

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 12 NOVEMBRE 2012

VOLUME 36

ROSA FANIZZI et ODETTE GAGNON
Sténographes officielles

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 1020
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SONIA LEBEL,
Me CLAUDINE ROY,
Me KEITH RITI

INTERVENANTS :

Me BENOIT BOUCHER pour Procureur général du Québec
Me MARTIN ST-JEAN pour Ville de Montréal
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la
construction du Québec
Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des
élections
Me MARTINE L. TREMBLAY pour le Barreau du Québec
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me CLAUDE GIRARD pour Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES.. .	4
PRÉLIMINAIRES. . .	6
LUC LECLERC	
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT.. .	13
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN.. .	52
GILLES VÉZINA	
INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY. . .	160

LISTE DES PIÈCES

13P-179 : Liste des soumissionnaires usine Boisbriand 2007-06-22	10
13P-183 : Invitation P. Descoteaux 2006-11-03	10
13P-184 : Invitation de Violette Trépanier 2007-11-02	10
13P-186 : Activité de financement du PLQ 2008	10
13P-187 : Invitation Paolo Catania 2008-01-31	10
13P-188 : Invitation France Michaud 2008-01-31	11
13P-189 : Lettre de remerciements de Nathalie Normandeau	11
13P-176 : Confirmation golf 28-09-2007	11
13P-177 : Liste d'invités du souper de Noël Infrabec 2008-12-04	12

13P-185 : Confirmation de la liste d'invités 2008-01-31	12
13P-182 : En liasse, constat d'infraction de Lino Zambito au DGEQ, lettre de modification de libellé du chef d'accusation du DGEQ, plumitif du dossier au DGEQ de Lino Zambito (anciennement 13NP-182)	92
17P-221 : Guide de conduite 2009	93
17P-222 : Règlements disciplinaires et mode d'application 1994	95
17P-223 : Guide de conduite 2004	97

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12ième) jour du
2 mois de novembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous.

8 LA GREFFIÈRE :

9 Est-ce que les procureurs pourraient s'identifier,
10 s'il vous plaît?

11 Me SONIA LEBEL :

12 Sonia Lebel pour la Commission.

13 Me CLAUDINE ROY :

14 Claudine Roy pour la Commission.

15 Me KEITH RITI :

16 Keith Riti pour la Commission.

17 Me BENOIT BOUCHER :

18 Bonjour, Madame, Monsieur. Benoit Boucher pour le
19 Procureur général du Québec.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Bon matin à tous. Martin St-Jean pour la Ville de
22 Montréal.

23 Me DANIEL ROCHEFORT :

24 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la
25 construction du Québec.

1 Me CHRISTINA CHABOT :

2 Bonjour. Christina Chabot pour le Directeur général
3 des élections du Québec.

4 Me MARTINE L. TREMBLAY :

5 Bonjour. Martine L. Tremblay pour le Barreau du
6 Québec.

7 Me ISABELLE PIPON :

8 Bon matin. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

9 Me CLAUDE GIRARD :

10 Bonjour. Claude Girard pour le Directeur des
11 poursuites criminelles et pénales.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Bonjour à tous. Maître Lebel.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour, Monsieur le
16 Commissaire. Si vous me permettez peut-être de
17 prendre quelques instants pour quelque chose de
18 très agréable avant de commencer les audiences.

19 J'aurais le plaisir de vous présenter une avocate
20 qui s'est jointe à la Commission à titre de
21 procureur au mois d'août. C'est un visage qui va,
22 de façon publique, faire son apparition devant la
23 Commission cette semaine, maître Roy,
24 maître Claudine Roy. On vient de l'entendre, elle
25 vient de se présenter. Maître Roy est diplômée

1 depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999)
2 en droit de l'Université de Laval. Et depuis mil
3 neuf cent quatre-vingt-dix (1990), elle travaille à
4 titre de procureur auprès du Directeur des
5 poursuites criminelles et pénales, ce qui était à
6 l'époque le Procureur général. Mon Dieu, déjà j'ai
7 fait la transition, alors... et elle a toujours
8 pratiqué principalement dans le district judiciaire
9 du Saguenay Lac St-Jean.

10 Après avoir oeuvré naturellement dans
11 plusieurs domaines du droit criminel et pénal, elle
12 s'est plus particulièrement illustrée depuis mil
13 neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1999) dans les
14 dossiers de gangs criminalisés et de stupéfiants.
15 Donc, elle a également enseigné à des avocats, elle
16 a enseigné à des policiers, des agents
17 correctionnels de sa région. C'est quelqu'un qui a
18 beaucoup d'expérience et on est heureux de l'avoir
19 au sein de notre équipe de procureurs. Comme je
20 viens de vous le mentionner, elle interrogera, de
21 façon publique devant la Commission, des témoins
22 dès cette semaine.

23 J'aurais également peut-être une question
24 un peu plus fastidieuse à aborder devant la cour.
25 Comme vous le savez et comme les parties le savent,

1 il y a eu deux décisions qui ont été rendues par
2 vous, les Commissaires, concernant l'ordonnance de
3 non-publication qui a été rendue dans le témoignage
4 pour certaines portions du témoignage de monsieur
5 Zambito. Ces décisions du neuf (9) octobre et du
6 huit (8) novembre derniers ordonnaient, entre
7 autres, que certaines parties du témoignage de Lino
8 Zambito soient soustraites de l'ordonnance de non-
9 publication. À ces parties de témoignage se
10 rattachaient des pièces, des pièces qui ont été
11 déposées lors de ce volet qui était en non-
12 publication. Alors, pour rendre tout ça conforme à
13 vos décisions, il faut que ces pièces-là soient
14 maintenant également libérées et donc recotées.
15 Donc, si vous me permettez, je vais passer à
16 travers la liste des pièces. C'est un passage qu'on
17 doit... obligé de faire ce matin.

18 Donc, pour fins d'enregistrement et pour
19 fins de procès-verbal, Madame la Greffière, la
20 pièce 13NP-179 qui est la liste des
21 soumissionnaires de l'usine Boisbriand sera recotée
22 maintenant la pièce 13P-179. Elle devient donc
23 publique par l'effet de vos décisions.

24

25

1 13P-179 : Liste des soumissionnaires usine
2 Boisbriand 2007-06-22

3

4 La pièce 13NP-183, l'invitation de P. Descoteaux
5 devient la pièce 13P-183.

6

7 13P-183 : Invitation P. Descoteaux 2006-11-03

8

9 13NP-184, invitation de Violette Trépanier devient
10 13P-184.

11

12 13P-184 : Invitation de Violette Trépanier 2007-
13 11-02

14

15 13NP-186, activité de financement du Parti libéral
16 du Québec deux mille huit (2008) devient 13P-186.

17

18 13P-186 : Activité de financement du PLQ 2008

19

20 La pièce 13NP-187 qui est l'invitation de Paolo
21 Catania devient 13P-187.

22

23 13P-187 : Invitation Paolo Catania 2008-01-31

24

25 13NP-188, l'invitation de France Michaud devient

1 13P-188.

2

3 13P-188 : Invitation France Michaud 2008-01-31

4

5 La pièce 13NP-189, la lettre de remerciements de
6 Nathalie Normandeau devient donc - on commence à
7 comprendre la logique - 13P-189.

8

9 13P-189 : Lettre de remerciements de Nathalie
10 Normandeau

11

12 Ces pièces seront rendues rapidement publiques sur
13 le site Internet de la Commission. Il y a quelques
14 pièces qui vont être également libérées sous
15 réserve de caviarder certaines informations,
16 toujours conformément à votre décision du huit (8)
17 novembre dernier. Ces pièces sont la pièce 13NP-
18 176, donc certains noms de la liste qui est la
19 confirmation du golf du vingt-huit (28) septembre
20 deux mille sept (2007) seront retranchés, les
21 motifs sont dans votre décision . Et cette pièce
22 deviendra 13P-176.

23

24 13P-176 : Confirmation golf 28-09-2007

25

1 La pièce 13NP-177, qui est la liste des invités au
2 souper de Noël d'Infrabec, devient donc la pièce
3 13P-177.

4

5 13P-177 : Liste d'invités du souper de Noël
6 Infrabec 2008-12-04

7

8 Et la pièce 13NP-185, confirmation de la liste des
9 invités du trente et un (31) janvier deux mille
10 huit (2008), deviendra la pièce 13P-185.

11

12 13P-185 : Confirmation de la liste d'invités
13 2008-01-31

14

15 Donc, et simplement pour fins de clarification, il
16 y a donc deux pièces qui demeurent toujours
17 frappées de l'ordonnance de non-publication, ce
18 sera la pièce 13NP-180 et 13NP-181. Donc, cette
19 portion fascinante terminée, je vais pouvoir céder
20 la parole à mes collègues, on va faire entrer le
21 prochain témoin, il attend, et on pourra
22 entreprendre le contre-interrogatoire de monsieur
23 Luc Leclerc, tel que prévu, ce matin.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait. J'imagine que ça va être maître Rochefort,

1 puisque vous n'aviez que cinq questions techniques?

2 Me DANIEL ROCHEFORT :

3 Non, j'en aurais pour vingt (20) à trente minutes
4 (30 min). J'ai sept thèmes...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Bonjour Monsieur Leclerc.

7

8 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12e) jour du
9 mois de novembre,

10

11 A COMPARU :

12

13 LUC LECLERC, ingénieur retraité pour la Ville de
14 Montréal.

15

16 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

17

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DANIEL ROCHEFORT :

19 Q. [1] Alors bonjour, Monsieur Leclerc. Je suis Daniel
20 Rochefort, je représente l'Association de la
21 construction du Québec. J'ai pour vous environ sept
22 ou huit thèmes à couvrir, qui ne sont pas des
23 questions méchantes, mais qui ont pour but
24 d'établir des faits à l'appui des recommandations
25 que l'industrie a l'intention de faire auprès de la

1 Commission.

2 R. D'accord.

3 Q. [2] Dans un premier temps, j'aimerais aborder le
4 sujet de votre départ à la retraite. Vous avez pris
5 votre retraite, en fait, le dix (10) janvier deux
6 mille dix (2010), mais elle était décidée vers la
7 fin de l'année deux mille neuf (2009), selon le
8 témoignage que vous avez rendu. Pouvez-vous nous
9 dire depuis combien de temps vous étiez, à ce
10 moment-là, éligible à la retraite?

11 R. Depuis deux mille deux (2002).

12 Q. [3] Depuis deux mille deux (2002). C'est bien. Donc
13 une période de sept ans. On comprend que votre
14 patron, monsieur Marcil, a quitté lui aussi en deux
15 mille neuf (2009).

16 R. C'est exact.

17 Q. [4] N'est-ce pas? Et monsieur Surprenant, votre ami
18 et compagnon de golf, et caetera, a aussi quitté en
19 deux mille neuf (2009).

20 R. C'est exact.

21 Q. [5] Il y a comme un certain exode qui s'exerce à ce
22 moment-là. Beaucoup de gens qui partent la même
23 année, dans la même période de temps, ou
24 approximative.

25 R. Monsieur Marcil a quitté pour d'autres raisons que

1 la retraite.

2 Q. [6] Exact. On se souvient qu'il y a eu la
3 publication d'un voyage en Italie offert par
4 monsieur Borsellino.

5 R. C'est exact.

6 Q. [7] C'est bien ça? C'est bien. Alors voici ma
7 question. Lors de votre témoignage du trente et un
8 (31) octobre dernier, on vous a posé la question :

9 Alors, pourquoi vous n'êtes pas resté
10 à la Ville?

11 Et vous avez répondu :

12 J'avais déjà beaucoup donné à la
13 Ville, en travaillant pour vingt pour
14 cent (20 %) de mon salaire.

15 Et vous ajoutez,

16 J'avais déjà beaucoup donné et puis il
17 y avait des raisons pourquoi je suis
18 parti en deux mille neuf (2009), début
19 deux mille dix (2010)...

20 Et malheureusement, par la suite il y a eu une
21 intervention et on est parti sur un autre sujet.
22 Permettez-moi de vous poser la question : pouvez-
23 vous nous expliquer quelles sont les raisons pour
24 lesquelles vous êtes parti en deux mille neuf
25 (2009)?

1 R. Bien, il faut dire que l'escouade Marteau, comme
2 d'autres témoins ont informé la Commission,
3 l'escouade Marteau était très active, venait d'être
4 formée, alors c'est certain que, puisque j'ai admis
5 avoir reçu des sommes d'argent, j'étais très
6 insécure et puis je pensais que c'était mieux pour
7 moi de partir à la retraite. Et effectivement, ça
8 s'est concrétisé.

9 Q. [8] O.K. Monsieur Marcil est parti, lui, quelque
10 temps avant vous, si je me rappelle bien?

11 R. C'est exact.

12 Q. [9] O.K. Avez-vous connu un nouveau patron?

13 R. Temporairement, c'était monsieur Marc Hébert.

14 Q. [10] Et est-ce que l'approche était différente de
15 celle de monsieur Marcil?

16 R. Monsieur Marc Hébert n'a pas le même caractère que
17 monsieur Marcil. Monsieur Marcil était une personne
18 confiante, alors que monsieur Hébert était un petit
19 peu plus réservé, et puis monsieur Hébert n'était
20 là que par intérim, alors... Et c'était des
21 circonstances différentes, là. Quand on parle de
22 l'escouade Marteau, personne n'avait d'oeillères,
23 et tous étaient au courant qu'il y avait une
24 enquête sur le milieu de la construction qui était
25 amorcée, qu'il y avait un virage important qui

1 allait s'opérer, alors c'est certain qu'il était
2 beaucoup plus réservé dans ses décisions.

3 Q. [11] Monsieur Leclerc, le trente et un (31)
4 octobre, dans votre témoignage, on a compris que
5 vous êtes parti en grande partie, vous avez quitté
6 en grande partie à cause de l'adoption d'un code
7 d'éthique. Aujourd'hui vous me parlez de l'escouade
8 Marteau. Lequel des deux faits ou est-ce que ce
9 sont les deux? Juste pour établir clairement les
10 faits pourquoi vous quittez.

11 R. D'accord. Le code d'éthique a fait suite, je pense,
12 à l'escouade Marteau. Et le code d'éthique a fait,
13 je l'ai dit à ce moment-là, a sonné la fin de la
14 récréation, a fait prendre conscience à tous de la
15 situation. Alors, le code d'éthique a mis une date
16 pour la fin de la récréation. Mais l'escouade
17 Marteau a été un fait important également. Alors,
18 c'est un cumul de plusieurs éléments qui ont fait
19 que... Et comme j'ai dit, ça faisait très longtemps
20 que j'étais éligible à la retraite. Alors, je
21 restais, et je l'ai dit, je le répète, beaucoup
22 pour le social. J'aimais jouer au golf, j'aimais
23 avoir des billets de hockey et j'aimais aller
24 luncher avec les entrepreneurs pour discuter
25 travail bien sûr, mais c'était quand même agréable.

1 Je ne l'ai jamais nié.

2 Q. [12] Et vous restiez aussi pour les avantages
3 financiers?

4 R. Les avantages financiers étaient finis. En deux
5 mille huit (2008), ça s'est arrêté là. Donc, il n'y
6 avait plus d'avantages financiers en deux mille
7 neuf (2009). Mais il n'y aurait pas eu d'avantages
8 financiers en deux mille huit (2008) et j'aurais
9 continué quand même.

10 Q. [13] Lorsque vous avez quitté, vous êtes allé
11 travailler pour un entrepreneur, Soter, à titre
12 d'ingénieur pendant quelques mois. Est-ce que
13 quelqu'un d'autre, de votre département ou de la
14 Ville, comme ingénieur, vous a rejoint chez Soter?

15 R. Non. Je ne suis pas allé directement chez Soter.
16 Quand j'ai quitté, j'ai pris vraiment ma retraite.
17 Et c'est au cours d'une rencontre imprévue,
18 impromptue avec monsieur Giguère qui m'a fait part
19 qu'il était à la recherche de quelqu'un pour un
20 emploi donné, une période de trois mois. Alors,
21 moi, je lui ai exprimé ma disponibilité. Et nous
22 avons convenu que je pouvais faire le travail
23 pendant trois mois. J'étais content de... Parce que
24 je m'ennuyais un peu. La première année, j'ai fait
25 beaucoup de rénovations. J'ai travaillé de mes

1 mains. Ça a été différent. Et puis j'ai trouvé ça
2 très agréable. Mais, là, c'était terminé. Alors, je
3 commençais à m'ennuyer un peu. Donc, c'est arrivé à
4 point.

5 Q. [14] Évidemment, vous connaissez monsieur Milioto?

6 R. Oui.

7 Q. [15] Vous savez que sa fille a travaillé comme
8 ingénieur à la Ville de Montréal?

9 R. Oui.

10 Q. [16] Est-ce que celle-ci a travaillé pour la
11 compagnie Soter suite à son départ de la Ville de
12 Montréal?

13 R. Pas à ma connaissance, non.

14 Q. [17] Pas à votre connaissance. O.K. J'arrête sur le
15 sujet. J'aimerais vous parler quelques instants des
16 contingents. Or, dans votre département, il y avait
17 des contingents, si je comprends bien, de façon
18 assez régulière qui étaient utilisés, qui étaient
19 octroyés?

20 R. Il y avait un montant à chaque soumission qui était
21 voté pour des imprévus, oui. Et à chaque
22 soumission, à ma connaissance, il y a eu des
23 imprévus.

24 Q. [18] Exemple, est-ce qu'il est possible que
25 certaines de vos interventions pour accorder des

1 contingents aient été utilisées pour couvrir votre
2 ami compagnon de golf, certaines erreurs qui
3 auraient pu être commises par monsieur Surprenant?

4 R. Bien, je pense que chaque concepteur, que ce soit
5 de la Ville de Montréal ou que ce soit de
6 l'extérieur, a commis au cours de sa carrière de
7 petites erreurs. Et je peux en nommer. Monsieur
8 Surprenant a travaillé exclusivement au niveau des
9 égouts et aqueduc. Mais des erreurs, il y en a eu
10 au niveau des pavages; il y en a eu au niveau des
11 trottoirs. Il y a toujours des erreurs. C'est le
12 propre de l'être humain. On n'est pas des machines.

13 Q. [19] Et c'est exactement ma question. Est-ce que,
14 parmi les ingénieurs, il y avait une façon de se
15 protéger un peu entre nous et, à ce moment-là,
16 quand il y avait des erreurs, on pouvait, avec les
17 contingents du département en question ou de
18 d'autres ingénieurs, couvrir certaines de ces
19 erreurs, soit envers monsieur Surprenant ou lui
20 envers vous, ou envers d'autres?

21 R. C'est très difficile à dire oui ou non. J'admets
22 qu'il y a eu des erreurs. J'en ai constatées. On en
23 a corrigées. Est-ce qu'on l'a fait pour couvrir ou
24 on l'a fait parce qu'il fallait quand même faire
25 les travaux? Alors...

1 Q. [20] N'est-il pas vrai que, dans certains cas, il
2 fallait faire les travaux, mais ça avait aussi pour
3 conséquence de couvrir certaines erreurs?

4 R. Bien, quand on fait les travaux, est-ce que ça a
5 eu, est-ce que ça a couvert des erreurs ou est-ce
6 qu'on a simplement fait des travaux supplémentaires
7 qui n'étaient pas prévus à l'origine? C'est proche
8 parent pas mal.

9 Q. [21] Monsieur Leclerc, je vais aller plus
10 directement. Il y avait de la collusion à
11 l'extérieur. Est-ce qu'il y avait de la collusion
12 aussi à l'intérieur?

13 R. Je pense que dans toute organisation, quand on est
14 confrères, on essaie de se donner un coup de main.
15 C'est humain tout simplement. Mais je n'ai pas
16 remarqué ou je n'ai pas dénoté une concertation
17 particulière à ce niveau-là.

18 Q. [22] C'est bien. Je passe à un autre sujet. La
19 vérification. Selon les documents que nous avons
20 analysés ensemble, vous avez accordé au cours des
21 années où vous avez été au Département de voirie et
22 aqueduc, égout, et cetera, des contrats pour une
23 somme d'environ deux cent sept millions de dollars
24 (207 M\$), n'est-ce pas?

25 R. C'est vous qui le dites. Je vous fais confiance.

1 plus gênant.

2 Et vous ajoutez ceci :

3 S'il y avait eu des vérifications
4 faites par des vérificateurs, mais il
5 faut dire que les vérificateurs, j'en
6 ai vu régulièrement au début de ma
7 carrière, puis à partir d'une certaine
8 année, je n'en ai pas revu. Je ne sais
9 pas pourquoi, les vérifications ont
10 cessé, il n'y en avait plus de
11 vérificateur.

12 [...]

13 Bien, disons que ça donne confiance
14 quand on pense qu'il n'y a personne
15 qui va passer en arrière, à ce moent-
16 là on se sent plus à l'aise.

17 R. C'est exact.

18 Q. [27] De cette affirmation, je comprends que vous
19 avez fait l'objet dans votre département de
20 vérifications. S'agissait-il de vérificateurs
21 internes ou externes?

22 R. Moi je pense qu'ils étaient internes, mais... J'ai
23 vu des vérificateurs, mais je n'ai jamais posé la
24 question, est-ce qu'ils étaient internes ou
25 externes.

1 Q. [28] Quand vous dites, ils ont été là au début...

2 R. Ils ne parlaient pas beaucoup avec nous, ils nous
3 posaient les questions mais nous ne posions pas de
4 questions.

5 Q. [29] O.K. Quand vous dites qu'ils ont été là au
6 début, on parle de quelle année à quelle année,
7 environ?

8 R. Je suis arrivé en quatre-vingt-dix (90), puis je
9 peux dire qu'au début jusqu'à quatre-vingts... J'ai
10 quitté une année, puis je ne sais pas exactement
11 quelle année que je suis allé à l'éclairage de rue.
12 Je le situe tant bien que mal en quatre-vingt-
13 quatorze (94), mais je peux être dans l'erreur.
14 Mais je pense qu'à mon retour de l'éclairage de rue
15 en quatre-vingt-quinze (95), je ne pense pas en
16 avoir eu beaucoup par la suite. Mais encore là, je
17 ne peux pas situer les dates.

18 Q. [30] Donc, les contrats que nous avons analysés,
19 qui sont postérieurs à quatre-vingt-quinze (95)
20 dans la majeure partie, est-ce qu'on peut
21 comprendre que vous avez eu l'occasion d'accorder
22 deux cent sept millions (207 M\$) de contrats sans
23 que durant toute cette période-là il n'y ait de
24 vérifications d'effectuées, ni internes ni
25 externes?

1 R. Je pense que vous avez raison.

2 Q. [31] Et est-ce que vous savez pour quelle raison
3 cette vérification a cessé ou qui en a décidé
4 ainsi?

5 R. Je l'ignore. J'étais... Il faut dire que j'occupais
6 le poste d'ingénieur groupe 2, alors c'est le plus
7 bas niveau d'ingénieur, alors c'est certain qu'il y
8 avait beaucoup de patrons entre moi et puis le
9 comité exécutif, là, qui représente l'autorité
10 suprême à la Ville avec le conseil. Alors, ce n'est
11 pas moi qui décidais grand-chose.

12 Q. [32] Est-ce que ça vous surprenait qu'il n'y ait
13 pas de vérification plus que ça?

14 R. Oui, parce qu'au début de ma carrière, il y en
15 avait, mais...

16 Q. [33] Au début de votre carrière ils vérifiaient
17 quoi, les vérificateurs?

18 R. Ils vérifiaient, ils prenaient deux ou trois
19 contrats et puis ils regardaient chaque paiement
20 pour voir si on aurait pu ne pas le payer en vertu
21 d'un article ou d'un autre. Ils regardaient les
22 mathématiques, ils regardaient... En fait, ils
23 épluchaient au complet le final.

24 Q. [34] Et vos patrons, au cours des quinze (15)
25 dernières années, est-ce qu'ils ont déjà fait avec

1 vous un tel exercice à l'occasion?

2 R. Non, jamais.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. [35] L'exercice de vérification, si vous me
5 permettez, Maître Rochefort, est-ce que ça
6 comprenait également la vérification de chaque bon
7 de commande?

8 R. Les bons de commande, je ne vous suis pas.

9 Q. [36] Bien, les bons de commande qui étaient faits
10 dans les contrats que vous effectuiez, pour avoir
11 les matériaux?

12 R. Non, les bons de commande c'est l'entrepreneur qui
13 faisait les commandes. Nous, on ne faisait pas de
14 bons de commande, on faisait des paiements...

15 Q. [37] Oui, mais les vérifications, est-ce que ça
16 comprenait, par vos patrons...

17 R. Ah, vous voulez dire...

18 Q. [38] Oui.

19 R. Chez l'entrepreneur? À ma connaissance, je ne pense
20 pas. Non.

21 Me DANIEL ROCHEFORT :

22 Q. [39] O.K. Merci. J'aborderais maintenant un autre
23 sujet avec vous. J'aimerais qu'on parle un petit
24 peu des effectifs. On a compris que lorsque vous
25 êtes arrivé au département de la voirie, égouts,

1 aqueducs, vous étiez environ, vous étiez le
2 neuvième ingénieur qui a été engagé à l'époque, et
3 selon votre témoignage, par attrition ça a diminué
4 jusqu'à deux. Vous êtes revenus à trois et ça a
5 bloqué là pour toute la période de temps. C'est
6 bien ça?

7 R. Je pense que oui. Peut-être que nous avons été
8 quatre brièvement à la toute fin, parce que j'avais
9 annoncé ma retraite et puis je pense qu'il y a
10 quelqu'un qui était à la géomatique qui est monté
11 quelques mois, puis je pense qu'on a été quatre à
12 ce moment-là. Il y avait monsieur Thibault, Claudio
13 Baleanas, cette personne-là dont je ne me souviens
14 plus le nom. Nous étions quatre, mais c'était une
15 transition parce que...

16 Q. [40] Parce que vous partiez à ce moment-là?

17 R. Ma retraite était annoncée, oui.

18 Q. [41] Si on regarde l'ensemble de la période, ça a
19 diminué de neuf, huit, sept, six, cinq, et vous
20 vous êtes rendus jusqu'à trois.

21 R. Jusqu'à deux, puis deux et demi, puis trois.

22 Q. [42] O.K. Pour qu'on comprenne bien la période où
23 vous êtes trois jusqu'à ce que vous montiez à
24 quatre, pouvez-vous nous situer un petit peu dans
25 le temps? Est-ce que ça a pris dix (10) ans à

1 descendre au chiffre trois ou ça a pris deux ans?

2 R. Moi je pense que, de mémoire, avec les chiffres ça
3 serait beaucoup plus facile d'être précis, je pense
4 que jusqu'en quatre-vingt-seize (96) à peu près,
5 nous sommes tombés à deux autour des années quatre-
6 vingt-seize (96) et puis nous avons été à trois à
7 partir de quatre-vingt-dix-sept (97) jusqu'à deux
8 mille huit (2008), neuf (2009), peut-être.

9 Q. [43] O.K. Et est-ce que c'était suffisant pour
10 faire tout le travail?

11 R. C'est, ce n'était pas du tout suffisant à mon point
12 de vue. Il manquait d'effectifs, d'ingénieurs.
13 C'est sûr qu'il y a eu des contrats qui ont été
14 donnés aux ingénieurs-conseils mais je ne n'étais,
15 je ne surveillais pas le ratio de contrats qui
16 était donné à l'externe, qui était conservé à
17 l'interne, mais je pense que nous aurions été
18 beaucoup plus solides avec notre groupe de neuf ou
19 dix (10) ingénieurs même puis avec des... des
20 agents techniques en quantité suffisante.

21 Q. [44] O.K. C'est un peu là ma question où là, je
22 m'en allais. Donc il y a du travail qui a été donné
23 aux firmes d'ingénieurs-conseils pour pallier au
24 manque qu'il y avait à l'intérieur?

25 R. C'est exact.

1 Q. [45] Et si je comprends bien, vous, vous n'étiez
2 pas mêlé, vous savez, est-ce que vous savez, est-ce
3 que vous étiez appelé à travailler avec ces firmes
4 d'ingénieurs extérieures? Il devait y avoir des
5 questions parfois?

6 R. Bien il y a, vers la fin il y a de mes confrères à
7 qui on a confié des mandats de surveillance de
8 bureaux privés, là, d'aide. Moi, on m'en a confié
9 un une fois et puis je pense que ça n'a pas été
10 très heureux parce que j'ai, je n'étais pas très
11 patient pour faire de la formation, j'aurais
12 préféré faire la surveillance, ça aurait été
13 beaucoup plus rapide de faire de la surveillance
14 que de montrer à quelqu'un à faire de la
15 surveillance, parce que les bureaux d'ingénieurs-
16 conseils il y avait comme une rotation de personnel
17 qui était, il n'y avait pas beaucoup de stabilité
18 donc d'une saison à l'autre, il y avait souvent du
19 nouveau personnel alors ils étaient toujours en
20 formation.

21 Q. [46] O.K. Et est-ce que vous savez s'il y avait
22 beaucoup de travail, sans, sans nous donner là un
23 chiffre exact, qui était né comme ça?

24 R. Non, je ne suis pas le, je ne suis pas la bonne
25 personne pour...

1 Q. [47] C'est beau.

2 R. ... quantifier ça.

3 Q. [48] C'est parfait, alors il y aura sûrement
4 d'autres témoins sur le sujet. Maintenant, le fait
5 qu'on ait donné du travail comme ça à des firmes
6 externes, est-ce qu'à votre connaissance ça a eu
7 un impact, des conséquences sur la compétence à
8 l'interne?

9 R. La compétence non parce que c'est les mêmes à peu
10 près qui sont restés, là, on parle de monsieur
11 Girard et moi, avons été longtemps là. Marc Hébert
12 également a été longtemps. C'est certain que...
13 mais c'est surtout les échanges dans le groupe qui
14 nous manquaient. Au moment où nous étions neuf,
15 nous avons des secteurs presque attitrés alors
16 qu'après ça on se promenait à droite, à gauche,
17 on... c'était beaucoup plus difficile et on n'avait
18 beaucoup moins de temps à accorder à chaque, à
19 chaque contrat également.

20 Q. [49] Est-ce qu'on peut dire qu'à l'intérieur de
21 votre département à la ville, il y avait peu de
22 gens qui avaient la compétence nécessaire pour
23 assurer une bonne exécution des travaux en question
24 dans le domaine de la voirie et des aqueducs?

1 R. Non. Moi je dirais que nous avons l'expertise,
2 nous avons la compétence, nous n'avions pas le
3 nombre.

4 Q. [50] O.K. Est-ce que ce manque d'effectifs a eu des
5 conséquences ou un impact sur la corruption à
6 l'intérieur de votre département?

7 R. Moi je pense que oui. Je pense que si nous avons
8 été plus nombreux, il aurait pu y avoir une
9 meilleure rotation auprès des entrepreneurs, il y
10 aurait eu moins de proximité, il y aurait eu plus
11 facilement des vérifications au fait sur le travail
12 des agents techniques qui faisaient les mesures sur
13 mon travail auprès des entrepreneurs, ça aurait été
14 beaucoup plus difficile en tout cas, la corruption
15 aurait eu beaucoup plus de difficulté à s'implanter
16 qu'elle en a eu.

17 Q. [51] J'aimerais ça aller quelques instants sur le
18 département des surveillants de chantier ou sur ce
19 groupe-là. Si je comprends bien votre témoignage,
20 lorsque vous êtes arrivé, il y en avait entre vingt
21 (20) et vingt-cinq (25).

22 R. De mémoire parce qu'ils avaient des occasionnels,
23 des auxiliaires alors moi je cite ça là, à peu près
24 à ça mais, c'est comme je vous dis, je n'ai pas
25 de... pas de chiffres en main.

1 Q. [52] O.K. Vous avez cependant affirmé que ce nombre
2 de vingt (20) à vingt-cinq (25) avait diminué
3 jusqu'à un avant de remonter à sept.

4 R. À peu près, oui.

5 Q. [53] Êtes-vous en mesure de nous situer dans le
6 temps?

7 R. L'année, non, mais c'est l'année des... des
8 défusions. Lorsqu'il y a eu des défusions...

9 Q. [54] On parle de deux mille deux (2002), deux
10 mille trois (2003), là?

11 R. C'est vous qui le dites, moi je ne me souviens pas
12 exactement.

13 Q. [55] Oui.

14 R. Lorsqu'il y a eu les défusions les arrondissements
15 sont venus au central chercher des effectifs parce
16 qu'ils devaient se doter, la dotation se faisait à
17 coût nul donc il n'était pas question d'embaucher
18 de l'extérieur, chacun devait partager avec les
19 arrondissements et le central a été pris à partie
20 et... et nos agents techniques sont allés en
21 arrondissement.

22 Q. [56] O.K. Alors si je comprends bien, c'est lors
23 de... à l'occasion... à cette occasion-là de
24 défusions...

1 R. Qu'on est tombés à un.

2 Q. [57] Effectivement. O.K. Je comprends. Maintenant,
3 lors des fusions, est-ce que dans votre département
4 à vous, vous avez vécu la même chose ou le nombre a
5 diminué de neuf à trois par attrition plus qu'en
6 raison des défusions.

7 R. Les défusions n'ont pas eu à mon souvenir aucun
8 impact sur le personnel.

9 Q. [58] O.K. Sauf auprès des surveillants?
10 Surveillants de chantier?

11 R. Même pas les surveillants. Les surveillants, leur
12 nombre a diminué en même temps que le nombre
13 d'ingénieurs en raison de compressions budgétaires.

14 Q. [59] O.K.

15 R. Les budgets étaient comprimés je pense de, de
16 l'ordre de cinq pour cent (5 %) année après année
17 donc au début ce sont... le cinq pour cent (5 %)
18 était facile parce qu'il y avait de l'attrition, il
19 y avait des auxiliaires, des occasionnels, mais à
20 un moment donné, ils ont été obligés de couper des
21 postes de permanents et il y a même des permanents
22 qui sont allés ailleurs.

23 Q. [60] Expliquez-nous, lorsque...

24 R. C'est la raison pour laquelle moi je suis allé,

1 j'étais en disponibilité année après année et c'est
2 pourquoi une année, je suis allé à l'éclairage de
3 rues, j'ai été relocalisé à l'éclairage de rues,
4 parce que j'étais en disponibilité donc il y avait
5 un besoin là-bas, je suis allé puis à un moment
6 donné bien il y a un poste, un de mes confrères qui
7 est parti, donc on m'a ramené.

8 Q. [61] Expliquez-nous là, sommairement, je comprends
9 que, par exemple chez les ingénieurs surveillants
10 de chantier, ils ont diminué en groupe, mais ils se
11 sont retrouvés dans des arrondissements. Alors on a
12 transféré des ingénieurs, est-ce qu'on a transféré
13 le travail dans les arrondissements ou il n'y a
14 plus personne qui s'est occupé de faire la
15 surveillance de chantier dans le département et ces
16 gens-là sont allés faire le travail dans les
17 arrondissements, travail qui était fait par qui, et
18 caetera. Pouvez-vous nous situer avec ça?

19 R. À mon souvenir, et je suis pas mal certain de ça,
20 il n'y a eu aucun ingénieur qui a été déplacé vers
21 les arrondissements de notre groupe. Il y a eu des
22 agents techniques qui sont... des surveillants
23 agents techniques qui sont partie en
24 arrondissement.

25 Q. [62] O.K.?

1 R. Mais les ingénieurs...

2 Q. [63] Non.

3 R. Non.

4 Q. [64] O.K. Alors les agents techniques, qui eux sont
5 allés dans les arrondissements, faisaient en sorte
6 qu'il y avait moins de surveillance dans vos
7 travaux d'égouts et d'aqueducs.

8 R. C'est exact.

9 Q. [65] O.K. Et lorsque ces agents techniques sont
10 allés dans les arrondissements, est-ce qu'on leur a
11 transféré de votre travail ou ils sont allés faire
12 un tout autre travail, et le travail qu'ils
13 faisaient à l'intérieur de votre département a été
14 laissé là, tout simplement, avec personne qui
15 faisait la surveillance?

16 R. Avec l'arrivée des arrondissements, il y a eu des
17 responsabilités qui ont été partagées entre le
18 central et les arrondissements. Le central
19 s'occupait des grands axes, les rues principales,
20 les artères qu'on appelait, l'artériel, et puis les
21 rues, bien, secondaires, étaient de la
22 responsabilité des arrondissements. Donc, il y a eu
23 effectivement des travaux qui ont été... qui ont
24 été transférés. Des ouvrages qui ont été
25 transférés.

1 Q. [66] Ce phénomène-là a-t-il eu pour conséquence
2 qu'au lieu de travailler tout le monde ensemble,
3 chacun s'est en allé dans son arrondissement, et
4 qu'on a commencé à travailler plus en vase clos et
5 en silo, ou ça n'a pas eu cet effet?

6 R. Oui. Ça a eu l'effet qu'on a été isolé. C'est sûr
7 qu'on était beaucoup plus fort en atelier, parce
8 qu'on pouvait échanger. Comme je vous ai dit au
9 début de mon témoignage, là, c'était... C'était
10 très intéressant, parce que chacun développait son
11 expertise dans un domaine privé et nous pouvions
12 échanger entre nous l'interprétation des zones
13 grises. On pouvait, chacun pouvait donner son
14 opinion, et il se dégagait une majorité. C'était
15 intéressant pour nous. Lorsqu'on s'est retrouvé
16 seuls, bien, c'était uniquement notre opinion qui
17 comptait, là. Il n'y avait plus personne avec qui
18 confronter notre opinion.

19 Q. [67] Je comprends. Pendant que le nombre
20 d'ingénieurs diminuait dans votre département,
21 pendant que les agents techniques diminuaient, est-
22 ce que le nombre d'entrepreneurs a subi le même
23 phénomène? Est-ce que les joueurs, le nombre en a
24 diminué, ou il n'y a pas eu de changement?

25 R. Je ne pourrais pas vous dire. Je sais qu'il a été

1 question de collusion avec d'autres témoins et puis
2 qu'il y avait des noms qui revenaient plus souvent,
3 mais le nombre de preneurs d'ouvrage, je n'étais
4 pas... Je n'ai pas été impliqué à ce niveau-là.

5 Q. [68] O.K.

6 R. Donc, je ne peux pas vous dire s'il y avait moins
7 de monde qui venait chercher les plans ou pas.

8 Q. [69] O.K. Alors vous ne saviez pas, par exemple, si
9 la liste des soumissionnaires, ou la liste des
10 gens, vous n'avez pas idée s'il y en a plus qui
11 venaient ou pas.

12 R. Non.

13 Q. [70] Alors...

14 R. Parce que nous, nous arrivions au moment où le
15 contrat était déjà octroyé au plus bas
16 soumissionnaire conforme, alors...

17 Q. [71] C'est bien. On passe à un autre sujet. Service
18 de la voirie versus le Bureau du transport
19 métropolitain. Lorsque vous êtes arrivé au
20 département de la voirie et que vous avez vu les
21 camions déambuler avec des cadeaux sur le
22 stationnement de la rue Viger, en mettant votre
23 manteau, par exemple, pour aller dehors, en le
24 boutonnant, avez-vous eu un flash quelconque, à un
25 moment donné, où est-ce que vous vous êtes dit,

1 « oups! », au Bureau de transport métropolitain ça
2 ne se faisait pas comme ça, parce que mon patron a
3 déjà, une fois, retourné tous les cadeaux. Avez-
4 vous, à un moment donné, comme, eu une réaction,
5 allumé, en disant il y a un problème?

6 R. Bien, disons que j'ai été treize (13) ans, les
7 treize (13) premières années de ma carrière au
8 Bureau de transport métropolitain, où c'était
9 impensable. Cette situation-là était impensable.
10 Mais j'ai été cinq ans à l'assainissement des eaux,
11 à la CUM, où là il y a eu comme une espèce... Il y
12 a eu comme une espèce de transition, là. Il y avait
13 un peu plus d'ouverture face aux entrepreneurs à
14 l'assainissement des eaux qu'il y en avait au
15 Bureau de transport métropolitain. Rien à voir avec
16 ce que j'ai vécu à la voirie, mais il y avait quand
17 même une certaine transition.

18 Q. [72] Alors je reviens à ma question. Quand vous
19 avez vu les camions arriver avec les cadeaux pour
20 tout le monde, et caetera, vous avez dû penser, à
21 un moment donné, à votre patron de jadis, qui lui
22 avait retourné tous les cadeaux?

23 R. J'y ai pensé, effectivement.

24 Q. [73] Oui. Et qu'est-ce que vous avez fait?

25 R. J'ai accepté les cadeaux, comme mes confrères.

1 Q. [74] Il n'y a rien qui vous est passé par l'esprit,
2 à ce moment-là, sur les conséquences possibles?

3 R. Non.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [75] Lesquels de vos confrères acceptaient
6 également les cadeaux?

7 R. Tous les confrères acceptaient les cadeaux. Sans
8 exception.

9 Q. [76] Ça veut dire qui?

10 R. On parle des ingénieurs, des agents techniques qui
11 étaient, à l'époque, des surveillants de travaux.
12 Mes supérieurs qui, j'imagine, qui en recevaient,
13 là. Ce n'était peut-être pas par la même
14 distribution que nous, mais...

15 Q. [77] Pourquoi vous dites que vous imaginez qu'ils
16 en recevaient?

17 R. Parce que s'ils n'en avaient pas reçu, peut-être
18 qu'ils auraient été un peu plus sévères avec les
19 cadeaux que nous recevions. Ils auraient peut-être
20 été plus critiques. Alors j'imagine qu'ils devaient
21 en recevoir également, parce qu'ils n'ont jamais
22 passé aucune remarque.

23 Q. [78] Alors pour être critiques des cadeaux que vous
24 receviez, ça veut donc dire qu'ils étaient au
25 courant des cadeaux que vous receviez.

1 R. Bien oui. C'est... Lorsque nous sortions pour aller
2 chercher les cadeaux dans le stationnement, on ne
3 se cachait pas. Et on revenait, des fois... Même,
4 il y a des entrepreneurs qui rentraient les cadeaux
5 à l'intérieur, qui venaient les porter. On trouvait
6 des cadeaux sur notre siège, notre chaise, ou en
7 dessous de notre bureau. C'est...

8 Q. [79] Puis vos patrons étaient présents pour voir
9 ça.

10 R. Nos patrons en recevaient également, à ma
11 connaissance.

12 Q. [80] O.K.

13 Me DANIEL ROCHEFORT :

14 Q. [81] Donc, si je comprends bien, vous n'aviez pas
15 peur, alors, de vous faire congédier.

16 R. Jamais. Ça n'a jamais été une de mes peurs.

17 Q. [82] Vous étiez membre d'un ordre professionnel qui
18 interdit de telle pratique. Est-ce que ça vous
19 préoccupait?

20 R. J'ai fait comme les autres. Alors...

21 Q. [83] O.K. Je vais passer à un autre sujet.
22 J'aimerais qu'on parle un peu de votre code
23 d'éthique que vous avez eu à la Ville de Montréal
24 en deux mille neuf (2009) et qui aurait changé
25 radicalement, selon votre témoignage, « les

1 habitudes de notre section ». Pouvez-vous nous
2 expliquer quelles habitudes vous aviez auparavant
3 et quelles habitudes ont changé à partir du moment
4 de l'adoption, de la mise en vigueur de ce code
5 d'éthique à la Ville?

6 R. On va parler de social; on va parler de billets de
7 hockey; on va parler de tournois de golf; on va
8 parler de lunchs avec les entrepreneurs et de
9 cadeaux. Ça, ça a complètement cessé dès ce moment-
10 là.

11 Q. [84] O.K. Ça a complètement cessé?

12 R. À ma connaissance, en ce qui me concerne, oui.

13 Q. [85] Y compris les lunchs?

14 R. Les lunchs, il y en a eu quelques-uns, très
15 rarement, et c'était vraiment... ce n'était pas
16 pour le plaisir, c'était vraiment pour le travail
17 lorsqu'il y avait des choses urgentes à discuter et
18 qu'il était plus agréable. Mais ça a été l'occasion
19 de déjeuners surtout. Au lieu d'être des dîners,
20 c'était des déjeuners où je payais ma facture. Et
21 les quelques lunchs qu'il y a eu, j'en ai payé des
22 factures également. Il y en a que j'ai obtenu une
23 facture même si ce n'est pas moi qui avais payé.

24 Q. [86] Justement c'est là que je veux vous amener. Le
25 trente et un (31) octobre, à la page 185, vous

1 affirmez ceci :

2 Ça a changé nos habitudes. Au lieu de
3 nous faire payer un lunch par un
4 entrepreneur...

5 je vous cite,

6 ... bien, on s'arrangeait au moins
7 pour sortir avec une facture même si
8 on ne l'avait payé, le lunch.

9 R. C'est exact.

10 Q. [87] Est-ce qu'on peut comprendre que vos habitudes
11 ont changé dans le sens qu'au lieu de vous faire
12 payer le lunch, là, vous vous faisiez quand même
13 payer le lunch, mais que vous vous organisiez pour
14 sortir avec une facture pour éventuellement
15 démontrer que vous aviez payé le lunch?

16 R. Il y a eu des deux. Mais comme je vous dis, moi,
17 les factures, je les mettais dans mon tiroir pour
18 être capable de les produire si quelqu'un m'avait
19 posé la question. Mais personne ne m'a jamais posé
20 la question. Et lorsque j'ai quitté, j'avais peut-
21 être dix (10), douze (12) factures. Donc, sur les
22 dix (10), douze (12), il y en a peut-être la moitié
23 que j'ai payée puis l'autre moitié que c'était
24 juste des pièces justificatives.

25 Q. [88] Trouviez-vous vraiment que vous aviez changé

1 vos habitudes à ce moment-là?

2 R. Oui.

3 Q. [89] Oui?

4 R. En ce qui concerne les billets de hockey, en ce qui
5 concerne les tournois de golf, en ce qui concerne
6 les cadeaux, oui.

7 Q. [90] Mais les lunches, on détournait?

8 R. Les lunches, à moitié.

9 Q. [91] O.K. Encore une fois, là-dessus, le code
10 d'éthique de votre profession ne vous préoccupait
11 pas?

12 R. Écoutez, après une vingtaine d'années à travailler
13 d'une manière, le code d'éthique, on ne s'en était
14 pas... la déontologie, et l'éthique, on avait été
15 un petit peu... on avait passé vite là-dessus un
16 peu.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. [92] Alors, je comprends que vous avez été pendant
19 vingt (20) ans à travailler à accepter, entre
20 guillemets, des pots-de-vin et l'argent, des
21 billets de hockey, des tournois de golf, les
22 voyages?

23 R. Je l'ai déjà admis, je le confirme.

24 Q. [93] Merci.

25 Me DANIEL ROCHEFORT :

1 Q. [94] Donc, c'est le code d'éthique qui a
2 principalement changé vos habitudes. Est-ce qu'il y
3 a d'autres facteurs en deux mille neuf (2009) qui
4 ont changé vos habitudes?

5 R. Comme j'ai dit tantôt, la création de l'escouade
6 Marteau a fait prendre conscience à beaucoup de
7 monde que ce que nous faisons n'était pas correct.

8 Q. [95] Est-ce qu'il y a d'autres facteurs?

9 R. Moi, à ma connaissance, ce sont... C'est ça.

10 Q. [96] Vous avez eu connaissance de l'émission
11 Enquête?

12 R. Oui.

13 Q. [97] Ce n'était pas aussi en deux mille neuf
14 (2009)?

15 R. Oui, mais ça faisait partie un peu de Marteau, de
16 l'ensemble des articles qu'il y avait dans les
17 journaux, les émissions de télé faisaient partie un
18 peu de...

19 Q. [98] Vous admettez aussi qu'il y avait des articles
20 dans les journaux en deux mille neuf (2009)...

21 R. Tout à fait.

22 Q. [99] ... qui traitaient aussi de ce sujet-là? Il y
23 a aussi en deux mille neuf (2009) le départ de
24 certains de vos patrons?

25 R. C'est exact.

1 Q. [100] Donc monsieur Marcil, et caetera. Finalement,
2 vous sentiez la soupe un petit peu bouillante en
3 deux mille neuf (2009), si je comprends bien?

4 R. C'est exact.

5 Q. [101] Ce n'est pas juste à cause du code d'éthique
6 que vous êtes parti? C'est pour une foule de
7 facteurs, de circonstances qui faisaient en sorte
8 que la récréation était terminée par tous ces
9 facteurs-là, n'est-ce pas?

10 R. Oui, je l'ai dit dans mon témoignage, je le répète,
11 le code d'éthique, c'est une date, mais c'est un
12 ensemble de choses dont le code d'éthique.

13 Q. [102] O.K. Et cette réaction-là, est-ce qu'elle se
14 faisait sentir à l'interne? Est-ce que tout le
15 monde sentait la soupe chaude et en parlait, en
16 discutait en disant : Moi je pense que je vais m'en
17 aller, moi aussi je vais m'en aller, moi je pense
18 que c'est le temps aussi que je parte?

19 R. Ceux qui étaient éligibles, à ma connaissance, ont
20 tiré leur révérence.

21 Q. [103] Et est-ce que vous en parliez entre vous?

22 R. J'en ai parlé avec monsieur Surprenant.

23 Q. [104] O.K. Il a quitté aussi en deux mille neuf
24 (2009) pour des facteurs de cet...

25 R. Oui, mais lui faisait de la conception. Alors, lui,

1 il a pu quitter plus rapidement que moi. Moi, c'est
2 que j'avais à coeur d'essayer de compléter les
3 travaux, d'avancer le plus possible. Je n'ai pas
4 complété tous mes « finals », mais j'ai essayé d'en
5 faire encore quelques-uns pour laisser le moins
6 d'ouvrage possible à la traîne, si on veut, par...
7 Mais dès le début deux mille onze (2011)...

8 Q. [105] Donc, vous avez agi correctement face à votre
9 employeur jusqu'à la fin en ne le laissant pas en
10 plan, mais en essayant de terminer, pas le laisser
11 mal pris?

12 R. C'est exact.

13 Q. [106] Vous n'avez pas fait sentir beaucoup de
14 regret jusqu'à date comparativement à monsieur
15 Surprenant. Je ne veux pas rentrer dans le mélo
16 bien, bien longtemps, mais...

17 R. Non, mais si j'avais cru que d'avoir la larme à
18 l'oeil au cours de mon témoignage ou le trémolo
19 dans la voix ou la tête entre les deux jambes avait
20 pu changer quoi que ce soit au passé, vous pouvez
21 être sûr que j'aurais même mis les genoux par
22 terre. Mais malheureusement, la vie n'est pas un
23 roman, n'est pas du cinéma, alors je sais que ça
24 n'aurait absolument rien changé. Ce qui est fait
25 est fait et je ne peux plus le défaire, alors je

1 peux exprimer des regrets à la population, mais
2 ça...

3 Q. [107] Je vais laisser l'avocat de la Ville vous
4 questionner sur le sujet. Je vais passer à un autre
5 sujet.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Moi j'aimerais avoir la fin de sa réponse.

8 Me DANIEL ROCHEFORT :

9 Excusez-moi, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [108] Vous dites que vous pouvez bien exprimer des
12 regrets à la population, mais au fond ça ne
13 donnerait rien?

14 R. Je ne pense pas que la population pardonne.

15 Me DANIEL ROCHEFORT :

16 Q. [109] Je vais passer à un autre sujet, vos
17 relations et vos fonctions. Alors, vous aviez comme
18 supérieur immédiat monsieur Gilles Vézina?

19 R. C'est exact.

20 Q. [110] Qui lui avait comme supérieur monsieur
21 Marcil?

22 R. C'est exact.

23 Q. [111] Comment était votre relation avec monsieur
24 Vézina?

25 R. Bien, elle était extrêmement cordiale. Nous avons

1 une relation... En fait, monsieur Vézina avait
2 énormément de travail. En plus de ses ingénieurs à
3 l'interne et de toute la gestion du personnel
4 interne il avait également l'autorité sur le
5 personnel de l'extérieur, alors c'était une
6 personne très occupée.

7 Q. [112] Mais votre relation était très bonne?

8 R. La relation était que c'était très cordial.

9 Q. [113] On vous a même entendu parler d'entente
10 tacite sur comment passer certains coûts, et
11 caetera?

12 R. Ce n'était pas une entente pour faire de la
13 corruption. L'entente tacite c'était pour dire que
14 mes réquisitions, je n'attirais pas toujours son
15 attention sur les réquisitions, sur le détail de
16 mes réquisitions. C'est que nous avons développé
17 des automatismes, sachant, ça c'est payable, ça ce
18 n'est pas payable. Donc, je n'attirais pas son
19 attention. Ce que je lui parlais, c'était les
20 sujets où ce n'était pas aussi clair, aussi
21 limpide. Vous savez, les zones grises ça peut être
22 gris pâle, gris foncé, ça peut être de toutes
23 sortes de teintes, c'est en nuances. Alors, lorsque
24 c'était une nouvelle façon, une nouvelle demande
25 qu'un entrepreneur avait trouvé une nouvelle porte,

1 une nouvelle issue, une nouvelle échappatoire,
2 appelez-le comme on veut, à ce moment-là j'en
3 discutais avec lui, mais si c'était quelque chose
4 de « business as usual », je ne lui en parlais pas.
5 J'écrivais les réquisitions, il en prenait
6 connaissance et ils les avalisait.

7 Q. [114] Et comment était votre relation avec monsieur
8 Marcil?

9 R. Monsieur Marcil c'était à peu près semblable. Je le
10 voyais moins souvent parce que c'est monsieur
11 Vézina qui faisait le lien entre les deux. Mais les
12 fois qu'on a eu des meetings, j'ai tout le temps
13 trouvé que c'était une personne très dynamique,
14 très travaillante.

15 Q. [115] Et la relation était bonne aussi?

16 R. Très ouverte. Oui.

17 Q. [116] O.K. Tous les deux étaient ingénieurs?

18 R. Oui.

19 Q. [117] Durant les, je pense que c'est vingt-deux
20 (22) ans que vous avez travaillé...

21 R. À la Ville?

22 Q. [118] À la Ville.

23 R. Une vingtaine d'années.

24 Q. [119] Une vingtaine d'années?

25 R. Un peu moins que vingt (20) ans.

1 Q. [120] Durant toute cette période-là, avez-vous déjà
2 occupé une fonction syndicale?

3 R. Oui. J'ai été... Quand je suis arrivé à la Ville,
4 j'étais déjà président du syndicat des ingénieurs,
5 Ville de Montréal, Communauté urbaine.

6 Q. [121] Et durant toutes les années que vous avez
7 travaillé dans le département de la voirie, est-ce
8 que vous avez toujours occupé cette fonction de
9 président du syndicat?

10 R. Je suis arrivé en quatre-vingt-dix (90) et puis je
11 n'ai plus occupé de fonctions syndicales à partir
12 de quatre-vingt-seize (96) ou quatre-vingt-dix-sept
13 (97).

14 Q. [122] O.K. Donc, c'est vous qui étiez le président
15 du syndicat des ingénieurs de la Ville, pas
16 seulement à la voirie, pas seulement aux travaux
17 publics, mais de tous les ingénieurs, si je
18 comprends bien?

19 R. À la Ville, oui. Tous les ingénieurs syndiqués,
20 oui. Membres de l'accréditation, oui.

21 Q. [123] Et combien y avait-il de membres?

22 R. Oh, c'est très variable. Notre syndicat, incluant
23 les ingénieurs de la Communauté urbaine, a déjà eu
24 des effectifs d'au-delà de trois cent cinquante
25 (350) membres. Et lorsque, en quatre-vingt-seize

1 (96) ou quatre-vingt-dix-sept (97), les ingénieurs
2 de la CUM, il faut dire que la CUM il y avait à peu
3 près cent cinquante (150) ingénieurs, dont
4 soixante-quinze (75) permanents projets. Donc, une
5 fois les soixante-quinze (75) permanents projets
6 remerciés de leurs services, donc on tombait à
7 soixante-quinze (75) à la CUM, mais comme il y a eu
8 de l'attrition et pas toujours du remplacement,
9 peut-être qu'ils étaient rendus à soixante (60) à
10 la Communauté urbaine. Et à la Ville, les
11 effectifs, donc, de deux cents (200) quelques
12 ingénieurs sont tombés peut-être en bas de cent
13 (100). Alors, je pense que le total des deux unités
14 regroupées, Ville... les deux employeurs regroupés,
15 parce que c'était une unité, c'était peut-être cent
16 vingt-cinq (125), cent trente (130).

17 Q. [124] Donc, vous aviez un ascendant sur les autres
18 ingénieurs, vous aviez une certaine influence, vous
19 étiez comme un leader?

20 R. Au niveau syndical, oui, mais pas au niveau
21 travail.

22 Q. [125] Mais vous étiez une espèce de modèle pour
23 eux, dans le fond?

24 R. Je ne pense pas qu'on m'ait pris pour modèle.
25 J'avais une fonction syndicale que j'exécutais.

1 Q. [126] Est-ce que vous vous sentiez comme protégé
2 par cette fonction-là?

3 R. Pas du tout.

4 Q. [127] Je vous remercie, je n'ai pas d'autres
5 questions. Merci beaucoup, Monsieur.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Rochefort. Maître St-Jean?

8

9 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me MARTIN ST-JEAN :

10 Q. [128] Bonjour Madame, Monsieur. Monsieur Leclerc,
11 Martin St-Jean, je suis l'avocat de la Ville de
12 Montréal. Avant de commencer avec mon contre-
13 interrogatoire, je vais peut-être faire écho à
14 certaines questions et à certaines réponses qui
15 découlent de l'interrogatoire que Maître Rochefort
16 vient de faire avec vous. Particulièrement quant à
17 l'impact des effectifs sur vos activités
18 frauduleuses. Je crois comprendre, quand on parle
19 d'attrition et d'augmentation du nombre des
20 effectifs, que ce que vous nous dites c'est que ça
21 a eu un impact sur la présence ou l'absence de...
22 de corruption là au sein de votre département
23 pendant vos années de travail. Essentiellement,
24 quand ça diminue on devient plus... on devient plus
25 sujet à être corrompu au niveau des effectifs.

1 R. J'ai constaté, et ça c'est un constat qu'entre
2 quatre-vingt-dix (1990) et quatre-vingt-quinze
3 (1995), quatre-vingt-seize (1996), les effectifs
4 étaient plus élevés et je n'ai jamais été en
5 situation aussi conflictuelle si on veut, je n'ai
6 jamais, je n'ai jamais eu la même, les mêmes
7 circonstances, les mêmes tentations, si on veut,
8 j'ai peut-être moins de mérite, mais que j'ai eu
9 par la suite lorsque notre nombre était beaucoup
10 plus restreint.

11 Q. [129] O.K. Alors on va revenir au concept de
12 tentation là dans quelques instants. Vous nous
13 dites, donc, moins d'ingénieurs, plus grande
14 concentration de travail avec des entrepreneurs
15 précis parce qu'il y a moins de rotation alors on
16 est exposé.

17 R. Davantage.

18 Q. [130] Davantage? Ce que je tente de comprendre
19 quand vous nous dites ça c'est, à partir de quatre-
20 vingt-seize (1996) parce que je crois comprendre là
21 que c'est en quatre-vingt-quinze (1995), quatre-
22 vingt-seize (1996) que... on... on succombe, si on
23 veut, à la tentation là pour prendre votre, votre
24 vocabulaire.

25 R. Le premier voyage de golf...

1 Q. [131] Pardon?

2 R. Le premier voyage de golf...

3 Q. [132] Oui.

4 R. ... payé c'était en quatre-vingt-quinze (1995).

5 Q. [133] Quatre-vingt-quinze (1995).

6 R. Et le premier pot-de-vin ça a été plus en quatre-
7 vingt-seize (1996) ou quatre-vingt-dix-sept (1997).

8 Q. [134] Vous aviez dit quatre-vingt-dix-sept (1997)
9 là, la semaine, pas la semaine passée.

10 R. Bien, ça peut être quatre-vingt-seize (1996) ou,
11 mais je pense que c'est dans ces eaux-là.

12 Q. [135] Mais vous nous avez également dit que les
13 ingénieurs, vous travailliez un petit peu en silo,
14 c'est-à-dire que quand vous avez un travail, les
15 ingénieurs ont du travail et vous n'avez pas
16 vraiment le temps de vous consulter et vous êtes en
17 contact direct avec l'entrepreneur par l'entremise
18 aussi de votre... votre surveillant de chantier.

19 R. C'est exact. Sauf que dans les années où je suis
20 arrivé en quatre-vingt-dix (1990) nous étions neuf,
21 huit, sept, six et nous avions à ce moment-là, un
22 plus grand bassin de consultation.

23 Q. [136] O.K. À partir...

24 R. Même si nous étions en silo.

1 Q. [137] Pardon?

2 R. Nous étions en silo...

3 Q. [138] Oui.

4 R. C'était la même méthode.

5 Q. [139] Oui.

6 R. Sauf qu'il y avait plus de silos.

7 Q. [140] Oui. Mais quand vous êtes en contact avec un
8 entrepreneur vous êtes seul avec cet entrepreneur-
9 là. Qu'il y ait une quinzaine (15) d'ingénieurs
10 attitrés à d'autres projets, il n'y a personne pour
11 vous surveiller lorsque vous vous retrouvez seul
12 sur un chantier avec l'entrepreneur.

13 R. C'est exact.

14 Q. [141] Si je vous suggérais qu'un nombre réduit
15 d'effectifs c'était à votre avantage la journée où
16 vous avez débuté à toucher des... des cotes et
17 avoir des voyages et avoir des sommes d'argent.

18 R. C'est le, c'est le constat que j'ai fait également
19 avec votre prédécesseur.

20 Q. [142] Il y a quelques instants.

21 R. Il y a quelques instants, oui.

22 Q. [143] Et si on fait maintenant écho à votre rôle
23 comme président du syndicat, j'imagine qu'il y
24 avait des représentations que vous auriez pu faire

1 comme président du syndicat des ingénieurs pour que
2 des effectifs soient accrus?

3 R. Dieu sait si j'en ai fait.

4 Q. [144] Vous en avez fait?

5 R. Énormément.

6 Q. [145] O.K. Et à quel moment vous avez fait ça?

7 R. À toutes les fois que j'ai eu des occasions de
8 rencontrer l'employeur.

9 Q. [146] Oui.

10 R. C'est certain que le travail qu'on dit « à
11 forfait » donc donner du travail aux ingénieurs-
12 conseils, c'était contre... contre les intérêts du
13 groupe des ingénieurs, c'est certain que nous
14 préférions avoir de nos membres pensant que nous
15 étions plus efficaces avec du personnel à l'interne
16 et, mais...

17 Q. [147] Et vous avez terminé votre mandat comme
18 président du syndicat en quatre-vingt-quinze
19 (1995), quatre-vingt-seize (1996)?

20 R. À peu près quatre-vingt-seize (1996), je pense que
21 j'ai été dix-neuf (19) ans puis je situe autour de
22 soixante-dix-huit (1978) la... la première élection
23 et j'ai été ré-élu dix-huit (18) fois puis après ça
24 j'ai été battu, ça a mis fin à mon... à mon rôle de
25 représentant syndical.

1 Q. [148] Vous avez été battu ou vous ne vous êtes pas
2 présenté?

3 R. Ah non, j'ai été battu par mon confrère Guy Girard.
4 D'ailleurs, nous étions deux et c'est mon confrère
5 qui a assumé la... la suite.

6 Q. [149] O.K. Et ça, votre départ à titre de président
7 coïncide avec la période où vous avez succombé à la
8 tentation essentiellement aussi, là.

9 R. À peu près.

10 Q. [150] Oui. O.K. J'aimerais revenir sur certains
11 aspects du témoignage de monsieur Zambito en début,
12 en début à l'automne lorsqu'il a témoigné.
13 Particulièrement sur les voyages que vous avez
14 effectué soit avec lui ou par l'entremise, en fait,
15 des... des voyages qu'il organisait pour votre
16 bénéfice à vous et à monsieur Surprenant. Monsieur
17 Zambito nous a dit qu'en bout de ligne, c'est
18 toujours lui qui payait vos voyages.

19 R. Non. Nous n'avons pas, monsieur Zambito et moi, le
20 même souvenir.

21 Q. [151] Non!

22 R. Je pense que le premier voyage, c'est peut-être lui
23 qui l'a payé. Moi, j'ai une facture, j'ai payé par
24 chèque. Alors, j'ai une preuve comme quoi j'ai
25 payé. Est-ce qu'il m'aurait remboursé? C'est

1 possible, je ne m'en souviens pas là, mais c'est
2 possible, mais je ne m'en souviens pas.

3 Q. [152] Il nous a également dit que vous étiez allé
4 en voyage à deux ou trois autres reprises au
5 Marival sans lui par la suite.

6 R. Et à mon souvenir, nous avons toujours payé nos
7 voyages. Et comme monsieur Surprenant l'a précisé,
8 il est arrivé à une occasion que nous avons été
9 « upgradés », autrement dit, nous avons payé notre
10 voyage pour une chambre de luxe et nous avons
11 obtenu une suite, c'est arrivé une fois. Les autres
12 fois, il n'y en avait pas de disponible, donc nous
13 avons eu notre... notre voyage.

14 Q. [153] Alors, quand monsieur Zambito nous dit qu'il
15 aurait payé par la suite en argent comptant, les
16 coûts que vous auriez défrayés, ce n'est pas ce que
17 vous vous souvenez, vous.

18 R. Moi, je ne me souviens pas qu'on m'ait remboursé
19 ces voyages-là en argent en disant : « Voici pour
20 ton voyage au Mexique ».

21 Q. [154] D'accord.

22 R. Mais, comme il me versait de l'argent, alors ça
23 pourrait être pour ça ou pour d'autre chose, là,
24 mais précisément pour ça, non.

25 Q. [155] O.K. J'aimerais si possible, Madame

1 Blanchette, si on pouvait voir la première photo
2 qu'on nous avait montrée à la pièce 13P-175 qui va
3 apparaître à votre écran. Je vais vous demander,
4 Monsieur Leclerc, de vérifier si vous voyez...
5 enfin, on voit là qu'il y a des visages qui sont...
6 qui sont masqués.

7 R. Hum, hum.

8 Q. [156] Est-ce que vous reconnaissez des gens? Est-ce
9 que vous êtes en mesure d'identifier certaines
10 personnes dont le visage serait masqué aujourd'hui?

11 R. Masqué?

12 Q. [157] Oui. Bien, on voit... écoutez, à la gauche
13 là, il y a monsieur Zambito, bien évidemment.

14 R. Oui. Monsieur Surprenant.

15 Q. [158] Monsieur Surprenant.

16 R. Ensuite, c'est Tim...

17 Q. [159] Par la suite...

18 R. Tim Argento.

19 Q. [160] Oui.

20 R. Les autres, je me souviens des personnes, mais je
21 ne peux pas les identifier là, parce qu'elles sont
22 masquées là, mais...

23 Q. [161] O.K. Je vais vous poser donc... Est-ce que
24 monsieur Themens, Yves Themens, est présent à ce
25 voyage-là?

1 R. Non. Non.

2 Q. [162] Est-ce qu'à votre souvenir, lors du premier
3 voyage au Marival avec monsieur Zambito, il y avait
4 d'autres employés de la Ville de Montréal avec
5 vous?

6 R. Non.

7 Q. [163] Est-ce qu'il y avait d'autres employés de
8 municipalités à l'époque qui ne faisaient pas
9 partie de Montréal, mais sur l'île de Montréal?

10 R. Non. Non.

11 Q. [164] Est-ce qu'il y avait des élus de la Ville de
12 Montréal?

13 R. Non.

14 Q. [165] Est-ce qu'il y avait des élus d'autres
15 municipalités de la Ville de...

16 R. Non.

17 Q. [166] ... de l'île de Montréal? Pardon. Non!

18 R. Non. En fait, il y avait deux « foursome ». Il y
19 avait un « foursome » que je connaissais, c'était
20 monsieur Zambito, monsieur Surprenant et monsieur
21 Tim Argento.

22 Q. [167] D'accord.

23 R. Et l'autre « foursome », je ne les avais jamais
24 rencontrés au préalable. C'était... Lino nous avait
25 dit : « Il y a quatre de mes amis qui vont être

1 là ». Je ne les avais jamais rencontrés avant.

2 Q. [168] Bien, je comprends qu'il y a deux
3 « foursome » et on ne joue pas deux « foursome »...

4 R. Nous étions huit.

5 Q. [169] ... sur le même trou là, mais vous êtes au
6 souper, il y a probablement aussi du temps autour
7 de la piscine à prendre un verre le soir.

8 R. Oui.

9 Q. [170] Ces gens-là, vous leur avez parlé.

10 R. Oui.

11 Q. [171] C'est un voyage d'une semaine?

12 R. Oui.

13 Q. [172] Vous avez pris l'avion ensemble?

14 R. Oui.

15 Q. [173] O.K. Est-ce qu'il y avait d'autres
16 entrepreneurs, à votre souvenir?

17 R. Non.

18 Q. [174] Est-ce qu'il y avait des représentants de
19 firme d'ingénierie?

20 R. Pas du tout.

21 Q. [175] Bureaux d'avocats?

22 R. Pas du tout.

23 Q. [176] Très bien. Si on regarde maintenant 14P-211,
24 s'il vous plaît, Madame Blanchette. Vous
25 reconnaissez cette photo-là, Monsieur Leclerc?

1 R. Oui.

2 Q. [177] Qui est sur la photo? Est-ce que vous êtes en
3 mesure d'identifier là, près de monsieur
4 Surprenant, le visage masqué?

5 R. Sûrement mon épouse.

6 Q. [178] Votre épouse. Qui prend la photo?

7 R. J'imagine que c'est monsieur Themens parce que nous
8 avons fait quelques voyages les quatre ensemble,
9 alors j'imagine que c'est monsieur Themens, mais je
10 n'ai pas de souvenir, là, précis.

11 Q. [179] O.K. Ce voyage-là, savez-vous à quel moment
12 il s'est fait?

13 R. Deux mille dix (2010), deux mille onze (2011), deux
14 mille neuf (2009), je ne sais pas.

15 Q. [180] Si je vous disais que c'est une photo prise
16 en mars deux mille dix (2010), est-ce que ça...

17 R. Je vous accorde.

18 Q. [181] Ça vous dit quelque chose?

19 R. Bien, ça me dit qu'on a fait plusieurs voyages les
20 quatre ensemble, alors...

21 Q. [182] Quel est le dernier voyage que vous avez fait
22 les quatre ensemble?

23 R. Deux mille onze (2011) que monsieur Surprenant a
24 situé, ça doit être ça.

25 Q. [183] Mais, monsieur Surprenant, lorsqu'on lui a

1 présenté cette photo-là, hésitait entre deux mille
2 dix (2010) et deux mille onze (2011).

3 R. Bien, c'est ça, on en a fait plusieurs, c'est
4 difficile de le savoir.

5 Q. [184] Alors, le dernier voyage que vous auriez fait
6 était en deux mille onze (2011)?

7 R. Bien, selon ce que monsieur Surprenant a dit, oui,
8 je n'ai pas de...

9 Q. [185] Mais, selon ce que, vous, vous êtes en mesure
10 de me dire aujourd'hui là, vous êtes ici.

11 R. Moi, je le situerais plus en deux mille douze
12 (2012), mais...

13 Q. [186] Le dernier voyage serait en deux mille douze
14 (2012)?

15 R. Hum, hum.

16 Q. [187] À quel moment en deux mille douze (2012)?

17 R. Au printemps, printemps deux mille douze (2012)
18 parce que...

19 Q. [188] Au printemps de cette année?

20 R. ... ce n'est pas l'automne et on est en deux mille
21 douze (2012), alors, moi, je pense que c'est au
22 printemps de cette année.

23 Q. [189] D'accord. Et qui participait à ce voyage-là?

24 R. Les quatre mêmes.

25 Q. [190] Les quatre mêmes.

1 R. Oui.

2 Q. [191] Donc, monsieur Surprenant, vous, votre épouse
3 et monsieur Themens.

4 R. Et il y avait un couple d'amis aussi.

5 Q. [192] Donc, vous étiez six.

6 R. Nous étions six, effectivement, oui.

7 Q. [193] O.K. Alors, disons que, bon, moi... Écoutez,
8 cette photo-là, on l'a trouvée dans l'ordinateur de
9 monsieur Themens. Elle est datée du mois de mars
10 deux mille dix (2010). Pour les fins de la
11 Commission, si vous le désirez, nous pourrions vous
12 communiquer là, l'information qui va corroborer ce
13 que je vous dis. Donc, en mars deux mille dix
14 (2010), vous êtes, je dirais, bien, ça fait à peu
15 près deux mois, trois mois que vous avez pris votre
16 retraite.

17 R. Oui.

18 Q. [194] Et peut-être trois, quatre mois que monsieur
19 Surprenant a également pris sa retraite.

20 R. D'accord.

21 Q. [195] Est-ce que ce voyage-là est un cadeau d'adieu
22 payé par un des entrepreneurs avec qui vous faisiez
23 affaire?

24 R. Non. Il n'y a pas eu de cadeaux d'adieu.

25 Q. [196] Non?

1 R. Non.

2 Q. [197] Qui vous l'a payé, ce voyage-là?

3 R. C'est nous.

4 Q. [198] Est-ce que quelqu'un l'a remboursé?

5 R. Personne. Comme je vous dis, à partir de deux mille
6 huit (2008) les cadeaux ont cessé. Alors, en deux
7 mille neuf (2009) très peu, puis là, on disait
8 qu'on est en deux mille dix (2010) puis on est
9 retraité, alors...

10 Q. [199] Rien du tout.

11 R. Rien du tout.

12 Q. [200] O.K. On a entendu des témoignages de monsieur
13 Surpren... du témoignage, pardon, de monsieur
14 Surprenant, que monsieur Themens s'était également
15 rendu à Varadero, à Cuba, avec vous et monsieur
16 Conte. Est-ce que vous vous souvenez de ça?

17 R. Je pense que oui.

18 Q. [201] Outre ce voyage-là avec monsieur Conte, quel
19 autre voyage monsieur Themens aurait fait, en votre
20 compagnie... Quand je dis votre compagnie, vous
21 seul ou avec monsieur Surprenant...

22 R. Moi je pense que c'est le seul.

23 Q. [202] ... et d'autres entrepreneurs.

24 R. Avec monsieur Themens, je pense qu'avec messieurs
25 Conte et Themens, je pense qu'il y en a eu un seul.

1 Q. [203] D'accord. Il a également voyagé, monsieur
2 Themens, avec vous au Marival par la suite, ou
3 enfin...

4 R. Oui.

5 Q. [204] ... au cours des mêmes années, donc...

6 R. Oui mais là nous étions trois. À chaque fois
7 c'était Surprenant, Leclerc et Themens.

8 Q. [205] D'accord. Alors outre monsieur Zambito et
9 monsieur Conte, qui d'autre a offert des voyages à
10 vous, monsieur Surprenant et à monsieur Themens?

11 R. Moi je dirais qu'avec monsieur Éric Giguère, on est
12 allé à Cuba.

13 Q. [206] Monsieur Giguère, c'est monsieur...

14 R. Éric.

15 Q. [207] C'est monsieur Giguère de?

16 R. Soter.

17 Q. [208] Soter. Vous souvenez-vous en quelle année
18 approximativement? Fin des années quatre-vingt-dix
19 (90), milieu des années deux mille (2000)?

20 R. Ah non! Ce n'est pas en quatre-vingt-dix (90). Non.
21 C'est probablement deux mille six (2006), deux
22 mille sept (2007).

23 Q. [209] Deux mille six (2006), deux mille sept (2007)
24 avec monsieur Giguère?

25 R. Avec monsieur Giguère, oui.

1 Q. [210] Et comment on explique... Vous et monsieur
2 Surprenant, on sait pourquoi vous êtes là. Parce
3 que vous offrez des services en retour des
4 avantages qu'on vous procure. Monsieur Themens,
5 lui, comment on explique sa présence?

6 R. C'est parce qu'il était amis avec nous.

7 Q. [211] Il était ami avec vous. Donc, ce n'était pas
8 les entrepreneurs qui l'invitaient. C'était vous
9 qui l'invitiez.

10 R. Oui.

11 Q. [212] Toujours.

12 R. Toujours.

13 Q. [213] Alors, il n'y a pas discussion à l'effet que
14 monsieur Themens participe comme vous, et où
15 monsieur Surprenant, la TPS...

16 R. Pas à ma connaissance.

17 Q. [214] Quand vous dites pas à votre connaissance, il
18 n'y a pas eu de conversations? Ça n'a jamais eu
19 lieu en votre présence, ça?

20 R. Moi je ne vois pas comment. Et à ma connaissance,
21 monsieur Themens a toujours payé ses billets.

22 Q. [215] O.K. Et à votre connaissance...

23 R. Comme nous.

24 Q. [216] Et Monsieur Leclerc, à votre connaissance,
25 vous nous dites que vous, vous payez vos billets

1 mais vous vous faites rembourser d'une façon ou
2 d'une autre par la suite, là.

3 R. Bien, je dois dire que c'est arrivé à une occasion
4 avec monsieur Zambito, je pense, que le premier, il
5 m'aurait remboursé, je pense, le premier,
6 spécifiquement.

7 Q. [217] Oui. Spécifiquement.

8 R. Pour le reste, c'était une autre manière, là. Mais
9 monsieur Themens, à ma connaissance, quand il a
10 voyagé, il a payé ses billets. Il n'a pas été
11 remboursé, à ma connaissance.

12 Q. [218] O.K. Et donc, quand vous êtes en voyage avec
13 monsieur Conte, ou lorsque vous êtes en voyage
14 défrayé ou organisé par monsieur Zambito ou par
15 monsieur Giguère, vous ne parlez pas aucunement,
16 lorsque vous êtes seuls, là, de ce que vous faites,
17 vous, c'est-à-dire bonifier des extra, de ce que
18 monsieur Surprenant fait, c'est-à-dire de...

19 R. Non.

20 Q. [219] ... de collecter la TPS.

21 R. Seulement que les... Les seules conversations qu'il
22 y a eu, c'est entre monsieur Surprenant et moi.

23 Q. [220] O.K. Alors comment ça vient sur le sujet,
24 disons, pour monsieur Themens et vous, que vous
25 allez en vacances ensemble, soit payées par

1 monsieur Zambito, soit organisées par monsieur
2 Conte ou par monsieur Giguère? Expliquez-moi ça. Ça
3 prend naissance comment, là, cette idée-là? Qui
4 sollicite qui pour un voyage?

5 R. Bien, à l'époque, monsieur Themens et monsieur
6 Surprenant et moi avons souvent, dans des tournois
7 de golf, joué ensemble. Alors nous avons développé
8 une amitié, et lorsque nous partions en vacances,
9 bien, l'amitié continuait. Alors ils nous
10 accompagnaient.

11 Q. [221] Et c'est pourquoi ça a continué après votre
12 retraite également.

13 R. Oui. Tout à fait.

14 Q. [222] Alors, c'est d'abord une relation, là. Ce que
15 vous nous dites, là, c'est que quand on voit
16 monsieur Themens au golf, c'est d'abord le fruit,
17 ça, d'une...

18 R. C'est de l'amitié.

19 Q. [223] ... d'une amitié. Mais quant à l'organisation
20 du voyage, que ça soit par monsieur Conte, monsieur
21 Catania, monsieur Giguère, monsieur Zambito,
22 comment ces voyages-là s'organisent? Qui a
23 l'idée...

24 R. Si on parle, toujours autour de monsieur Themens,
25 ou indépendamment?

1 Q. [224] Bien, de façon générale, dans un premier
2 temps, puis on reviendra peut-être pour ce qui est
3 de monsieur Themens par la suite. Alors...

4 R. Moi je vous dis...

5 Q. [225] ... qui approche qui pour un voyage de golf
6 dans le Sud?

7 R. Celui avec monsieur Catania, j'en ai parlé au cours
8 de mon témoignage, c'est monsieur Catania qui l'a
9 proposé.

10 Q. [226] Si on se reporte au débute des années deux
11 mille (2000) pour monsieur Zambito?

12 R. Monsieur Zambito était un golfeur, contrairement à
13 monsieur Catania. Monsieur Catania jouait au golf
14 peut-être une fois ou deux par année, alors que
15 monsieur Zambito était membre d'un club de golf, le
16 Eastmere. Et il jouait régulièrement, son père
17 également. Donc, c'était vraiment un golfeur. Donc,
18 nous avons parlé golf plus souvent avec monsieur
19 Zambito que nous avons parlé golf avec monsieur
20 Catania.

21 Q. [227] O.K. Mais pour revenir au voyage qui
22 s'organise, c'est une chose de jouer au golf, mais
23 on nous a dit... Monsieur Zambito a une très bonne
24 mémoire là-dessus, son épouse était enceinte à
25 l'automne deux mille (2000). Comment s'est organisé

1 ce voyage-là, vous souvenez-vous?

2 R. Non, pas du tout.

3 Q. [228] Vous ne vous souvenez pas si c'est vous qui
4 avez approché monsieur Zambito ou si c'est monsieur
5 Zambito qui vous a approché?

6 R. Je n'ai pas de souvenir précis là-dessus, non.

7 Q. [229] Le premier contrat avec Infrabec, et celui
8 dont on a parlé...

9 R. Sur la rue Notre-Dame.

10 Q. [230] Sur la rue Notre-Dame. Ça, c'est au mois de
11 mars deux mille (2000). Vous ne le connaissiez pas
12 à ce moment-là?

13 R. Non, je l'ai rencontré, je l'ai dit, la première
14 journée, on est allé luncher ensemble, je l'ai
15 connu là.

16 Q. [231] C'est ça. Et cinq, six mois plus tard donc,
17 vous allez en voyage avec lui?

18 R. Ce n'est pas impossible.

19 Q. [232] Vous êtes devenus de bons amis très
20 rapidement?

21 R. Je ne sais pas si on est devenus de bons amis. En
22 écoutant son témoignage, j'ai... Mettons que nous
23 n'avons pas la même notion d'amitié, les deux, là,
24 mais nous sommes devenus de bonnes connaissances.

25 Q. [233] O.K. On va reformuler ça. Vous y avez trouvé

1 tous les deux des bénéfiques à maintenir une
2 camaraderie en dehors du cadre strictement
3 professionnel? Il y avait des avantages pour vous
4 puis il y avait des avantages pour lui?

5 R. Bien, comme dans n'importe quelle amitié, les gens
6 se lient d'amitié parce qu'ils ont des points
7 communs. Nous, c'était le golf.

8 Q. [234] Revenons à monsieur Themens. Quant au voyage
9 organisé, par exemple, avec monsieur Conte ou avec
10 monsieur Giguère, comment ça se fait ça? Vous nous
11 avez dit, c'est vous qui invitiez monsieur Themens?

12 R. Bien, nous, on ne pouvait pas inviter monsieur
13 Themens, parce qu'on ne payait pas son billet, ni
14 l'entrepreneur à ma connaissance. Mais lors de
15 tournois de golf où monsieur Themens jouait au golf
16 avec nous et possiblement avec l'entrepreneur,
17 c'est peut-être qu'il a été convenu de faire un
18 voyage les quatre ensemble.

19 Q. [235] Vous étiez peut-être là, mais vous ne le
20 savez pas? Si vous ne vous en souvenez plus, dites-
21 moi-le, je préfère que ce soit clair.

22 R. Je n'ai pas de souvenir extrêmement précis. Mais
23 j'en déduis que...

24 Q. [236] O.K. Prenons le voyage avec monsieur Conte.

25 R. D'accord.

1 Q. [237] Monsieur Conte vous invite vous et monsieur
2 Surprenant. Et l'objectif, c'est d'avoir un
3 « foursome » une fois rendu là-bas?

4 R. Oui, mais on nous invite, il est convenu entre
5 quatre personnes golfeurs d'aller en voyage.

6 Q. [238] O.K.

7 R. Ce n'est pas vraiment une invitation vu qu'on
8 payait notre voyage. La plupart du temps, on payait
9 notre voyage. Alors, ce n'est pas vraiment une
10 invitation.

11 Q. [239] Si je comprends bien, puis vous me corrigerez
12 si je me trompe, mais ces voyages-là dont vous me
13 parlez avec monsieur Themens, notamment, puis celui
14 de Conte, celui de monsieur Giguère, c'est d'abord
15 et avant tout un voyage de golf, et il s'avère par
16 hasard que certains membres sont entrepreneurs et
17 d'autres fonctionnaires corrompus? Ce n'est pas
18 d'abord dans un objectif de corruption que c'est
19 fait?

20 R. Pas du tout.

21 Q. [240] ... que vous n'avez jamais eu de conversation
22 quant à la corruption avec monsieur Themens dans le
23 cadre de ces voyages-là?

24 R. C'est exact.

25 Q. [241] Avez-vous été en voyage avec d'autres

1 employés de la Ville de Montréal et les
2 entrepreneurs?

3 R. Bien, je suis allé en voyage avec... De la Ville de
4 Montréal, oui, je suis allé en voyage avec François
5 Thériault.

6 Q. [242] François Thériault?

7 R. Qui est un golfeur également.

8 Q. [243] Qui était de ce voyage-là?

9 R. Nous sommes allés en Floride ensemble. Il y avait
10 monsieur Surprenant toujours et...

11 Q. [244] Qui complétait le quatuor?

12 R. Ce n'était pas un entrepreneur quand on est allés
13 en Floride. C'était un agent technique également,
14 pas un ingénieur, c'est un agent technique d'une
15 autre municipalité.

16 Q. [245] O.K. Et donc, c'était payé par un
17 entrepreneur ce voyage-là?

18 R. Non.

19 Q. [246] C'était un voyage personnel?

20 R. Oui, mais vous me demandez quand on est allés en
21 voyage, mais...

22 Q. [247] Excusez-moi! Plus précisément là, qui aurait
23 été organisé ou auquel aurait participé des
24 entrepreneurs?

25 R. Il y en a eu un en République Dominicaine où

1 monsieur Thériault était présent, de même que
2 monsieur Conte.

3 Q. [248] Monsieur Thériault et monsieur Conte?

4 R. Et toujours monsieur Surprenant.

5 Q. [249] Et toujours monsieur Surprenant. Êtes-vous
6 capable de situer l'année environ?

7 R. Non. Non. Début des années deux mille (2000),
8 probablement. Ça fait très longtemps.

9 Q. [250] D'accord. Et c'est encore la même dynamique,
10 c'est-à-dire que c'est à prime abord, si je
11 comprends ce que vous me dites, là, c'est à prime
12 abord un voyage de golf? Monsieur Conte était un
13 golfeur avide comme vous l'étiez?

14 R. Moins que nous, mais c'était un golfeur plus que
15 monsieur Catania, moins que monsieur Zambito, mais
16 c'était un golfeur.

17 Q. [251] O.K. Avez-vous eu des discussions lors de ces
18 voyages-là avec monsieur Thériault?

19 R. Non.

20 Q. [252] Est-ce que vous, monsieur Thériault, monsieur
21 Surprenant, discutiez des avantages qui étaient
22 procurés aux entrepreneurs, soit au golf soit ici à
23 Montréal?

24 R. Comme je vous ai dit, il y avait seulement que...
25 Cette discussion-là n'avait lieu qu'avec monsieur

1 Surprenant, uniquement.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. [253] Est-ce que c'est monsieur Conte qui a payé
4 pour votre voyage?

5 R. À ma connaissance, on payait... Neuf fois sur dix
6 (10), on payait. C'est vraiment l'exception les
7 fois que l'entrepreneur aurait payé spécifiquement
8 pour un voyage. C'est vraiment l'exception. Nous
9 payions pour nos voyages. C'était vraiment des
10 voyages de golfeurs.

11 Q. [254] Est-ce que vos supérieurs savaient que vous
12 alliez en voyage de golf avec des entrepreneurs?

13 R. On ne s'en est jamais cachés et même on affichait
14 des photos. Pas moi, mais monsieur Surprenant
15 affichait souvent des photos, et puis monsieur
16 Themens, lorsqu'il était là, il prenait des photos
17 puis il les montrait à tout le monde qui rentrait
18 dans son bureau. Je pense, en tout cas. Je ne pense
19 pas qu'il y avait grand cachette là-dessus.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [255] Vous les affichiez où?

22 R. Moi je n'en ai jamais affiché, mais monsieur
23 Surprenant les affichait en papier sur sa cimaise,
24 à l'occasion. Et puis monsieur Themens était plus
25 un gars d'ordinateur, alors peut-être que lui les

1 montrait sur son ordi.

2 Me MARTIN ST-JEAN :

3 Q. [256] Mais est-ce que sur ces photos-là, et puis on
4 ne les a pas devant nous, mais de votre souvenir,
5 est-ce qu'on était capable d'identifier des
6 entrepreneurs?

7 R. Sûrement, oui.

8 Q. [257] On avait posé la question à monsieur
9 Surprenant quant au voyage qui impliquait monsieur
10 Rizzuto, auquel vous avez participé également et il
11 nous avait dit que bien évidemment, des photos avec
12 monsieur Rizzuto on ne mettait pas ça aux yeux de
13 tout le monde, là.

14 R. Je ne pense pas que nous ayons pris de photos avec
15 monsieur Rizzuto.

16 Q. [258] O.K.

17

18

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. [259] Pourquoi?

21 R. Parce que moi, je ne prenais jamais personnellement
22 de photos, et puis monsieur Surprenant pas
23 tellement non plus, pas beaucoup de photos non
24 plus. Alors, c'est surtout monsieur Themens qui
25 avait la gâchette plus facile sur la photo, puis il

1 n'était pas là.

2 Q. [260] Mais vous nous avez dit que monsieur
3 Surprenant affichait souvent ses photographies, que
4 c'est lui qui les affichait?

5 R. Oui, mais pas les photos de ce voyage-là, parce que
6 moi je n'en prenais pas, puis lui je pense qu'il
7 n'en avait pas pris non plus, là.

8 Q. [261] Est-ce qu'il y a une raison particulière?

9 R. À ce voyage-là en particulier?

10 Q. [262] Hum hum.

11 R. Écoutez, on ne se le cachera pas, je l'ai admis
12 dans mon témoignage que je l'avais reconnu monsieur
13 Rizzuto, qu'il était une personne publique, qu'il
14 était connu comme étant le chef d'une organisation,
15 alors c'est certain qu'on n'était pas très à l'aise
16 à l'aéroport. On s'était un peu dégênés là-bas,
17 mais dès qu'on est revenus à Montréal, on était
18 encore gênés à l'aéroport, et puis il n'était pas
19 question de prendre de photos.

20 Q. [263] Vous saviez de quel genre d'organisation il
21 s'agissait?

22 R. Je le savais, oui, quel genre d'organisation il
23 s'agissait. Oui.

24 Q. [264] De quel genre?

25 R. Bien, on en a dit que c'était le chef du clan des

1 Italiens, c'est ce que je vous ai dit dans mon
2 témoignage. Et s'il y a une chose que je regrette
3 beaucoup, c'est d'avoir joué une autre partie par
4 la suite au Mirage avec monsieur Surprenant et
5 monsieur Conte. Mais le voyage comme tel...

6 Q. [265] Monsieur Conte et...?

7 R. Et monsieur Rizzuto.

8 Q. [266] Pourquoi vous regrettez?

9 R. Je regrette, parce que cette fois-là, nous aurions
10 pu ne pas y aller, et ça aurait peut-être été mieux
11 de ne pas donner suite à ce voyage-là, mais au
12 moment du voyage on était pris de court, là.

13 Q. [267] Mais pourquoi vous dites « ça n'aurait pas
14 donné suite », qu'est-ce que vous voulez dire?
15 Quelles auraient été les conséquences en n'y allant
16 pas?

17 R. À mon avis, il n'y aurait pas eu de conséquences.
18 Et nous avons eu une invitation de monsieur Rizzuto
19 (micro fermé)... de consentement. La première fois,
20 quand on est allés en voyage, on n'a pas consenti,
21 là.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. [268] Vous nous avez dit que vous avez parlé de
24 votre partie de golf avec monsieur Rizzuto aux
25 collègues à la Ville de Montréal, les gens le

1 savaient que vous avez joué au golf avec eux.

2 R. Comme je vous dit, j'en n'ai pas fait état, mais je
3 ne m'en suis jamais caché.

4 Q. [269] Mais donc il y a des gens autour de vous à la
5 Ville de Montréal qui savaient que vous avez joué
6 au golf avec lui?

7 R. Ah, sûrement.

8 Q. [270] Est-ce que vous savez si vos supérieurs
9 savaient que vous avez joué au golf avec lui?

10 R. Je ne pourrais pas vous dire.

11 Me MARTIN ST-JEAN :

12 Q. [271] Je veux faire écho à la question là, aux
13 dernières questions de Monsieur le Commissaire,
14 vous nous dites quant à monsieur Rizzuto où vous ne
15 vous en êtes jamais caché, mais vous n'en avez pas
16 fait état spécifiquement. Vous nous dites
17 « sûrement des gens le savaient » mais de quelle
18 façon, le caractère public de votre voyage en
19 République dominicaine, si je me souviens bien,
20 avec monsieur Rizutto était connu ou véhiculé par
21 vous. Vous n'aviez pas de photos et l'avez-vous
22 dit, vous souvenez-vous l'avoir dit de vive voix
23 « imagine-toi, je suis allé en voyage avec... »?

24 R. Il y a des gens avec lesquels on était beaucoup
25 plus intime que d'autres dont monsieur Themens. On

1 a sûrement parlé à monsieur Themens. Est-ce que lui
2 en aurait parlé à d'autres, c'est possible.

3 Q. [272] Mais vous dites « sûrement ». Est-ce que vous
4 vous souvenez?

5 R. Non.

6 Q. [273] Ou vous...

7 R. Non.

8 Q. [274] O.K.

9 R. Je ne me souviens pas mais on était très, très
10 intime monsieur Themens, monsieur Surprenant et
11 moi, on a fait plusieurs voyages...

12 Q. [275] Oui.

13 R. ... ensemble alors.

14 Q. [276] Monsieur Surprenant vous étiez intime au
15 point où vous saviez la question de la TPS, si lui,
16 il le savait la question des extra.

17 R. C'est exact.

18 Q. [277] Vous étiez intime au même titre avec monsieur
19 Themens?

20 R. Non.

21 Q. [278] Alors c'est...

22 R. Monsieur Themens on, je l'ai connu plus tard, et
23 puis on a été moins, moins souvent en contact.

24 Q. [279] O.K.

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [280] Combien de fois vous voyez monsieur Vézina
2 dans une semaine? Ou quand...

3 R. Cinquante (50) fois par jour.

4 Q. [281] Vous jouez au golf avec un personnage que
5 tout le monde, que vous reconnaissez comme étant
6 membre de la Mafia et vous voyez cinquante (50)
7 fois par jour votre supérieur dans la semaine qui
8 suit puis vous ne lui parlez pas jamais, jamais que
9 vous avez joué au golf avec lui?

10 R. Bien je voyais monsieur Vézina cinquante (50) fois
11 par jour, je lui parlais peut-être une fois par
12 jour, quelques secondes parce que monsieur Vézina
13 était plus occupé que moi et moi j'étais
14 passablement occupé aussi, alors c'est certain
15 qu'on n'avait pas le temps de s'asseoir puis de
16 discuter. Je ne me suis jamais assis avec monsieur
17 Vézina pour parler d'autres choses que, pendant une
18 minute peut-être qu'il pouvait m'accorder pour
19 parler d'un dossier. C'était très serré.

20 Q. [282] Vous n'alliez pas à des activités sociales
21 avec lui parfois, des...

22 R. On a eu des, des tournois de golf ensemble.

23 Q. [283] Bien six heures de temps, ça donne le temps
24 de jaser de bien des choses si vous jouez au golf
25 avec lui.

1 R. Oui, mais il y avait d'autres personnes quand il
2 était là. Il y avait d'autres personnes, mais ce
3 n'est pas venu, à ma connaissance, sur le sujet-là.

4 Q. [284] Donc vous n'avez jamais dit à monsieur Vézina
5 que vous avez joué au golf avec monsieur Rizzuto.

6 R. Ça, je ne me souviens pas du tout d'en avoir parlé
7 avec monsieur Vézina.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. [285] Quand vous dites qu'il y avait d'autres
10 personnes, j'ai compris que les autres personnes
11 c'était ou vos collègues ou des entrepreneurs.

12 R. C'était soit des collègues, soit des entrepreneurs.

13 Q. [286] Qui étaient au courant.

14 R. Bien non, pas les collègues, ils n'étaient pas tous
15 au courant, là. On parle de monsieur Themens.

16 Q. [287] Bien, vous nous avez parlé que vos voyages
17 étaient...

18 R. Je pense que monsieur Themens était au courant de
19 ce fait-là que nous avons été en vacances avec
20 monsieur Rizzuto, mais tous les employés de la
21 ville ou du module voirie n'étaient pas au courant
22 de... de nos voyages. On...

23 Q. [288] Mais ce n'est pas de ça dont on parlait.

24 R. Les gens autour le savaient.

25 Q. [289] Vous nous dites que monsieur Themens était au

1 courant. On parlait du voyage.

2 R. Moi je pense que oui.

3 Q. [290] O.K. Merci.

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 Q. [291] Vous avez parlé de monsieur Thériault tout à
6 l'heure.

7 R. Oui.

8 Q. [292] Est-ce que monsieur Thériault était au
9 courant de votre voyage par exemple dans le Sud
10 avec monsieur Rizzuto?

11 R. C'est possible, mais je ne peux pas l'affirmer.

12 Q. [293] Oui. Il faut faire attention parce qu'il y a
13 bien des choses qui sont possibles, là. Mais,
14 écoutez, ce que je comprends, moi, c'est que de
15 vous vanter, si on veut, de... de ça, ou de faire
16 état de ça, de ce voyage-là dans le Sud avec
17 monsieur Rizzuto, ce n'était pas à votre avantage
18 là?

19 R. Bien, ce n'était pas à notre avantage, oui et non.
20 On ne voulait pas, je ne pense pas qu'il y avait un
21 intérêt à le dire.

22 Q. [294] Non, ça aurait pu amener peut-être des
23 regards un peu plus, un peu plus pointu sur votre
24 travail et vos...

25 R. Ça, je n'ai jamais envisagé ça sous cet angle-là.

1 Q. [295] Non?

2 R. Non.

3 Q. [296] Bon.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [297] Ou des regards plus respectueux?

6 R. Non plus. On n'a pas, moi, je n'ai pas pensé à
7 prendre avantage ni désavantage. Pour moi, je suis
8 allé jouer au golf avec une personnalité, une
9 personne connue, mais c'est tout.

10 Q. [298] Juste pour terminer, on a parlé de monsieur
11 Zambito en début et un peu au travers. Je voulais
12 juste revenir, si on regarde le tableau des
13 contrats que vous avez eu avec la Ville de Montréal
14 à la pièce 17P-219, juste pour situer tout le monde
15 lorsque Maître Rochefort parlait de deux cent sept
16 millions (207 M\$), c'est à la toute dernière page,
17 c'est la somme essentiellement des contrats sous-
18 gestion que vous avez eus?

19 R. C'est bien possible.

20 Q. [299] Vous voyez là en bas à droite.

21 R. D'accord.

22 Q. [300] Et pour ce qui est de monsieur Zambito et de
23 Constructions Infrabec, on est à la page 7 de 12 de
24 ce document-là. En fait, à la page 8, au haut de la
25 page, on a le dernier contrat. Vous voyez, c'est

1 en...

2 R. Treize millions (13 M\$) au total.

3 Q. [301] Treize millions (13 M\$) au total,
4 effectivement, le dernier contrat de trois millions
5 deux cent mille dollars (3,2 M\$) en deux mille six
6 (2006).

7 R. Trois millions (3 M\$) ou cinq millions (5 M\$)?

8 Q. [302] Pardon?

9 R. Moi, je lis cinq millions deux cent cinquante mille
10 trois cent soixante-quatre (5 250 364 \$), ce n'est
11 pas de celui-là que vous parlez?

12 Q. [303] En haut complètement?

13 R. Ah! Non. Ça, c'est Catcan là, je suis à la mauvaise
14 place.

15 Q. [304] Oui, oui.

16 R. Infrabec, vous avez raison.

17 Q. [305] Bon.

18 R. O.K. Oui.

19 Q. [306] Maintenant, comme on voit, ce dernier
20 contrat-là que vous avez eu avec Infrabec est en
21 deux mille six (2006). Est-ce qu'on pourrait aller,
22 s'il vous plaît, à la pièce 13P-197, s'il vous
23 plaît, qui est le registre des appels qui nous a
24 été présenté dans le cadre du témoignage de
25 monsieur Zambito, entre vous et... entre vous et

1 monsieur Zambito. Et si on va complètement à la fin
2 du registre, à la deuxième page. Est-ce qu'on y est
3 rendu? Alors, à la page suivante, s'il vous plaît.
4 C'est la deuxième page! Alors, on voit qu'il y a
5 des appels au mois de juillet deux mille neuf
6 (2009), entre autres, juin, juillet deux mille neuf
7 (2009). Comment explique-t-on que vous avez encore
8 des contacts téléphoniques avec monsieur Zambito
9 trois ans après l'octroi du dernier contrat?

10 R. Nous avons joué au golf avec monsieur Zambito assez
11 régulièrement.

12 Q. [307] Oui!

13 R. C'est un golfeur, nous avons joué au golf avec lui
14 assez régulièrement et puis peut-être que monsieur
15 Zambito préparait d'autres contrats. Je ne sais pas
16 si lui pensait à l'avenir, là, moi...

17 Q. [308] Je m'excuse, j'ai mal compris. Peut-être que
18 monsieur Zambito?

19 R. Bien, pensait entretenir ce qui m'apparaissait
20 comme de l'amitié, mais qui était de l'intérêt, je
21 l'ai constaté lors de son témoignage, ce n'était
22 pas de l'amitié. Alors, peut-être qu'il voulait
23 entretenir des bonnes relations au cas où j'aurais
24 un autre contrat avec lui, je ne le sais pas.

25 Q. [309] O.K. Alors, vous n'avez pas de souvenir, on

1 ne parle pas de discussion quant à d'autres
2 entrepreneurs ou à d'autres contrats spécifiquement
3 là.

4 R. Bien là, en deux mille neuf (2009) et le dernier
5 est en deux mille trois (2003), on ne parle plus
6 de...

7 Q. [310] En deux mille six (2006).

8 R. Deux mille six (2006), on ne parle plus de contrat
9 trois ans après. Ça ne prend pas trois ans, à mon
10 rythme à moi, pour régler un contrat, ce serait
11 bien avant trois ans.

12 Q. [311] On va y revenir là-dessus. Donc, quand je
13 vous posais la question tout à l'heure, là, à ce
14 moment-là au mois de juillet, vous saviez que vous
15 étiez pour vous rendre à la retraite?

16 R. Au mois de juillet...

17 Q. [312] Deux mille neuf (2009).

18 R. Je pense que la décision a été prise peut-être plus
19 à l'automne.

20 Q. [313] Monsieur Marcil, à ce moment-là, a quitté,
21 hein, au mois de juillet deux mille neuf (2009)?

22 R. Je ne sais pas à quelle date exactement, si vous me
23 le dites, sûrement.

24 Q. [314] Le trente (30) juin.

25 R. Mais, je sais qu'il était là, monsieur...

1 Q. [315] Le trente (30) juin deux mille neuf (2009).

2 R. O.K. Monsieur Marcil était là au moment où le code
3 d'éthique a été implanté.

4 Q. [316] Oui.

5 R. Je me souviens qu'on en avait discuté lui et moi de
6 ce code d'éthique-là dans les jours qui ont précédé
7 l'implantation du code d'éthique, donc il n'était
8 pas parti à la date. Savez-vous la date?

9 Q. [317] Le code d'éthique deux mille neuf (2009) est
10 en juin... c'est-à-dire le code d'éthique deux
11 mille neuf (2009), en juin deux mille neuf (2009).

12 R. Bon. Ça replace les choses.

13 Q. [318] Alors, ça corroborerait ce que vous nous
14 dites aujourd'hui.

15 R. Oui.

16 Q. [319] Monsieur Surprenant, lui, au mois de juillet,
17 à cette date-là, là, parce qu'on voit vos derniers
18 appels téléphoniques, monsieur Surprenant, lui,
19 sait qu'il va quitter pour la retraite?

20 R. Je l'ignore s'il le sait. Je ne sais pas à quel
21 moment il a annoncé officiellement son départ, je
22 ne le sais pas.

23 Q. [320] Mais, vous, comme bon ami là, il vous en
24 avait parlé?

25 R. Oui, moi, je situais ça peut-être plus... plus tard

1 un peu là, peut-être au mois de septembre. D'après
2 moi, il est parti au mois de novembre ou quelque
3 chose du genre, je ne sais pas exactement la date.
4 Avez-vous la date qu'il a quitté ou... Vous ne
5 l'avez pas en tête.

6 Q. [321] Pas dans le moment, non, mais...

7 R. Moi, je pense qu'il est parti en novembre ou
8 décembre deux mille neuf (2009) avant Noël et il
9 m'en aurait parlé un mois avant parce qu'il a pris
10 sa décision, là...

11 Q. [322] Est-ce que vous n'êtes pas en train, avec
12 monsieur Zambito, à ce moment-là, négocier votre
13 voyage pour l'hiver qui s'en vient, deux mille neuf
14 (2009), deux mille dix (2010)?

15 R. Oubliez ça.

16 Q. [323] Oubliez ça!

17 R. D'aucune manière.

18 Q. [324] D'aucune manière! O.K. On peut prendre la
19 pause à ce moment-ci? Merci.

20

21 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

22

23 REPRISE DE L'AUDIENCE

24 MADAME LA GREFFIÈRE :

25 Monsieur Luc Leclerc, vous êtes sous le même

1 serment.

2 Me SONIA LEBEL :

3 Bonjour Madame la Présidente, Monsieur le
4 Commissaire. Avec la permission de mon confrère, je
5 l'ai avisé d'ailleurs que j'avais besoin de
6 quelques secondes pour ajouter à la liste que j'ai
7 énumérée ce matin, la nomenclature des pièces qui a
8 été faite, je suis vraiment désolée, une pièce m'a
9 échappé. Alors pour rectifier, c'est déjà fait
10 auprès de la greffière, la pièce 13NP-182, qui est,
11 finalement, en liasse, le constat d'infraction de
12 Lino Zambito au DGEQ, la lettre de modification de
13 libellé du chef d'accusation du DGEQ et le plunitif
14 du dossier au DGEQ de monsieur Zambito va prendre,
15 comme toutes les autres pièces, une cote publique,
16 et ce sans caviardage. Elle sera donc maintenant
17 nommée la pièce 13P-182, et ça termine ma brève
18 intervention.

19

20 13P-182 : En liasse, constat d'infraction de
21 Lino Zambito au DGEQ, lettre de
22 modification de libellé du chef
23 d'accusation du DGEQ, plunitif du
24 dossier au DGEQ de Lino Zambito
25 (anciennement 13NP-182)

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Maître St-Jean, vous pouvez poursuivre.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Q. [325] Alors, Monsieur Leclerc, on a discuté un peu
5 tout à l'heure du guide de conduite deux mille neuf
6 (2009) dont vous nous avez parlé, et on l'a situé
7 essentiellement en juin deux mille neuf (2009), un
8 peu avant le départ de monsieur Marcil. Vous avez,
9 je crois, Madame la Présidente, Monsieur le
10 Commissaire, un cartable qui vous a été remis, et
11 pour madame Blanchette, je fais appel à son aide
12 pour ce qui est de l'onglet 39 de la liste que vous
13 nous avez remise.

14 Alors, peut-être avec la collaboration de
15 maître Lebel, je n'ai pas de questions spécifiques
16 quant au guide de conduite, mais je pense que pour
17 les travaux de la Commission, il est intéressant
18 qu'il soit au dossier, et peut-être que dans le
19 cadre de témoignages prochains on pourra y référer,
20 ou peut-être même lors des représentations en
21 prévision du rapport qui doit être rédigé. Alors...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Tout à fait, Maître St-Jean.

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Pardon?

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Tout à fait.

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Tout à fait? Alors avec la permission de maître

5 Lebel également, je le coterai tout simplement, et

6 je le ferais également pour les autres guides qui

7 datent, eux, de mil neuf cent quatre-vingt-quatorze

8 (1994) et deux mille quatre (2004). Alors, celui

9 qu'on a ici, devant nous, est celui de deux mille

10 six (2006)... deux mille neuf (2009), pardon, et

11 par contre, pour ce qui est de la cote...

12 MADAME LA GREFFIÈRE :

13 221.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 221.

16 MADAME LA GREFFIÈRE :

17 Oui. 17P.

18 Me MARTIN ST-JEAN :

19 17P. D'accord.

20

21 17P-221 : Guide de conduite 2009

22

23

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Donc, vous êtes à l'onglet 3.

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 À l'onglet 3 de votre cartable à vous.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K.

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Effectivement. Par ailleurs, nous avons
7 également...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Quelle cote vous lui donnez?

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Pardon?

12 MADAME LA GREFFIÈRE :

13 221.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Alors, 17P-221. Ah bon, c'est vrai. Vous me
16 soufflez à l'oreille le numéro de la cote et je lui
17 attribue la cote. D'accord. Ensuite, on peut peut-
18 être reculer dans le temps, partir de mil neuf cent
19 quatre-vingt-quatorze (1994), et cette fois-ci je
20 vais quand même poser la question au témoin parce
21 qu'il était à la Ville de Montréal à ce moment-là.
22 Pour madame Blanchette, il s'agit de son onglet 40,
23 et pour vous, Madame, Monsieur, il s'agit de votre
24 onglet numéro 1.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 De quelle année?

3 Me MARTIN ST-JEAN :

4 Mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994).

5 Q. [326] Alors, Monsieur Leclerc, peut-être... Et,
6 attendez. Avec votre permission je vais
7 m'approcher, j'ai une copie pour le témoin. Il
8 s'agit de l'onglet numéro 1. Si vous pouvez prendre
9 un moment pour le regarder?

10 MADAME LA GREFFIÈRE :

11 17P-222?

12 Me MARTIN ST-JEAN :

13 Il sera éventuellement coté sous 17P-222, oui. Et
14 peut-être...

15

16 17P-222 : Règlements disciplinaires et mode
17 d'application 1994

18 Q. [327] Je vais vous laisser le temps, Monsieur
19 Leclerc, d'en prendre connaissance. Si je vous
20 amenais, Monsieur Leclerc, à la page 8, l'article
21 4.8.1...

22 R. Oui, j'y étais resté accroché.

23 Q. [328] Vous étiez resté accroché? O.K. Alors on peut
24 en faire rapidement la lecture, là.

25 Est sujet à une mesure disciplinaire

1 l'employé qui sollicite, accepte ou
2 exige, directement ou indirectement
3 dans l'exécution de sa fonction, toute
4 somme d'argent ou de considération
5 quelconque d'une personne ou organisme
6 autre que son employeur.

7 C'est un peu de ça dont vous vous êtes trouvé...
8 J'utilise le mot « coupable », là, mais...

9 R. Dont je me suis reconnu coupable.

10 Q. [329] Oui. Et ça, en mil neuf cent quatre-vingt-
11 quatorze (1994), étiez-vous conscient de
12 l'existence de ce document-là?

13 R. Je pense que... Non. Je suis... Je confirme l'avoir
14 reçu...

15 Q. [330] Oui.

16 R. ... mais il n'a pas eu le même impact qu'en deux
17 mille neuf (2009).

18 Q. [331] O.K.?

19 R. Parce qu'il n'avait pas été accompagné... En deux
20 mille neuf (2009) il y a eu le départ de notre
21 patron, monsieur Marcil, et ça a eu... Ça a ajouté
22 à l'impact du code d'éthique. Celui-là c'était, je
23 pense, une mise à jour d'un autre antérieur,
24 puis...

25 Q. [332] Qui datait de mil neuf cent quatre-vingt-...

1 R. ... il a passé plus inaperçu.

2 Q. [333] O.K. Alors, essentiellement, comme vous le
3 disiez pour maître Rochefort plus tôt, et
4 contrairement à ce que vous nous disiez dans votre
5 interrogatoire en chef, ce n'est pas le guide de
6 conduite seul, en deux mille neuf (2009), qui a eu
7 l'effet d'arrêter tout le monde, là. Il y a
8 quelques éléments qui, les uns mis à la suite des
9 autres...

10 R. Un ensemble.

11 Q. [334] ... ont eu l'effet qu'on a entendu de vous,
12 de monsieur Zambito et de monsieur Surprenant?

13 R. C'est un effet coordonné de plusieurs facteurs.

14 Q. [335] Si on va à l'onglet numéro 2 pour vous,
15 Madame la Présidente, et pour vous, Monsieur le
16 Commissaire, et pour Madame Blanchette, l'onglet
17 38, il s'agit d'un guide de conduite qui, lui, a
18 été actualisé en deux mille quatre (2004). Donc, on
19 va le coter, effectivement, sous la cote 17P-223.

20

21 17P-223 : Guide de conduite 2004.

22

23 Et pour les raisons que vous nous disiez tout à
24 l'heure, il y a quelques instants, celui-là a été
25 effectivement aussi de moindre impact que celui de

1 deux mille neuf (2009)?

2 R. Celui-là sous la forme que je le vois actuellement,
3 je ne me souviens même pas de l'avoir reçu sous
4 cette forme-là.

5 Q. [336] En fait c'était un pamphlet qui était sur
6 plusieurs... vous savez, un espèce de dépliant.

7 R. Sur le site, peut-être sur les sites.

8 Q. [337] Oui, aussi également.

9 R. Celui-là, je ne m'en souviens pas.

10 Q. [338] D'accord. Pour ce qui est de codes de
11 conduite, là, quatre-vingt-quatorze (94), deux
12 mille quatre (2004) et deux mille neuf (2009), il
13 s'agit des trois pièces que je voulais déposer pour
14 le bénéfice de la Commission. Maintenant, si on
15 revient un peu... Il y a deux choses en jeu, là. De
16 quatre-vingt-quinze (95) à deux mille neuf (2009),
17 il y a ce qu'on va appeler de la collusion et ce
18 qu'on va appeler de la corruption. Vous, au niveau
19 de la collusion, vous n'êtes pas partie à ça, c'est
20 les entrepreneurs et c'est monsieur Surprenant qui
21 gravitent là-dedans?

22 R. C'est exact.

23 Q. [339] On a parlé de collusion dans le domaine des
24 égouts, dans le domaine des conduites d'eau. On
25 vous a entendu, par contre, nous dire que vous

1 touchiez des sommes dans ce qui était trottoirs,
2 pavage et tout ce qui est...

3 R. De l'ensemble.

4 Q. [340] ... travaux de surface de voirie.

5 R. De l'ensemble des travaux, des champs de travail.

6 Q. [341] À votre connaissance, les entrepreneurs qui
7 se concentraient en matière de trottoirs et de
8 pavage, est-ce qu'ils avaient un système de
9 collusion également?

10 R. C'était souvent les mêmes entrepreneurs, pour pas
11 dire toujours les mêmes entrepreneurs.

12 Q. [342] Ça, c'est ce que vous avez constaté?

13 R. C'est ce que j'ai constaté.

14 Q. [343] Mais est-ce que vous avez eu des discussions
15 avec monsieur Surprenant là-dessus?

16 R. Non.

17 Q. [344] Est-ce que monsieur Surprenant...

18 R. Monsieur Surprenant s'occupait exclusivement
19 d'égout/aqueduc.

20 Q. [345] Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre, à votre
21 connaissance, s'occupait des devis quant aux
22 travaux de pavage et de trottoirs?

23 R. Oui, c'était différents ingénieurs qui faisaient de
24 la conception. Il y en a eu plusieurs au fil des
25 ans.

1 Q. [346] Plusieurs à la fois aussi, ce n'était pas
2 toujours aux mêmes?

3 R. Plusieurs à la fois, plusieurs. Il y a une rotation
4 également.

5 Q. [347] Alors, quant au pavage et aux travaux de
6 trottoirs, on pourrait croire que s'il y a de la
7 collusion, elle se limite à ce que les
8 entrepreneurs entre eux décidaient de faire?

9 R. J'ai tout lieu de croire que oui.

10 Q. [348] Pour ce qui est de la collusion, on a parlé
11 de monsieur Surprenant. À quel moment monsieur
12 Surprenant vous a dit : Bien, écoute, voici ce que
13 je fais, moi, pour les entrepreneurs et voici
14 comment je le fais?

15 R. Moi, je le situerais davantage à mon retour, quand
16 je suis allé à la Circulation, je pense que je
17 l'ignorais...

18 Q. [349] Le bureau des transports?

19 R. Je pense que c'est plus à mon retour que j'ai
20 appris ça, vers les années quatre-vingt... Pas au
21 bureau de transports. Quand je suis allé à
22 l'Éclairage de rues.

23 Q. [350] O.K. Oui.

24 R. En deux mille... Non, en mille neuf cent quatre-
25 vingt-quatorze (1994) environ que je suis allé là-

1 bas. Moi, j'ai l'impression que c'est à mon retour
2 vers quatre-vingt-quinze (95) que j'ai appris ça.

3 Q. [351] Et comment vous avez appris ça?

4 R. Ça, je ne m'en souviens pas.

5 Q. [352] Mais c'est de monsieur Surprenant?

6 R. Bien, si monsieur Surprenant m'a informé de ce
7 qu'il faisait, il faut que ce soit de lui.

8 Q. [353] Bien, c'est ce que je veux comprendre, c'est
9 ce que je veux qu'on soit bien clair là-dessus.

10 C'est une discussion que vous avez eue à un moment
11 donné, mais avec monsieur Surprenant?

12 R. C'est exact. Je ne pourrais pas vous situer ni la
13 date ni les termes. Il n'y a rien là-dessus qui me
14 revient frais en mémoire. Mais c'est forcément que
15 monsieur Surprenant que j'ai appris que monsieur
16 Surprenant donnait un coup de main à l'intérieur de
17 la collusion.

18 Q. [354] Et à ce moment-là il vous a expliqué comment
19 il le faisait?

20 R. Je ne pense pas qu'il ait donné beaucoup de
21 détails.

22 Q. [355] Ce n'était pas nécessaire ou...

23 R. Non.

24 Q. [356] Vous connaissiez quel était son rôle, lui,
25 dans la préparation des devis?

1 R. Exact.

2 Q. [357] O.K. Vous situez ça en quatre-vingt-quinze
3 (95). Est-ce qu'on peut parler à ce moment-là de
4 façon concomitante avec le voyage que vous avez
5 fait avec monsieur Catania et monsieur Surprenant?

6 R. J'ai l'impression que c'est pour ça que je situe en
7 quatre-vingt-quinze (95), j'ai l'impression que
8 c'est là que ça a sorti.

9 Q. [358] Entre quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-
10 quinze (95), vous êtes arrivé, vous avez quitté la
11 CUM en quatre-vingt-dix (90), vous êtes arrivé à la
12 Ville...

13 R. Oui.

14 Q. [359] ... à ce moment-là, vous nous avez parlé de
15 bouteilles de vin, de cadeaux à Noël, et cetera, et
16 cetera, des victuailles qui vous étaient données.
17 Dans ces cinq années-là, est-ce qu'il y avait des
18 avantages, vous, outre votre service cinq étoiles
19 auquel vous avez référé, là, mais est-ce que vous
20 favorisiez certains entrepreneurs en fonction de ce
21 qu'ils vous donnaient?

22 R. Non.

23 Q. [360] Donc, si on fait abstraction du service cinq
24 étoiles, vous nous avez dit, vous, vous donniez à
25 tout le monde un service cinq étoiles, qu'on vous

1 paie ou qu'on ne vous paie pas?

2 R. Tout au long de ma carrière.

3 Q. [361] Tout au long de votre carrière. Donc, de
4 quatre-vingt-dix (90) à quatre-vingt-quinze (95),
5 vous recevez ces cadeaux-là, mais vous n'êtes pas
6 corrompu à proprement parler?

7 R. Non.

8 Q. [362] Et on pourrait également dire que, puis vous
9 avez parlé d'une culture d'entreprise, d'autres
10 gens comme vous recevaient des cadeaux, des
11 bouteilles de vin. D'autres gens comme vous
12 également n'étaient pas nécessairement corrompus du
13 seul fait qu'ils recevaient?

14 R. C'est exact.

15 Q. [363] Quel était, selon vous, la logique des
16 entrepreneurs à faire ça?

17 R. C'était je pense une sorte de police d'assurance,
18 parce que, évidemment, s'il y avait eu des coups
19 durs, une personne qui est amadouée est plus
20 encline à apporter du support.

21 Q. [364] Qu'est-ce que vous voulez dire par des coups
22 durs?

23 R. Bien, il peut y avoir des surprises sur des...

24 Q. [365] Sur un projet?

25 R. Lors de travaux, et puis vous savez, dans les zones

1 grises qu'on a tout le temps parlé depuis le début,
2 ça peut être gris pâle, gris foncé, sans qu'il y
3 ait d'argent d'échangé.

4 Q. [366] O.K. Alors, en fait, c'est plus pour
5 s'assurer que le même service dont l'entrepreneur
6 compétiteur bénéficie, que cet autre entrepreneur-
7 là puisse aussi l'avoir, pour ne pas que ça soit
8 cinq étoiles pour un puis quatre étoiles pour
9 l'autre?

10 R. Bien, c'est l'émulation, alors c'est sûr que...

11 Q. [367] Donc, ça ces bouteilles de vin-là, je ne vous
12 dis pas que c'était une bonne affaire, là, mais ces
13 bouteilles de vin-là, les victuailles dont vous
14 avez parlé, ce n'est pas ça qui nécessairement mène
15 à la corruption? On est sur une route qui est peut-
16 être très glissante, mais à un moment donné il y a
17 une sortie vers la corruption, puis il y a quelques
18 personnes dont vous et monsieur Surprenant qui
19 l'avez prise?

20 R. C'est exact.

21 Q. [368] O.K. Votre lunch ou votre repas au Muscadin
22 avec monsieur Catania, qui d'autre était là?

23 R. Nous trois seulement.

24 Q. [369] Monsieur Surprenant, vous et monsieur
25 Catania. Puis là, vous nous avez dit : « Bien,

1 écouter, là, une bouteille de vin ou deux, on parle
2 de ci, on parle de ça, puis à un moment donné on
3 dit oui », mais qu'est-ce qu'il vous présente,
4 monsieur Catania, à ce moment-là? Comment il
5 vous... Parce que vous avez dit : « C'est à ce
6 moment-là vraiment qu'on a pris cette sortie-là
7 vers la corruption », ça a été l'élément
8 déclencheur pour vous?

9 R. Bien, que j'ai pris cette sortie-là à ce moment-là,
10 je pense que monsieur Surprenant a déclaré qu'il
11 l'avait prise avant.

12 Q. [370] Vous faites référence à l'événement de
13 quatre-vingt-huit (88), le premier contrat?

14 R. C'est exact.

15 Q. [371] O.K. Mais si on se reporte en quatre-vingt-
16 quinze (95) puis on prend le témoignage de monsieur
17 Surprenant qui nous dit : « Cette année-là il ne
18 s'est rien passé, c'est en quatre-vingt-quinze (95)
19 que ça recommence », lors du lunch, le même lunch
20 auquel vous avez référé, au Muscadin. Qu'est-ce
21 qu'il vous dit monsieur Catania?

22 R. Bien, il nous invite à aller dans le Sud avec lui.

23 Q. [372] Oui?

24 R. À aller jouer au golf. Il sait qu'on est des
25 golfeurs, qu'on aime le golf, alors il nous invite

1 à aller jouer au golf à Casa de Campo en République
2 Dominicaine.

3 Q. [373] C'est tout? Il n'y a pas de pacte, il n'y a
4 pas de discussion sur des méthodes ou des...

5 R. Il n'y a aucune discussion sur une contrepartie
6 quelconque et je l'ai dit lors de mon témoignage,
7 j'avais fait une mise en garde en disant que je ne
8 voulais pas m'engager et me lier les mains par un
9 voyage, alors il m'a dit : « Non, non, c'est pour
10 les bons services passés que tu nous as donnés. On
11 a souvent travaillé ensemble, ça a bien été, c'est
12 pour du passé. » Ça a été plus facile à accepter vu
13 que je n'avais pas d'engagement pour le futur.

14 Q. [374] Vous... Monsieur Surprenant on en a entendu
15 parler, il nous a relaté, justement, en quatre-
16 vingt-huit (88), qu'il avait été menacé. Vous, est-
17 ce que vous en avez reçu des menaces à un moment
18 donné?

19 R. Jamais.

20 Q. [375] D'aucune façon?

21 R. Je n'ai même pas cette excuse-là, je n'ai jamais eu
22 de menaces.

23 Q. [376] Pas de pression aucune?

24 R. Nullement au cours de ma carrière, de personne.

25 Q. [377] Vous n'avez même pas interprété la présence

1 de monsieur Rizzuto à votre voyage ou lors d'une
2 partie de golf plus tard comme étant un message?

3 R. Absolument pas, non.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître St-Jean, je voudrais bien comprendre vos
6 questions.

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Allez-y.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Est-ce que vous êtes en train de contre-interroger
11 en laissant entendre que d'accepter des bouteilles
12 de vin, que d'accepter des billets de hockey, des
13 dîners, des lunchs, ça n'est pas de la corruption?

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Moi je ne laisse entendre rien, je pose des
16 questions au témoin et j'essaie de comprendre ce
17 qui a pu se passer à cette époque-là, notamment
18 entre quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quinze
19 (95). Ce que monsieur Leclerc, si j'ai bien compris
20 son témoignage, il nous dit : « Bien moi, entre
21 quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quinze (95),
22 même si je recevais des bouteilles de vin, même si
23 j'allais », je ne sais pas s'il allait au hockey à
24 ce moment-là, mais peu importe les cadeaux qu'il
25 recevait, il n'y avait aucune contrepartie qu'il

1 est en mesure d'identifier comme étant un bénéfice
2 ou une corrélation entre l'échange... ou un échange
3 de bons procédés, si on veut. C'est ce que j'essaie
4 de comprendre, essentiellement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parce que ce matin, il nous a dit que pendant les
7 vingt (20) ans où il a été à l'emploi de la Ville,
8 il a été corrompu.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Oui. Et j'ai trouvé ça surprenant, parce que ce
11 n'est pas conforme au témoignage qu'il a livré il y
12 a une dizaine de jours. Et c'est pour ça que je
13 revenais sur cette question-là.

14 R. Pendant vingt (20) ans j'ai accepté des bouteilles
15 de vin. C'est dans ce sens-là que j'ai dit que oui.

16 Q. [378] Mais ce n'est qu'à compter de mil neuf cent
17 quatre-vingt-quinze (1995) ou mil neuf cent quatre-
18 vingt-dix-sept (1997) que vous avez commencé à
19 octroyer de façon volontaire un avantage aux
20 entrepreneurs qui vous faisaient des cadeaux?

21 R. J'ai accepté de l'argent à compter de quatre-vingt-
22 seize (96), quatre-vingt-dix-sept (97). Et à ce
23 moment-là, j'ai commencé effectivement à donner une
24 contrepartie.

25 Q. [379] Alors, on parle d'une période de douze (12)

1 ans plus spécifiquement?

2 R. Jusqu'à la fin de mon emploi.

3 Q. [380] Deux mille neuf (2009), début deux mille dix
4 (2010)? D'accord.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 La contrepartie étant d'augmenter les tarifs?

7 R. La contrepartie étant d'éclaircir les zones grises
8 en majorité.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Q. [381] J'aimerais qu'on parle un peu des sommes que
11 vous nous avez dit avoir touchées. Vous avez
12 évalué, en faisant l'exercice là à contrario, que,
13 de par vos dépenses, il y aurait environ cinq cent
14 mille dollars (500 000 \$) là que vous auriez... en
15 dollars, on s'entend, que vous auriez touché de la
16 part des entrepreneurs.

17 R. C'est exact.

18 Q. [382] Est-ce que ça peut être un peu plus élevé que
19 ça? Si je vous disais environ six cent mille, six
20 cent cinquante mille dollars (600 000 \$-650 000 \$),
21 est-ce que c'est quelque chose qui pourrait...

22 R. Ce n'est pas conforme à mes dépenses. Moi, je l'ai
23 estimé avec mes dépenses et j'en arrive à ce
24 montant-là, incluant les avantages que j'ai eus au
25 niveau de la construction de ma maison.

1 Q. [383] O.K.

2 R. Il y avait trente mille dollars (30 000 \$) sur la
3 maison et dix mille dollars (10 000 \$) au
4 restaurant d'avantages en travaux, c'est tout
5 inclus.

6 Q. [384] Pour ce qui est de la maison, vous nous aviez
7 dit cinquante mille dollars (50 000 \$).

8 R. J'ai dit cinquante mille dollars (50 000 \$) en
9 argent...

10 Q. [385] Oui.

11 R. ... que j'ai investis, mais j'ai eu trente mille
12 dollars (30 000 \$) en avantages.

13 Q. [386] Je comprends.

14 R. Dont cinq cents dollars (500 \$) par ATA parce que
15 je n'avais pas mentionné le montant lors de mon
16 témoignage là. Les journalistes l'ont repris sans
17 avoir le montant, mais le montant, c'est cinq cents
18 dollars (500 \$), avec sa pépîne puis une plaque
19 « rebound » pour venir faire le tour du solage.

20 Q. [387] La valeur de l'avantage était de cinq cents
21 dollars (500 \$).

22 R. Je l'ai estimé à cinq cents dollars (500 \$)...

23 Q. [388] O.K. Donc...

24 R. ... le nombre d'heures.

25 Q. [389] ... si on regarde vos dépenses là, vous nous

1 avez dit cinquante mille dollars (50 000 \$) en
2 argent comptant pour la construction de votre
3 maison.

4 R. C'est exact.

5 Q. [390] Ça, c'est en deux mille sept (2007)...
6 quatre-vingt-dix-sept (97), pardon.

7 R. Non. En quatre-vingt-dix-sept (97), j'ai acheté le
8 terrain...

9 Q. [391] Oui.

10 R. ... mais j'ai commencé à construire en quatre-
11 vingt-dix-huit (98).

12 Q. [392] Oui.

13 R. Donc, c'est une partie de quatre-vingt-dix-huit
14 (98)...

15 Q. [393] Dans l'été quatre-vingt-dix-huit (98).

16 R. ... et le printemps quatre-vingt-dix-neuf (99).

17 Q. [394] D'accord. Vous avez mentionné soixante-quinze
18 mille dollars (75 000 \$) comptant pour ce qui est
19 du resto de l'une de vos filles.

20 R. Ça a été... ça a été investi par petites sommes...

21 Q. [395] Oui.

22 R. ... entre deux mille (2000) et deux mille cinq
23 (2005).

24 Q. [396] Vous avez également parlé d'une somme...
25 d'une somme de cent mille dollars (100 000 \$) au

1 propriétaire de la bâtisse lors de l'achat.

2 R. Oui, en deux mille trois (2003) à peu près...

3 Q. [397] En deux mille trois (2003).

4 R. ... lorsqu'on a acheté la bâtisse et le terrain.

5 Q. [398] Rénovation de la cuisine ou d'un condo pour

6 votre autre fille ou toujours la même?

7 R. Non, pour l'autre fille.

8 Q. [399] O.K. Vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

9 R. C'est exact.

10 Q. [400] À quel moment?

11 R. Oh! C'était en deux mille sept (2007), je pense, à

12 peu près, en deux mille sept (2007), deux mille

13 huit (2008), deux mille neuf (2009)... non, c'est

14 plus tard que ça, je dirais deux mille huit (2008).

15 Q. [401] Deux mille huit (2008) pour ce qui est du

16 condo?

17 R. Oui.

18 Q. [402] Parce que cette autre... bien, cette fille-là

19 a également bénéficié d'un cinquante mille dollars

20 (50 000 \$) par la suite dans le cadre de l'achat

21 d'une maison.

22 R. C'est ça.

23 Q. [403] Ça, c'est en quelle année?

24 R. Deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010)...

25 Q. [404] O.K.

1 R. ... à la suite du condo. Ils ont vendu le condo et
2 ont acheté une maison à rénover. C'est là que j'ai
3 travaillé un an de temps dedans.

4 Q. [405] Dépenses de toutes sortes de cent dix mille
5 dollars (110 000 \$).

6 R. Cent dix mille dollars (110 000 \$), c'est exact, je
7 l'ai estimé à huit mille... huit à neuf mille
8 dollars (8-9 000 \$) par année sur la période là
9 de...

10 Q. [406] D'une dizaine d'années, d'une douzaine
11 d'années.

12 R. Dix (10), onze (11) ans là, oui.

13 Q. [407] Oui. Et finalement, ça nous amène au quatre-
14 vingt-dix mille dollars (90 000 \$) que vous avez
15 remis le vingt-neuf (29) octobre.

16 R. Qui totalise cent...

17 Q. [408] Cinq cent mille dollars (500 000 \$).

18 R. ... cinq cent mille dollars avec...

19 Q. [409] Qui est un chiffre rond là qui...

20 R. Oui, mais j'ai estimé, alors le cent dix
21 (110 000 \$) est peut-être quatre-vingt-dix
22 (90 000 \$) comme cent trente (130 000 \$).

23 Q. [410] Oui.

24 R. C'est un estimé.

25 Q. [411] Où vous gardiez ça cet argent-là chez vous?

1 R. Bien, en fait, je l'ai gardé dans des... un coffret
2 de sûreté jusqu'à mon départ à la retraite.

3 Q. [412] O.K.

4 R. Et lorsque j'ai pris ma retraite en deux mille dix
5 (2010), je l'ai apporté chez moi.

6 Q. [413] Pour quelle raison vous l'avez sorti d'un
7 coffret de sûreté à ce moment-là?

8 R. Parce que je n'allais plus... je n'allais plus en
9 ville. Mon coffret de sûreté était à Montréal et
10 comme je n'y allais plus en ville, je n'avais plus
11 de raison d'aller là pour ça, je l'ai apporté à la
12 maison.

13 Q. [414] O.K.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [415] Et après ça, vous le gardiez où?

16 R. À la maison.

17 Q. [416] Sous le matelas? Dans un garde-robe?

18 R. Bien, en quelque part à la maison, caché.

19 Q. [417] O.K. Vous avez gardé...

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. [418] Quelqu'un qui vous regardait, en fait, vos
22 dépenses, pouvait penser que vous avez fait un
23 rythme de vie un peu plus fort que vos revenus?

24 R. Non, parce que huit à dix mille dollars (8-
25 10 000 \$) par année, ce n'est quand même pas

1 beaucoup là.

2 Q. [419] Et soixante-quinze mille (75 000 \$) dans un
3 restaurant, ce n'est quand même pas une petite
4 somme.

5 R. Oui, mais c'est...

6 Q. [420] Plus vingt-cinq mille (25 000 \$) en condo de
7 votre autre fille.

8 R. Oui, mais mon train de vie, c'était quand même pas
9 ça. Mon train de vie, c'étaient les dépenses que je
10 payais avec mon salaire.

11 Q. [421] Donc, personne pouvait vraiment se douter de
12 quelque chose. Un voyage de golf assez fréquent que
13 vous avez payé vous-même parfois.

14 R. Oui, mais j'ai eu un très bon salaire et puis ma
15 conjointe avait également un très bon salaire. Et
16 notre maison a été payée, la première maison a été
17 payée par mon épouse entièrement cinq ans après
18 l'avoir achetée. Donc, la première maison était
19 claire. La deuxième maison, on l'a également payée.
20 En quatre-vingt-sept (87), on avait une maison qui
21 aujourd'hui est évaluée à cent dix mille... cinq
22 cent dix mille dollars (510 000 \$) presque autant
23 que celle... que l'actuelle. Et elle était
24 complètement payée trois ans avant que j'arrive à
25 la Ville de Montréal. Alors, on n'avait pas

1 d'hypothèque à payer. La seule hypothèque qu'il y a
2 eu sur la dernière maison, l'actuelle, c'est pour
3 l'emprunt pour le restaurant. Alors, lorsque le
4 restaurant est passé au feu en deux mille cinq
5 (2005) et qu'on a eu l'argent, l'hypothèque a été
6 réglée sur la maison et ça a fini là.

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Q. [422] Quand vous parlez de la dernière maison,
9 l'actuelle, à quelle maison vous faites référence?

10 R. Bien, la maison actuellement qui appartient à mon
11 épouse ou mon ex-épouse.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [423] Vous dites que... Excusez-moi, mais vous
14 dites que vous avez mis une hypothèque sur votre
15 maison de vingt-cinq mille (25 000 \$) pour payer le
16 restaurant de votre fille, mais en même temps...

17 R. Non. Ce que je dis, c'est que lors de l'achat du
18 restaurant, quand on a commencé le restaurant, il y
19 a eu des travaux qui ont été effectués au
20 restaurant, l'aménagement des travaux, et là on a
21 pris une hypothèque sur la maison d'à peu près cent
22 vingt mille dollars (120 000 \$). Pour faire les
23 travaux au restaurant. En plus du PPE de deux cent
24 cinquante mille (250 000 \$), là, on a investi cent
25 vingt mille (120 000 \$) qu'on a pris sur notre

1 maison, en hypothèque. Et après ça le restaurant
2 arrivait difficilement à faire ses frais, on a
3 remonté ça à deux cent mille (200 000 \$) pour
4 donner de la liquidité à ma fille, qui gérait le
5 restaurant. Ça c'est peut-être en deux mille un
6 (2001), quelque chose du genre.

7 Puis en deux mille trois (2003), quand on a
8 acheté, là on a remonté jusqu'à quatre cent
9 cinquante mille (450 000 \$) à peu près l'hypothèque
10 sur la maison, pour être capable d'acheter la
11 bâtisse. Mais lorsque le restaurant a passé au feu,
12 en deux mille cinq (2005), et que l'assurance a
13 réglé, avec l'argent de l'assurance on a tout
14 réglé, toutes les dettes à tout le monde, y compris
15 notre hypothèque sur la maison. Parce que la
16 maison, c'était pour le restaurant. Qui était payée
17 par le restaurant, l'hypothèque. Elle n'était pas
18 payée par nous.

19 Q. [424] Donc, quand vous dites que vous avez donné
20 vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour les
21 rénovations de la cuisine de votre fille en deux
22 mille huit (2008), et cinquante mille dollars
23 (50 000 \$) pour l'achat de sa maison en deux mille
24 neuf (2009), ça c'était de l'argent comptant que
25 vous aviez reçu des entrepreneurs.

1 R. Ce n'était pas pour l'achat de la maison, c'était
2 pour les rénovations à la maison.

3 Q. [425] Mais, quoi qu'il en soit...

4 R. Ça c'était de l'argent...

5 Q. [426] ... la provenance de l'argent provenait de
6 l'argent que les entrepreneurs vous avaient donné.

7 R. C'est exact, fait partie du cinq cent mille dollars
8 (500 000 \$) que je dis avoir reçu.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Q. [427] Ce vingt-cinq mille dollars-là (25 000 \$),
11 pour le condo de votre fille...

12 R. Oui.

13 Q. [428] ... puis le cinquante mille dollars
14 (50 000 \$) l'année suivante pour l'achat d'une
15 maison, c'est de l'argent comptant, ça, que vous
16 lui avez apporté?

17 R. Ce n'est pas pour l'achat d'une maison, c'est lors
18 de travaux de rénovation.

19 Q. [429] De rénovation. D'accord. Mais c'est
20 toujours... C'est comptant, ça, que vous lui
21 remettez?

22 R. C'est de l'argent comptant que j'ai principalement,
23 moi-même, investi au moment des travaux.

24 Q. [430] Et...

25 R. J'étais là quand j'ai fait les travaux, c'est moi

1 qui les ai faits.

2 Q. [431] Et votre fille ne s'interroge pas sur comment
3 ça se fait que papa, qui a été fonctionnaire, a
4 soixante-quinze (75) ou cinquante mille dollars
5 (50 000 \$) comptant, comme ça?

6 R. Ce que je lui avais dit, c'est que je recevais des
7 petits montants que j'avais cumulés, des petits
8 montants que je recevais des entrepreneurs parce
9 que je faisais des travaux, que je faisais des
10 paiements plus rapides, ce qui était vrai, et que
11 je les aidais un petit peu au niveau des
12 réclamations. Je n'ai jamais dit que je faisais de
13 la fraude à mes enfants, là.

14 Q. [432] Hum, hum. O.K. C'est quand même... C'est
15 quand même beaucoup, là, cinquante mille (50 000)
16 de...

17 R. Oui, mais cumulé, j'ai travaillé pendant je ne sais
18 pas combien d'années, vingt (20) ans à...

19 Q. [433] O.K.

20 R. ... à la Ville de Montréal.

21 Q. [434] Et pour ce qui est des autres montants
22 investis dans le restaurant, ça ne paraissait pas
23 parce que c'était au fur et à mesure.

24 R. Ça a été la même chose, ça a été des petites...

25 Q. [435] Des petits...

1 R. Des petits montants. Et le cent mille (100 000 \$),
2 bien ça, je n'en ai pas parlé à personne. Ça s'est
3 réglé entre le propriétaire et moi.

4 Q. [436] Votre épouse, vous nous avez dit, elle a
5 longtemps fait un salaire identique ou sinon, je
6 pense même supérieur à celui que...

7 R. À un certain moment, oui.

8 Q. [437] ... que vous gagniez. C'est une
9 professionnelle, votre épouse?

10 R. Oui.

11 Q. [438] Dans quel domaine elle travaille?

12 R. Elle a un...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître, je pense que...

15 Me SONIA LEBEL :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... cette question-là ne nous concerne pas, je
19 pense bien.

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Peut-être qu'elle travaille pour une firme
22 d'ingénierie?

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ah!

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Peut-être qu'elle travaille pour...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, j'aimerais mieux que vous posiez cette
5 question-là sous cette forme-là.

6 Me MARTIN ST-JEAN :

7 Ah!

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Plutôt que de faire identifier...

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 C'est parce que la liste... Je croyais que la liste
12 pouvait être longue, et je préférais que le témoin
13 me donne la réponse plus rapidement, mais si vous
14 voulez, on peut y aller étape par étape, par
15 petites tranches.

16 Q. [439] Est-ce que votre épouse est...

17 R. Non.

18 Q. [440] Travaille au sein d'une firme d'ingénierie?

19 R. Non.

20 Q. [441] Bureau d'avocats?

21 R. Non.

22 Q. [442] Firme comptable?

23 R. Non.

24 Q. [443] Pour une municipalité?

25 R. Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [444] Si je comprends bien, elle n'a aucun lien, de
3 près ou de loin, avec la construction d'une façon
4 générale.

5 R. C'est exact.

6 Q. [445] Donc, c'est une professionnelle dans un tout
7 autre domaine. C'est ça?

8 R. C'est exact.

9 Q. [446] Bon.

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Q. [447] Au niveau de vos finances personnelles pour
12 votre couple, là, parce que quand on nous dit qu'il
13 y a plus de cent mille dollars (100 000 \$) de
14 dépenses courantes qui sont dépensées avec de
15 l'argent comptant donné par les entrepreneurs, veut
16 veut pas, ça libère, ça, une partie de notre chèque
17 de paie pour pouvoir économiser et investir. Et à
18 un moment donné vous deviez avoir une capacité
19 d'investissement qui était, qui pouvait peut-être
20 soulever des doutes ou des questionnements chez
21 votre épouse et les gens qui vous côtoyaient?

22 R. Non. On parle d'à peu près huit mille (8 000 \$),
23 huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) par année,
24 alors c'est vite dépensé.

25 Q. [448] Je comprends que c'est vite dépensé, mais ce

1 huit mille dollars-là (8000 \$) que vous dépensez de
2 votre chèque de paie, vous n'avez pas, ou de votre
3 paie, vous n'avez pas à le dépenser, on ne le
4 dépense pas deux fois, on ne paie pas... Vous avez
5 parlé de dépenses à la pharmacie, là.

6 R. Hum, hum.

7 Q. [449] Ça vous permet d'économiser ça, ça vous
8 permet de... un peu pour faire écho à la question
9 de monsieur le commissaire, ça vous permet d'avoir
10 un rythme de vie un peu plus élevé?

11 R. De huit mille (8000 \$), huit mille cinq cents
12 dollars (8500 \$) par année de plus, oui. Mais nous
13 avons un revenu de ménage d'à peu près deux cent
14 cinquante mille dollars (250 000 \$) entre les
15 années deux mille (2000) et deux mille dix (2010).
16 Alors, nous avons quand même un revenu important
17 et aucune hypothèque sur la maison. C'est certain
18 que...

19 Q. [450] Le deux cent cinquante mille (250 000 \$) dont
20 vous nous parlez, c'est un revenu déclaré, on se
21 comprend?

22 R. Un revenu brut.

23 Q. [451] Et vous, comme ingénieur à la Ville de
24 Montréal, votre salaire annuel, les meilleures
25 années, c'était quoi?

1 R. C'était environ un petit peu en bas de cent mille
2 dollars (100 000 \$). Par contre, il y avait
3 l'allocation automobile qui faisait monter. Il y
4 avait également les paies de maladie qui faisaient
5 monter. Il y a eu toutes sortes de choses qui...

6 Q. [452] Qu'est-ce que vous parlez, là, la location
7 automobile?

8 R. L'allocation automobile.

9 Q. [453] L'allocation, c'est-à-dire votre kilométrage?
10

11 R. L'allocation automobile. Exactement. En
12 compensation pour l'usage de mon véhicule, faisait
13 monter mon revenu brut.

14 Q. [454] Oui. Et vous parlez de paies de maladie.
15 Avez-vous été en maladie?

16 R. Non. Au contraire. C'est que nous avons droit à
17 dix jours de maladie annuels payables si on ne les
18 utilisait pas. Alors, moi, j'avais six semaines de
19 vacances, j'utilisais lorsque j'étais indisposé,
20 j'utilisais mes vacances et je me faisais payer mes
21 journées de maladie qui étaient payables. Donc, ça
22 faisait une paie de plus automatique à chaque
23 année.

24 Q. [455] O.K. Alors, on pourrait mettre les meilleures
25 années à peu près à cent mille dollars (100 000 \$)?

1 R. Non, brut, on parle de plus élevé que ça. On parle
2 de cent quinze (115 000 \$) peut-être.

3 Q. [456] O.K. Pour ce qui est des entrepreneurs qui
4 vous ont remis des sommes d'argent, vous avez
5 mentionné quatre principaux entrepreneurs qui ont
6 été particulièrement généreux avec vous. Si j'ai
7 bien pris des notes, c'est Garnier, A.T.A., Catania
8 et Infrabec?

9 R. Moi, je pense que c'est assez exact.

10 Q. [457] O.K. Vous avez dit de monsieur Zambito qu'il
11 était particulièrement généreux. Je pense qu'il
12 serait d'accord avec vous, parce que dans son
13 témoignage il nous disait vous avoir remis environ
14 deux cent mille dollars (200 000 \$)?

15 R. Monsieur Zambito, j'ai l'impression qu'il a peut-
16 être mélangé son compte de dépenses avec le mien.

17 Q. [458] Pardon?

18 R. Il a peut-être mélangé son compte de dépenses avec
19 le mien. Je vais juste vous conter une petite
20 anecdote. Il m'est arrivé à mes tout débuts à la
21 Communauté urbaine, je jase avec un commis de
22 l'entrepreneur, puis il me dit : « Qu'est-ce que tu
23 penses de la nourriture à tel restaurant? » J'ai
24 dit : « Je ne sais pas, moi, je n'ai jamais été
25 là. » Il dit : « J'ai des factures avec ton nom à

1 l'endos comme quoi tu es allé une fois par semaine
2 depuis des mois. » J'ai dit : « Je ne suis pas allé
3 une seule fois encore, jamais. » Alors, on peut
4 dire n'importe quoi, on peut écrire n'importe quoi,
5 mais ça ne veut pas dire que c'est la vérité.

6 Q. [459] Alors si ce n'est pas deux cent mille dollars
7 (200 000 \$), ce serait combien pour Infrabec?

8 R. Moi, je pense que c'est moins de cent mille dollars
9 (100 000 \$), possiblement beaucoup moins, mais...
10 dans les eaux de.

11 Q. [460] Autour de cent mille (100 000 \$). O.K. Parce
12 que vous nous avez quand même parlé d'un contrat ou
13 deux qui étaient à quinze, vingt, vingt-cinq mille
14 dollars (25 000 \$)?

15 R. Bien, j'ai dit que les plus gros étaient à vingt-
16 cinq mille dollars (25 000 \$). Comme il y en avait
17 des gros, j'ai dit « maximum vingt-cinq mille
18 (25 000 \$) ». Mais il y a des contrats qui étaient
19 très gros où je n'ai rien touché, parce qu'il n'y
20 avait pas de possibilité. Il y avait tellement de
21 dépenses que...

22 Q. [461] Selon votre témoignage, Garnier vous aurait
23 remis plus ou moins cent quinze mille dollars
24 (115 000 \$). Est-ce que ça coïncide un peu?

25 R. Encore là, si vous additionnez des maximums que

1 j'ai possiblement reçus, à chaque fois, c'est un
2 gros, je dis « ah, peut-être vingt-cinq mille
3 (25 000 \$), peut-être vingt-cinq mille
4 (25 000 \$) ». Mais je n'ai aucune idée, moi, des
5 montants que j'ai reçus. Je ne m'en souviens pas.

6 Q. [462] À quel moment vous avez rencontré les
7 enquêteurs de la Commission pour la première fois?

8 R. Le vingt-trois (23) mai.

9 Q. [463] De cette année, deux mille douze (2012)?

10 R. Exact.

11 Q. [464] À ce moment-là, est-ce qu'ils savaient que
12 vous étiez corrompu? Est-ce qu'ils vous en ont
13 parlé? Est-ce que c'était exploratoire?

14 R. Les enquêteurs?

15 Q. [465] Oui.

16 R. Bien, c'est sûr que si je suis convoqué par des
17 enquêteurs et interrogé par des enquêteurs de la
18 Commission, c'est certain qu'ils doivent être au
19 courant de quelque chose. Ils ne viennent pas
20 cogner à n'importe quelle porte pour poser des
21 questions.

22 Q. [466] À quel moment vous leur avez admis que vous
23 aviez touché des cotes?

24 R. La première rencontre le vingt-trois (23) mai.

25 Q. [467] Le vingt-trois (23) mai. Comment vous

1 expliquez que ça a pris jusqu'au vingt-neuf (29)
2 octobre pour que vous remettiez quatre-vingt-dix
3 mille dollars (90 000 \$) à la Commission?

4 R. Parce que j'ai gardé ça avec moi, et pour dire que
5 j'avais... Je vais vous dire la vérité, j'avais
6 rencontré un avocat qui m'avait conseillé d'être
7 prudent face aux policiers, alors j'avais exprimé
8 cette réserve-là aux policiers dès le départ, les
9 policiers enquêteurs, et je leur ai dit que...
10 quand j'ai été convaincu de témoigner devant la
11 Commission, je leur ai apporté à ce moment-là.

12 Q. [468] Vous parlez, là, du subpoena, de
13 l'assignation à comparaître?

14 R. Non, j'ai eu le subpoena bien avant, mais lorsque
15 j'ai eu la ferme conviction que j'allais être
16 témoin à la Commission, c'est là que j'ai apporté
17 l'argent.

18 Q. [469] À partir du mois de mai, vous parlez du
19 vingt-trois (23) mai, est-ce que vous leur dites à
20 ce moment-là que vous avez de l'argent?

21 R. Non. Je leur dis qu'il n'en reste plus, que j'ai
22 tout dépensé.

23 Q. [470] O.K. À quel moment vous leur avez dit qu'il
24 vous en restait?

25 R. Lorsque je l'ai apporté, la journée que je l'ai

1 apporté.

2 Q. [471] Le vingt-neuf (29) octobre?

3 R. Voilà.

4 Q. [472] Il y a à peu près deux semaines. Depuis le
5 vingt-trois (23) mai, est-ce que vous avez reçu la
6 visite d'autres corps policiers?

7 R. Non.

8 Q. [473] Je voudrais qu'on discute de la complicité
9 des agents techniques et du personnel de la
10 géomatique dont vous avez fait état dans le cadre
11 de votre témoignage. Vous nous avez dit encore une
12 fois la distinction entre la collusion puis la
13 corruption. Vous nous avez dit : « La collusion se
14 discutait librement, pas mal tout le monde avait
15 une idée là-dessus. » Vous avez parlé de tournois
16 de golf, notamment aussi de la fois que vous avez
17 entendu le fameux vingt-cinq pour cent (25 %), puis
18 vous avez sauté...

19 R. Qui ne voulait peut-être rien dire.

20 Q. [474] Qui ne voulait peut-être rien dire, on ne le
21 saura probablement jamais si vous n'êtes pas
22 capable de nous le dire.

23 R. Je ne l'ai pas su vraiment, j'ai entendu un chiffre
24 et puis c'est tout.

25 Q. [475] O.K. Alors, ça se discutait, tout ça, autour

1 d'une bière au dix-neuvième trou, selon ce que vous
2 nous dites?

3 R. C'est exact.

4 Q. [476] Qui était là?

5 R. Souvent le dix-neuvième trou, à l'époque, il était
6 un petit peu plus long.

7 Q. [477] Oui?

8 R. C'était assez long, le dix-neuvième trou.

9 Q. [478] Est-ce que c'était sensiblement toujours les
10 mêmes personnes qui revenaient à ces parties de
11 golf-là ou à ces tournois de golf-là?

12 R. On voyait les mêmes visages, là, mais sur un
13 tournoi de golf il y a deux cent cinquante (250),
14 trois cents (300) golfeurs. Il y a peut-être une
15 cinquantaine d'entrepreneurs puis la balance ce
16 sont des invités. On voit souvent, les golfeurs
17 c'est les mêmes visages, mais je ne peux pas dire
18 que j'avais développé une intimité avec aucun.

19 Q. [479] Vous nous avez parlé d'ingénieurs qui étaient
20 présents, d'autres ingénieurs qui étaient présents?

21 R. Moi je présumais tout le temps que c'était des
22 ingénieurs ou des agents techniques, ou des
23 employés d'entrepreneurs. C'était des tournois de
24 golf relatifs à la construction la majorité du
25 temps.

1 Q. [480] Donc, il n'y a pas de noms, il n'y a pas
2 d'individus spécifiquement que vous pouvez nous
3 mentionner, nous dire?

4 R. Aucun.

5 Q. [481] D'autres employés de la Ville de Montréal
6 autour de la table, là, à discuter de tout ça?

7 R. Il y avait toujours monsieur Surprenant,
8 habituellement nous étions toujours ensemble. Les
9 autres...

10 Q. [482] Monsieur Themens?

11 R. Monsieur Themens a déjà été là, mais vers la fin.
12 Au début peut-être pas, là.

13 Q. [483] Mais vers la fin, alors qu'on discutait?

14 R. Quand ce chiffre-là que je vous ai parlé, là, de...

15 Q. [484] Oui?

16 R. Il n'était pas là en quatre-vingt-seize (96),
17 quatre-vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit
18 (98). Dans les années quatre-vingt-dix (90), je
19 pense qu'il n'était pas là monsieur Themens. C'est
20 parce qu'il a travaillé chez nous, mais comme agent
21 technique. Il était diplômé ingénieur mais il est
22 rentré à la Ville à la surveillance comme agent
23 technique. Il est devenu ingénieur à la conception,
24 un poste d'ingénieur qu'il a occupé. Il était
25 ingénieur, mais il a occupé un poste d'ingénieur à

1 la conception.

2 Q. [485] Mais revenons aux tournois de golf ou aux
3 événements où vous nous dites que ça se parlait
4 ouvertement de la corruption puis de la collusion.
5 Est-ce que monsieur Themens, à votre connaissance,
6 était là?

7 R. Bien, pas nécessairement sur le même « foursome »
8 que nous, que monsieur Surprenant et moi, mais il
9 pouvait être à une autre table, ailleurs, mais...

10 Q. [486] Êtes-vous en mesure de nous dire : « Si moi
11 je l'ai entendu, il était là, puis lui il devait
12 l'avoir entendu aussi »?

13 R. Moi je pense qu'il devait l'avoir entendu aussi,
14 mais...

15 Q. [487] Bon. Monsieur Paquette?

16 R. Monsieur Paquette était à des tournois de golf
17 moins souvent que...

18 Q. [488] Ce n'était pas un joueur de golf?

19 R. Oui, c'était un joueur de golf, mais il était moins
20 souvent à des tournois de golf.

21 Q. [489] O.K. Est-ce que lui, vous vous souvenez avoir
22 été présent avec lui alors que ça se parlait
23 ouvertement?

24 R. Ça je ne pourrais vraiment pas vous dire, parce que
25 je n'ai pas joué aussi souvent que ça avec monsieur

1 Paquette. J'ai joué à quelques reprises, mais
2 pas...

3 Q. [490] Monsieur Thériault?

4 R. Monsieur Thériault la même chose, j'ai joué à
5 quelques reprises, mais rien, rien, rien, qui n'a
6 rien à voir avec monsieur Surprenant.

7 Q. [491] Est-ce que lors de ces discussions-là autour
8 d'une bière au dix-neuvième trou, à votre
9 connaissance il y avait d'autres employés de la
10 Ville de Montréal?

11 R. Ouf... Peut-être à d'autres tables, sûrement là.
12 Mais, moi là...

13 Q. [492] Mais qui auraient entendu des choses que vous
14 avez entendues?

15 R. Je ne peux pas identifier puis dire...

16 Q. [493] Non?

17 R. ... que cette personne-là était là au moment où ça
18 se parlait là.

19 Q. [494] Vous avez parlé de, que certains agents
20 techniques dont monsieur Thériault et monsieur
21 Paquette, pouvaient être de connivence avec vous.
22 Par l'entremise, par personne interposée, si j'ai
23 bien compris, qui était l'entrepreneur.

24 R. C'est exact.

25 Q. [495] Est-ce que vous avez déjà eu des discussions

1 directement, soit avec monsieur Thériault ou avec
2 monsieur Paquette, à l'effet que « Regarde, gonfle
3 ton calcul, ou gonfle tes quantités puis on va le
4 passer. ». Est-ce que ça s'est déjà fait ça de
5 façon directe là entre les deux individus?

6 R. Ça n'a peut-être pas été aussi clair que ça mais il
7 y a eu des sous-entendus, oui.

8 Q. [496] Quand on parle de sous-entendus là, pour que
9 ça soit clair, qu'est-ce que c'est?

10 R. Bien j'ai de la difficulté à, à vous dire ça. Je
11 préférerais que vous posiez la question à, aux
12 personnes en question.

13 Q. [497] Bien s'il y a une discussion entre vous et
14 monsieur Paquette.

15 R. J'étais présent.

16 Q. [498] Vous et monsieur Thériault vous êtes une des
17 personnes en question alors c'est pour ça que je
18 vous pose la question à vous aujourd'hui.

19 R. Bien, il y a eu des discussions, des échanges quand
20 même assez précis, oui.

21 Q. [499] Sur certains projets?

22 R. Sur certains points, oui.

23 Q. [500] Et donc vous saviez qu'ils touchaient de
24 l'argent et ils savaient que vous touchiez de
25 l'argent?

1 R. C'est exact.

2 Q. [501] Est-ce qu'on parle de monsieur Thériault?

3 R. C'est exact.

4 Q. [502] Est-ce qu'on parle de monsieur Paquette?

5 R. C'est exact.

6 Q. [503] Est-ce qu'on parle de monsieur Girard?

7 R. Monsieur Girard c'est un confrère et puis je n'ai
8 jamais parlé de ça avec monsieur Girard.

9 Q. [504] O.K. Donc parce que c'était sur d'autres
10 dossiers qu'il travaillait puis...

11 Q. [505] Comme j'ai dit, on travaillait en silo et...

12 R. Oui.

13 Q. [506] Et c'était un autre silo.

14 Q. [507] O.K.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. [508] Pour que je comprenne bien, donc vous saviez
17 que monsieur Thériault et Paquette recevaient des
18 sommes et eux savaient que vous, vous receviez des
19 sommes?

20 R. C'est exact.

21 Me MARTIN ST-JEAN :

22 Q. [509] Vous avez parlé ouvertement avec ces gens-là
23 de ce dont on parle présentement?

24 R. À mots couverts, mais assez explicitement pour
25 savoir.

1 Q. [510] Quant à monsieur Themens, avez-vous eu cette,
2 ce même type de conversation-là?

3 R. Non.

4 Q. [511] On a entendu le, on a entendu le témoignage
5 de monsieur Surprenant et, et l'implication de
6 monsieur Themens au niveau de Gespro et des
7 sommaires décisionnels au début des années deux
8 mille (2000), je ne sais pas...

9 R. C'était, c'était si je me souviens bien son
10 travail.

11 Q. [512] D'accord. Vous comme, comme chargé de projet
12 s'il y avait des, des journées de retard ou un
13 besoin d'augmenter une enveloppe budgétaire pour
14 des coûts d'impact, des trucs de ce genre-là, c'est
15 vous qui faisiez les recommandations dans ce cas-
16 là, hein? Pour les dossiers qui était sous votre
17 responsabilité?

18 R. Non, mais il n'y en a pas eu après une certaine
19 date. Comme je vous ai dit, lorsqu'il était
20 possible de le faire a posteriori, j'en parlais à
21 mon patron monsieur Vézina et c'était monsieur
22 Vézina qui faisait les recommandations.

23 Q. [513] O.K. Donc...

24 R. Pour les augmentations de l'enveloppe budgétaire.
25 Mais à partir du moment qu'il n'y en a plus eu de

1 cette possibilité-là, on n'a pas défoncé de contrat
2 sans arrêter les travaux.

3 Q. [514] Alors, il serait inexact de dire que vous
4 savez que monsieur Themens a collaboré de façon
5 factice à augmenter ou à masquer dans des sommaires
6 décisionnels des extra que vous étiez sur le point
7 d'approuver.

8 R. Vous avez raison, je n'ai aucune connaissance que
9 monsieur Themens ait pu faire quoi que ce soit là-
10 dedans là d'illégal, c'était quant à moi son
11 travail.

12 Q. [515] On a, on vient d'entendre, on vient de vous
13 entendre nous dire que finalement, avec monsieur
14 Paquette et monsieur Thériault, il y avait eu des
15 discussions. Est-ce que vous avez finalement
16 également eu des discussions avec monsieur Themens?

17 R. Jamais. Pas au sujet d'enveloppes ou de
18 malversations ou de... Non.

19 Q. [516] À quel moment monsieur Themens a su que vous
20 touchiez des cotes?

21 R. Monsieur Themens s'il l'a su, il l'a su par
22 monsieur Surprenant mais pas par moi.

23 Q. [517] Et à quel moment il l'aurait su de monsieur
24 Surprenant? Pourquoi vous nous dites il l'aurait su
25 par monsieur Surprenant?

1 R. Parce que s'il l'a su, il ne l'a pas su par moi
2 donc s'il l'a su, monsieur Themens était très
3 copain avec monsieur Suprenant.

4 Q. [518] D'accord. Et c'est parce que vous aviez parlé
5 à monsieur Surprenant?

6 R. Monsieur Surprenant savait en ce qui me concerne,
7 oui.

8 Q. [519] Il y a un passage de votre témoignage il y a
9 une dizaine (10) de jours que je voudrais revoir
10 avec vous. C'est à la page 180, question 710 du
11 premier (1^{er}) novembre, vous avez, quand on parle de
12 connivence avec les agents techniques, vous avez
13 dit en réponse à la question de Maître LeBel :

14 [...] je n'ai jamais été de connivence
15 avec aucune personne à la géomatique.
16 Et s'il y en a eu, des personnes, qui
17 ont fait ça, de mon équipe, là, des
18 agents techniques, je ne l'ai pas
19 toujours su. J'ai pu m'en douter mais
20 le savoir véritablement... [...]

21 et là il y avait trois points suspensifs. Moi, ce
22 qui m'accroche, c'est « je ne l'ai pas toujours
23 su ». Quelles sont les fois ou avec qui l'avez-vous
24 su?

25 R. À la géomatique, je n'ai jamais rien su à la

1 géomatique.

2 Q. [520] Au niveau des agents techniques à ce moment-
3 là?

4 R. Je n'ai jamais rien su au niveau de la géomatique
5 avec ni les agents techniques ni les ingénieurs. Ce
6 que j'ai su un petit peu plus précisément, c'est
7 avec les agents techniques Paquette et Thériault
8 qu'on vient de parler.

9 Q. [521] Ce sont les deux seuls?

10 R. Ce sont les deux seuls avec lesquels j'ai pu avoir
11 quelques échanges, même si ce n'était pas très
12 explicite, quelques échanges que ce soit, ce sont
13 les deux seuls.

14 Q. [522] O.K. Dans le travail, par exemple, de
15 monsieur Paquette, monsieur Paquette était un
16 surveillant, c'est-à-dire un agent technique, un...

17 R. Un agent technique chargé de surveillance.

18 Q. [523] Chargé de surveillance. Est-ce qu'il est
19 arrivé parfois que monsieur Paquette faisait son
20 travail et c'était vous qui gonfliez les... les
21 quantités aux bordereaux?

22 R. Je n'ai jamais rien fait dans le dos de mes agents
23 techniques, sauf des erreurs volontaires que j'ai
24 avouées.

25 Q. [524] « Des erreurs volontaires » du type?

1 R. Dans le genre changer un chiffre là pour des
2 trottoirs surtout là, mais pour le reste, les
3 quantités m'étaient données par l'agent technique.
4 Quand c'étaient ses quantités qu'il me donnait, ça
5 restait les quantités.

6 Q. [525] Et ces erreurs-là dont vous parlez, si on
7 vous avait questionné là-dessus, vous auriez plaidé
8 que c'était une erreur d'écriture tout simplement.

9 R. C'est exact.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. [526] Alors, si vous ne faisiez rien dans le dos de
12 vos agents techniques, ça veut dire que lorsque les
13 coûts étaient gonflés, c'était avec leur
14 consentement.

15 R. C'était surtout, comme je vous ai dit, avec des
16 zones grises, donc c'était de l'interprétation de
17 texte et, ça, c'était mon domaine, ce n'était pas
18 le domaine des agents techniques. Les agents
19 techniques me donnaient l'information et c'était à
20 moi de l'interpréter l'information qu'ils me
21 donnaient.

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. [527] Mais, ce que vous dites, c'est que les agents
24 techniques parfois gonflaient artificiellement les
25 quantités, ils se faisaient repayer une cote et,

1 vous, vous laissiez passer la chose. C'est comme ça
2 que ça fonctionnait?

3 R. Je pense que j'ai fait de l'aveuglement volontaire,
4 oui.

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Q. [528] Je vais vous amener, Monsieur Leclerc, si
7 vous pouvez regarder, s'il vous plaît, l'onglet
8 numéro 5 de votre cahier. Pour ce qui est de madame
9 Blanchette, si je peux... on va probablement le
10 coter dans un instant, si je peux trouver la
11 feuille qu'elle m'a remise. Alors, ce serait
12 l'onglet 37, s'il vous plaît. Un document comme
13 celui-là, Monsieur Leclerc, est-ce que vous
14 reconnaissez ça?

15 R. Moi, non.

16 Q. [529] Vous, non!

17 R. Ce n'est pas moi qui ai signé ça, ce n'est pas moi
18 qui ai fait ça.

19 Q. [530] Ce n'est pas vous qui l'avez signé.

20 R. Ce n'est pas mon écriture.

21 Q. [531] Non.

22 R. Est-ce qu'il y a une signature à quelque part? Je
23 ne signais pas ces documents-là.

24 Q. [532] Mais, des feuilles de compilation comme ça
25 dans votre travail là, vous aviez à composer avec

1 ça?

2 R. Non, c'était l'agent technique, c'était le tableau,
3 probablement le produit d'un agent technique et
4 c'est lui qui me donnait ses quantités à partir de
5 ses tableaux à lui.

6 Q. [533] O.K. Et de quelle façon il vous transmettait
7 les quantités?

8 R. Il y avait deux façons, il y a des agents
9 techniques qui me donnaient ça par écrit et il y en
10 a d'autres qui me le donnaient verbalement.

11 Q. [534] O.K. Alors, quand on vous donnait ça par
12 écrit, ce n'était pas... on ne vous donnait pas les
13 feuilles de calcul comme celles-là pour faire les
14 bordereaux de paiement?

15 R. Non, ce n'était pas comme ça, non. C'était un
16 bordereau avec les quantités sur le bordereau.

17 Q. [535] Alors, ce document-là là, c'est pour...

18 R. Ça, c'est un document d'agent technique pour lui...

19 Q. [536] Oui.

20 R. ... sa compilation à lui.

21 Q. [537] À lui. O.K. C'est pour le projet 9322 avec
22 CSF. Pour vous aider là, c'est la reconstruction de
23 trottoirs associée à un pavage.

24 R. Saint-Jacques, Saint-Antoine.

25 Q. [538] C'est arrondissement Ville-Marie,

1 arrondissement sud-ouest en deux mille... enfin, le
2 dernier décompte est en deux mille neuf (2009), si
3 on...

4 R. Je sais qu'il y a eu... je pense, c'est sur ce
5 projet-là qu'il y avait eu interruption là parce
6 qu'il y avait une zone qu'on ne pouvait pas
7 travailler.

8 Q. [539] D'accord. Mais, ce document-là, donc vous
9 n'avez jamais vu ça là, la feuille de calculs?

10 R. Non, je ne les voyais pas ces documents-là.

11 Q. [540] O.K.

12 R. C'est un document de travail pour l'agent
13 technique.

14 Q. [541] Parfait. Alors, on ne le cotera pas pour le
15 moment, on y reviendra peut-être plus tard. Il m'en
16 reste pour à peu près une trentaine de minutes.
17 Alors, peut-être que je pourrais prendre la pause
18 tout de suite et on reviendrait et je pourrais
19 terminer avec cette trentaine de minutes-là.

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Est-ce que d'autres personnes vont contre-
23 interroger monsieur Leclerc? Il n'y a pas d'autre
24 avocat? Parfait.

25 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

1 REPRISE DE L'AUDIENCE

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bon après-midi à tous.

4 MADAME LA GREFFIÈRE :

5 Monsieur Leclerc, vous êtes sous le même serment.

6 R. D'accord.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître St-Jean, on peut continuer?

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Merci.

11 Q. [542] Monsieur Leclerc, revenons à monsieur
12 Surprenant et vous. Vous nous avez dit un peu plus
13 tôt aujourd'hui que c'est à peu près en quatre-
14 vingt-dix-sept (97), quatre-vingt-dix-huit (98) que
15 vous auriez commencé à discuter avec monsieur
16 Surprenant, soit de votre rôle et/ou du sien à ce
17 moment-là, parce que vous commenciez à toucher des
18 sommes d'argent. Est-ce que j'ai bien compris?

19 R. Bien, je pense que c'est un peu plus tard qu'on en
20 aurait parlé, là, mais... Peut-être que c'était à
21 ce moment-là aussi. Je ne me souviens pas quel
22 moment exactement. Moi, c'est à ce moment-là que...

23 Q. [543] Que vous avez... Que vous touchiez des
24 sommes, là.

25 R. Oui.

1 Q. [544] O.K. Pour ce qui est de la collusion, est-ce
2 que c'est monsieur Surprenant qui vous en a parlé,
3 ou...

4 R. Moi...

5 Q. [545] ... vous l'avez approché, vous pensiez, ou il
6 s'est confié?

7 R. Moi je suis à peu près sûr que c'est lui. Lui était
8 au courant de... C'était son département, là, les
9 soumissions. Moi...

10 Q. [546] Hum, hum?

11 R. J'entrais en action une fois que le plus bas
12 soumissionnaire était connu, alors moi...

13 Q. [547] Il nous a dit que vous étiez son confident.
14 Est-ce que c'est exact?

15 R. Je pense qu'on s'est gardé une petite gêne. On
16 était des confrères, puis on était des compagnons
17 de golf et de voyage, mais on ne s'est jamais
18 fréquenté, là, en dehors de ça, puis on n'a pas été
19 confident...

20 Q. [548] En dehors de vos voyages puis en dehors de
21 vos tournois de golf, il n'y a pas de...

22 R. Non.

23 Q. [549] ... de soirées, des soupers, des trucs comme
24 ça?

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [550] Mais vous avez dit à monsieur Surprenant que
2 vous receviez une cote, et inversement, lui vous
3 avait dit aussi qu'il en recevait une.

4 R. Oui.

5 Q. [551] Bon. Est-ce que monsieur Surprenant vous a
6 déjà raconté l'épisode où il a vu monsieur Themens
7 avec une liasse d'argent...

8 R. Jamais.

9 Q. [552] ... suite à une visite d'un entrepreneur?

10 R. J'ai appris ça lors de l'audition de son
11 témoignage.

12 Q. [553] Donc, vous aviez... Donc, pour vous c'était
13 vraiment, là, jamais quelconque allusion...

14 R. Ça a été... Ça a été une surprise.

15 Q. [554] Merci.

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 Q. [555] Quand il vous parle, monsieur Surprenant, de
18 la TPS, est-ce qu'il vous dit exactement,
19 effectivement c'est un pour cent (1 %), ou ce n'est
20 peut-être pas exactement un pour cent (1 %), mais
21 est-ce qu'il vous explique comment ça fonctionne et
22 sur quel contrat il touche ces sommes-là?

23 R. Bien, la TPS, la taxe pour Surprenant, là, c'était
24 l'appellation... Je pense qu'il avait sorti ça lui-
25 même, le jeu de mots, la taxe, la TPS, la taxe pour

1 Surprenant, mais... Les pourcentages exacts, je ne
2 les connaissais pas.

3 Q. [556] Et dans le cadre des confidences qu'il vous
4 fait, est-ce qu'il vous a dit également qu'il
5 souhaitait que ça cesse, tout ça, et qu'il était
6 inconfortable avec ça, ou comme vous nous le dites,
7 là, il parle lui-même de la TPS, il se donne
8 l'acronyme, là, il était plutôt confortable là-
9 dedans?

10 R. Ah, il avait l'air confortable.

11 Q. [557] Maintenant, pour ce qui est du trois pour
12 cent (3 %) qui aurait été remis, on a entendu
13 monsieur Zambito qui lui nous disait, « Bien, c'est
14 trois pour cent (3 %) qui allait, à partir de deux
15 mille cinq (2005), que je remettais à monsieur
16 Milioto, et ça devait aller pour le parti du maire
17 à ce moment-là. » Lui, monsieur Surprenant, nous
18 dit, « Bien, moi j'ai eu une discussion avec
19 monsieur Leclerc, et c'était plutôt pour le comité
20 exécutif. » Est-ce que vous vous souvenez de cette
21 conversation-là que vous avez eue avec monsieur
22 Surprenant?

23 R. Écoutez, vous savez qu'on a parlé tantôt que j'ai
24 été représentant du syndicat pendant de nombreuses
25 années...

1 Q. [558] Oui.

2 R. ... et je fais la distinction entre le parti
3 politique...

4 Q. [559] Oui.

5 R. ... le comité exécutif et le conseil de ville.
6 Alors, je n'aurais pas pu dire une telle chose.

7 Q. [560] Étant le...

8 R. Bien, que, dire que l'argent allait au comité
9 exécutif. On sait que le comité exécutif, c'est
10 formé de plusieurs membres. Qui dit plusieurs
11 membres dit que ça tourne, ça change. Alors, à des
12 membres du comité exécutif qui en aient reçu
13 individuellement, c'est plausible. Moi je ne l'ai
14 pas dit, là, mais c'est... Je peux le penser que ça
15 aurait pu arriver.

16 Q. [561] Mais...

17 R. Mais je ne peux pas dire que l'argent a été voté au
18 comité exécutif. Selon moi ce n'est pas disable. Ce
19 n'est pas dans mon vocabulaire.

20 Q. [562] Donné...

21 R. Je ne me souviens pas d'avoir parlé de ça.

22 Q. [563] O.K. Mais monsieur Surprenant nous dit, vous
23 avez eu une conversation et vous l'avez informé que
24 non seulement il y avait une cote à la mafia, mais
25 il y avait également une cote qui allait au comité

1 exécutif. Ce n'est pas une conversation que vous
2 vous souvenez avoir eue avec lui?

3 R. Comme je dis, pour faire une confidence il faut
4 savoir, puis moi je n'ai jamais su exactement les
5 pourcentages, je n'ai jamais su encore moins à qui
6 ça allait. Moi j'ai entendu dire que ça allait au
7 politique. Politique, ça peut être...

8 Q. [564] Politique.

9 R. ... bien des choses.

10 Q. [565] Et de qui vous avez entendu ça?

11 R. Ah, des rumeurs d'entrepreneurs, de tournois de
12 golf, de personne en particulier que je pourrais
13 identifier.

14 Q. [566] Et vous n'étiez pas intéressé, vous n'étiez
15 pas curieux, vous ne vouliez pas savoir qui?

16 R. Non.

17 Q. [567] Pas de nom, pas de visage?

18 R. Non. Je n'étais pas intéressé à savoir qui recevait
19 de l'argent, là. Le politique, pour moi c'était
20 général, c'est...

21 Q. [568] Mais c'est une grosse information, ça. À un
22 moment donné, quand on entend ça on se dit wôw!,
23 qu'est-ce que c'est, ça? Dites-moi-s'en plus. Vous
24 n'avez pas eu ce réflexe-là?

25 R. Pas du tout.

1 Q. [569] On a discuté ce matin, avant la pause du
2 lunch, que des enquêteurs de la Commission se sont
3 rendus chez vous à la fin du mois de mai de cette
4 année.

5 R. C'est exact.

6 Q. [570] Et on sait aussi, on l'a vu, déposé en
7 preuve, que vous avez remis quatre-vingt-dix mille
8 dollars (90 000 \$) à la Commission le vingt-neuf
9 (29) octobre.

10 R. C'est exact.

11 Q. [571] Au mois de mai, lorsque les enquêteurs de la
12 Commission sont venus vous rendre visite, combien
13 d'argent aviez-vous toujours à votre disposition?

14 R. Quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$).

15 Q. [572] Neuf cents (900) billets de cent dollars
16 (100 \$)?

17 R. Exact.

18 Q. [573] Pas de billets de cinquante (50), pas de
19 billets de mille (1 000)?

20 R. C'est exactement ce que j'avais.

21 Q. [574] Vous n'avez pas disposé d'aucune façon de
22 quelque somme que ce soit entre le mois de mai et
23 le mois d'octobre?

24 R. Pas du tout.

25 Q. [575] Au mois de juin, si je comprends bien, des

1 procédures de divorce ont été entreprises par votre
2 épouse.

3 R. Bien...

4 Me SONIA LEBEL :

5 Est-ce que je pourrais peut-être m'interroger sur
6 la pertinence de cette ligne de questions-là,
7 Madame la Juge? Parce qu'on parle de perso... d'un
8 employé de la Ville de Montréal qui reçoit de
9 l'argent d'entrepreneurs, et je pense qu'on est
10 rendu dans des choses très personnelles, là.

11 Me MARTIN ST-JEAN :

12 Bien, écoutez, je comprends qu'il y a eu une
13 rencontre avec des représentants de la Commission
14 au mois de mai, et je comprends qu'il y a eu
15 également des sommes qui ont été remises à la
16 Commission au mois d'octobre, et je pense que,
17 quant à la crédibilité du témoin, il est important
18 également de savoir et d'explorer ce qu'il a pu
19 faire entre le mois de mai et le mois d'octobre.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui mais s'il s'est divorcé entre le mois de mai et
22 le mois d'octobre, je ne vois pas la pertinence aux
23 travaux de la Commission. Si vous pouvez
24 m'expliquer la pertinence, je ne la vois pas.

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Bien, écoutez. Je me souviens que, dans le cadre du
3 contre-interrogatoire de monsieur Surprenant, cette
4 ligne de questions-là a été permise quant à la
5 disposition de sa résidence, entre autres, pour le
6 bénéfice de sa fille, à un dollar (1 \$). Alors, je
7 m'interroge pour quel motif cette fois-ci cette
8 ligne de questions-là ne serait pas permise.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Non, vous ne posez pas la bonne question. Je
11 m'interroge quelle est la pertinence de savoir
12 d'aller dans la vie personnelle du divorce entre sa
13 conjointe et lui.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Q. [576] Monsieur Surprenant, le trente (30) septembre
16 deux mille douze (2012)...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je comprends que vous ne répondez pas à la
19 question, vous passez à un autre sujet?

20 Me MARTIN ST-JEAN :

21 Je vais m'y prendre différemment.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais, c'est à vous que je posais la question.

24 Me MARTIN ST-JEAN :

25 Ah! Bien, je m'excuse, Madame la Présidente.

1 Excusez-moi. Je pensais que vous faisiez écho à
2 l'objection formulée par maître Lebel. Je pense,
3 encore une fois, je vous l'ai dit, dans la première
4 partie de mon explication, c'est une question de
5 crédibilité du témoin. Et s'il s'avère que le
6 témoin, au niveau de la disposition de certains de
7 ses actifs, a menti, je pense qu'il est de
8 l'intérêt de la Commission de le savoir et
9 d'apprécier le reste de son témoignage en fonction
10 de certaines omissions ou peut-être certains
11 mensonges qui ont été formulés.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Ça, je n'ai pas de problème. Je m'interrogeais
14 simplement sur le lien avec ses procédures de
15 divorce, c'est tout.

16 Me MARTIN ST-JEAN :

17 D'accord.

18 Q. [577] Vous nous avez dit, Monsieur Sur... Monsieur
19 Leclerc, pardon, que vous êtes... vous vous êtes
20 rendu en voyage au mois de mai deux mille douze
21 (2012) avec votre épouse.

22 R. C'est exact.

23 Q. [578] Avec monsieur Themens.

24 R. Pas au... au printemps deux mille douze (2012),
25 avant le mois de mai...

1 Q. [579] Au printemps, pardon. Excusez.

2 R. ... février, mars.

3 Q. [580] D'accord. Alors, au printemps deux mille
4 douze (2012) avec votre épouse.

5 R. Oui.

6 Q. [581] Et monsieur Themens et vous avez mentionné un
7 autre couple de vos amis.

8 R. C'est exact.

9 Q. [582] Et monsieur Surprenant également.

10 R. Et monsieur Surprenant.

11 Q. [583] À ma connaissance, est-ce que vous avez, à un
12 moment donné... je m'excuse, mais là je tente de
13 contourner le problème. Disons, quels sont les
14 motifs évoqués par votre épouse pour introduire une
15 requête en divorce.

16 Me SONIA LEBEL :

17 Bien, je vais refaire la même remarque. Je pense
18 que...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Maître St-Jean, pouvez-vous nous dire quelle est la
21 pertinence? C'est quoi? Quelle est la pertinence?

22 Me MARTIN ST-JEAN :

23 Bien, c'est parce que je ne peux pas vous dire
24 vraiment la pertinence sans témoigner et je n'ai
25 pas l'intention de témoigner dans le cadre de cette

1 commission-ci. Par contre, ce que je tente
2 d'établir, c'est que le témoin ne dit pas la vérité
3 ou fait preuve de réticence à l'égard de certaines
4 informations qu'il nous a données.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Comme quoi?

7 Me MARTIN ST-JEAN :

8 Encore une fois, vous répondez sans poser la
9 question au témoin...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Bien, écoutez, je vous demande d'élaborer quelle
12 est la pertinence.

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 Il nous a dit il y a quelques instants qu'il
15 n'avait pas procédé à la disposition d'aucun bien
16 et j'ai des raisons de croire - et c'est ce que je
17 tente d'explorer - que cela n'est pas exact.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais, vous savez que vous êtes en contre-
20 interrogatoire et que le contre-interrogatoire peut
21 être suggestif. En fait, c'est pas mal la base du
22 contre-interrogatoire.

23 Me MARTIN ST-JEAN :

24 Oui. Oui. Vous avez tout à fait raison. O.K.

25 Q. [584] Alors, Monsieur Leclerc, n'est-il pas vrai

1 que vous cohabitiez avec votre épouse jusqu'à au
2 moins le mois d'avril deux mille douze (2012)?

3 R. C'est exact et je cohabite toujours avec mon épouse
4 jusqu'à la fin des audiences de la Commission. Ça a
5 été entendu dans notre jugement de divorce.

6 Q. [585] C'est entendu dans votre jugement de divorce?

7 R. Tout à fait. Il n'est pas mentionné la Commission,
8 mais il est mentionné que j'allais cohabiter pour
9 un certain temps. Et là la Commission est
10 arrivée...

11 Q. [586] Et ce jugement...

12 R. ... et je ne pouvais plus partir. Mais, dès la
13 semaine prochaine ou plus tard à la fin du mois, je
14 ne cohabiterai plus.

15 Q. [587] O.K. Pour quelle raison il était important
16 dans le cadre de ce jugement de divorce-là de
17 mentionner que vous cohabitiez ou que vous
18 demeuriez toujours en cohabitation?

19 R. Non, c'était la réalité. Que j'allais trouver un
20 autre endroit pour demeurer, mais qu'il n'y avait
21 pas d'urgence. Ça faisait déjà près de deux ans que
22 nous étions colocataire, alors c'est simplement
23 d'officialiser les choses. Il n'y a pas de...

24 Q. [588] D'accord. Et vous vous rendez donc en voyage
25 avec un autre couple d'amis, avec madame votre

1 épouse, monsieur Themens...

2 R. Tout à fait.

3 Q. [589] ... et monsieur Surprenant au printemps deux
4 mille douze (2012), malgré le fait que vous ne
5 soyez que des colocataires.

6 R. C'est exact.

7 Q. [590] Vous êtes toujours en bons termes donc.

8 R. Oui. Nous avons joué au golf tout l'été avec le
9 beau-frère, le cousin et toute la famille. Nous
10 avons continué, nous avons continué à voir nos
11 enfants, nos petits-enfants.

12 Q. [591] O.K. Donc, dans cette optique-là, lorsqu'on
13 vous voir sur le perron de votre résidence le
14 trente (30) septembre à Radio-Canada, ce n'est pas
15 quelque chose qui doit nous interpeller.

16 R. Pas du tout.

17 Q. [592] Je n'ai pas d'autre question. Merci.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. [593] Merci.

20 R. Est-ce que je pourrais juste offrir mes regrets à
21 la population? Ça va prendre deux petites secondes.

22 Q. [594] Allez-y.

23 R. Simplement pour dire que je regrette ce que j'ai
24 fait et j'en appelle à la clémence de la population
25 en général, aux payeurs de taxe de Montréal,

1 également aux membres du Syndicat des ingénieurs
2 qui a changé de nom, mais à mes anciens confrères,
3 aux membres de l'Ordre et à tous les employés
4 actuels et que je demeure disponible, que mes
5 services sont toujours offerts à la Commission si
6 jamais il y avait des ateliers d'experts pour
7 essayer de formuler des recommandations et d'agir
8 également comme témoin repentant avec des groupes
9 en matière d'éthique. Alors, je voulais que ce soit
10 dit que je demeure quand même ouvert. C'est la
11 seule manière que je pense que je peux me racheter,
12 c'est de collaborer. Alors, merci.

13 Q. [595] Merci, c'est noté. Est-ce que quelqu'un veut
14 ajouter à ces propos ou questionner ou quoi que ce
15 soit? Non. Maître Lebel non plus?

16 Me SONIA LEBEL :

17 Pas du tout.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait.

20 Q. [596] Parfait. Merci, Monsieur Leclerc.

21 R. C'est moi qui vous remercie.

22 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

23

24 Me SONIA LEBEL :

25 Alors, si vous me permettez, Madame la Présidente,

1 ça termine... Peut-être rester assis deux petites
2 minutes, Monsieur Leclerc, parce que je ne vois pas
3 par-dessus vous. Alors, ça termine le témoignage de
4 monsieur Leclerc. Je vais peut-être vous demander
5 une petite pause de cinq minutes. C'est ma
6 collègue, maître Claudine Roy, qui va enchaîner
7 avec le prochain témoin, monsieur Vézina. Nous
8 avons juste besoin d'un cinq minutes pour apporter
9 le prochain témoin.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Parfait.

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 Me CLAUDINE ROY :

16 Bonjour. Alors, le prochain témoin, monsieur Gilles
17 Vézina. Monsieur Vézina est dans la salle, je vais
18 vous demander de vous approcher. Prendre place à la
19 chaise qui... qui vous attend.

20

21

22

23

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce douzième (12ième) jour du
2 mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 GILLES VÉZINA, ingénieur chef d'équipe Ville de
7 Montréal.

8

9 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [597] Alors, bonjour, Monsieur Vézina.

13 R. Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur Lachance,
14 Madame.

15 INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY :

16 Q. [598] Alors, Monsieur Vézina, vous venez de
17 mentionner que vous êtes ingénieur à la Ville de
18 Montréal. Est-ce que jusqu'à la fin octobre deux
19 mille douze (2012), c'était votre employeur Ville
20 de Montréal? Est-ce que vous voulez mentionner à la
21 Commission ce qu'il est advenu de votre emploi à la
22 fin octobre deux mille douze (2012)?

23 R. Jusqu'au vingt-neuf (29) octobre, j'avais le titre
24 de... j'étais chargé du même rôle jusqu'au vingt-
25 neuf (29) octobre.

1 Q. [599] D'accord. Alors, chargé de projet pour la
2 Ville de Montréal.

3 R. Oui. En fait, ingénieur chef d'équipe.

4 Q. [600] D'accord. Alors, jusqu'au vingt-neuf (29)
5 octobre deux mille douze (2012). En novembre, votre
6 statut a également été modifié. Est-ce que vous
7 voulez indiquer à la Commission à quel moment et
8 pour quelle raison?

9 R. J'ai été suspendu au mois de... le vingt-neuf (29)
10 octobre et on m'a confirmé, le six (6) novembre,
11 que c'était suspendu sans solde.

12 Q. [601] D'accord. Le vingt-neuf (29) octobre, je
13 comprends que vous avez été suspendu avec solde.

14 R. Avec solde.

15 Q. [602] Et on a modifié la décision le six (6)
16 novembre.

17 R. Exact.

18 Q. [603] D'accord. Alors, voulez-vous mentionner à la
19 Commission quel a été votre parcours académique? En
20 fait, quelles sont les études que vous avez faites
21 et en quelle année, à quel endroit?

22 R. J'ai terminé à la Polytechnique en soixante-deux
23 (62) et je suis entré à la Ville en mil neuf cent
24 soixante-deux (1962) et j'ai été affecté à la
25 section qu'on appelait « Conception » pour trois

1 ans. Donc, je préparais des bordereaux de
2 soumission pour que d'autres puissent remplir les
3 soumissions complètes.

4 Q. [604] D'accord. Vous venez de dire Conception. À ce
5 moment-là, qui était votre employeur?

6 R. Toujours...

7 Q. [605] C'était la Ville de Montréal.

8 R. Toujours à l'intérieur de la Ville de Montréal.

9 Q. [606] D'accord. Donc, je comprends que vous avez
10 fait vos études, vous avez été...

11 R. Oui.

12 Q. [607] ... vous avez obtenu votre diplôme comme
13 ingénieur.

14 R. C'est exact.

15 Q. [608] Et votre premier employeur a été Ville de
16 Montréal.

17 R. C'est exact.

18 Q. [609] Donc, vous avez travaillé à ce moment-là au
19 rôle que vous venez de mentionner pendant combien
20 de temps?

21 R. À la section Conception, de soixante-deux (62) à
22 soixante-cinq (65).

23 Q. [610] D'accord. Par la suite?

24 R. Et en soixante-cinq (65), on m'a transféré à la
25 section « Surveillance des travaux » dans laquelle

1 j'étais ingénieur chargé de projet...

2 Q. [611] D'accord.

3 R. ... jusqu'en soixante-quinze (75).

4 Q. [612] D'accord. Et en soixante-quinze (75), qu'est-
5 ce que vous...

6 R. Et en soixante-quinze (75), j'ai quitté la Ville
7 pour aller travailler pour un entrepreneur qui
8 s'appelait Canco, C-A-N-C-O, et lequel s'occupait
9 de projets d'égout et eau et d'excavation de roc et
10 de terre. Et j'ai fait cela jusqu'en soixante-dix-
11 neuf (79). Et en soixante-dix-neuf (79), je suis...
12 j'ai été engagé par une firme de génie-conseil qui
13 s'appelait Lalonde, Girouard, Letendre qu'on
14 appelait LGL dans le temps. Et j'ai fait ça
15 jusqu'en quatre-vingt-six (86).

16 Q. [613] Et vous dites qu'on appelait « dans le
17 temps » parce que, par la suite, cette compagnie...

18 R. Oui. Cette firme-là a été vendue à SNC-Lavalin par
19 après, après mon départ.

20 Q. [614] D'accord. Donc, vous avez été relié aux
21 firmes privées jusqu'en mil neuf cent quatre-vingt-
22 six (1986).

23 R. Oui, de soixante-quinze (75) à quatre-vingt-six
24 (86).

25 Q. [615] Par la suite, qu'est-ce que... quel a été

1 votre nouvel employeur?

2 R. Et en quatre-vingt-six (86), je suis revenu à la
3 Ville, il y avait un poste de cadre qu'ils
4 demandaient et je suis entré et j'étais chargé de
5 planification à ce moment-là de quatre-vingt-six
6 (86) à quatre-vingt-neuf (89). Et en mil neuf cent
7 quatre-vingt-neuf (1989), lors du départ de celui
8 qui était en charge, chef d'équipe... chef de
9 section, excusez, monsieur Guy Ouellet, il prenait
10 sa retraite et on m'a demandé de prendre son poste
11 et j'ai accepté de prendre le poste en mil neuf
12 cent quatre-vingt-neuf (1989), chef de section
13 réalisation et surveillance des travaux.

14 Q. [616] Est-ce que vous avez été à la surveillance
15 des travaux jusqu'à quel moment?

16 R. Depuis ce temps-là, je suis toujours à la même
17 place.

18 Q. [617] D'accord. Au niveau...

19 R. Mais, le titre a changé.

20 Q. [618] D'accord. Donc, au niveau de la surveillance
21 des travaux vous avez toujours été à cette
22 direction ou à ce département, mais votre statut a
23 changé.

24 R. À la même chaise, mais avec un autre titre.

25 Q. [619] D'accord. Est-ce que vous voulez indiquer

1 quelles sont ces fonctions?

2 R. Oui. Disons que le chef de section a été
3 transformé, je ne peux pas vous dire en quelle
4 année précise, mais en chef de groupe. Le syndicat
5 avait demandé que mon poste soit syndiqué et, par
6 une décision du ministère du Travail, il a été
7 statué que mon poste deviendrait syndiqué, donc ils
8 ont appelé ça « chef de groupe » qui était
9 l'équivalent, si vous voulez, de... en salaire par
10 rapport au chef de section. Et par la suite, la
11 Ville lors d'un réaménagement, ils ont aboli le
12 titre de chef de groupe et ils m'ont placé - c'est
13 en deux mille neuf (2009) - sur un rôle de chef
14 d'équipe temporaire sur lequel j'ai toujours au
15 moment où je suis.

16 Q. [620] D'accord. Donc, si on revient peut-être
17 sommairement, Monsieur Vézina, vous disiez qu'en
18 mil neuf cent soixante-deux (1962) vous étiez
19 ingénieur. Peut-être juste nous dire...

20 R. Oui.

21 Q. [621] ... sur, particulièrement quel département
22 vous étiez, pour nous montrer votre parcours à la
23 Ville de Montréal?

24 R. Oui. Bien, je vous ai souligné que je faisais,
25 pendant trois ans, des relevés de quantité par

1 rapport à un plan et d'autres personnes prenaient
2 ces quantités-là et élaboraient la soumission
3 complète.

4 Q. [622] D'accord.

5 R. J'ai fait ça trois ans.

6 Q. [623] Oui.

7 R. Et par après, en soixante-cinq (65), je suis devenu
8 chargé de projet à la surveillance, au même titre
9 que monsieur Leclerc jouait pour moi dernièrement.

10 Q. [624] D'accord. Alors, à la surveillance, est-ce
11 qu'il y avait un département ou c'était plus
12 spécifique que ça le titre de département?

13 R. Oui. On appelait ça « Module voirie », mais
14 Réalisation et surveillance des travaux.

15 Q. [625] D'accord. Et là à ce moment-là, ça consistait
16 en quels travaux? Tous les travaux?

17 R. Les travaux d'égout et eau, pavage et trottoir.

18 Q. [626] D'accord. À ce moment-là, vos tâches
19 consistaient à quoi, sommairement encore une fois?

20 R. Mon rôle là, je vais vous le décrire comme suit. Je
21 suis coordonnateur d'une équipe d'ingénieurs et
22 d'agents techniques. Je dois jouer...

23 Q. [627] Non. Excusez-moi. Juste pour être certaine
24 qu'on se comprend bien, c'est, vous décrivez votre
25 rôle actuel?

1 R. Oui. Vous parlez de celui de soixante-cinq (65)?

2 Q. [628] Oui. Je par...

3 R. Je vous ai dit que j'étais... Excusez-moi. J'étais
4 chargé de projet, ingénieur chargé de projet. Comme
5 celui que monsieur Leclerc vient de quitter, là.

6 Q. [629] D'accord.

7 R. Je réglais des contrats, je les surveillais, et
8 puis je réglais des contrats d'égouts et eau,
9 pavage, trottoirs.

10 Q. [630] D'accord. Très bien. Donc, si on vient à
11 votre emploi du temps à partir de mil neuf cent
12 quatre-vingt-neuf (1989) comme chef d'équipe, est-
13 ce que vous voulez...

14 R. Oui. Comme chef de section d'abord?

15 Q. [631] D'accord.

16 R. On va laisser faire les titres. Appelons ça...

17 Q. [632] Vous... Chef d'équipe, est-ce qu'on s'entend
18 bien si on utilise ça?

19 R. On peut... On peut s'entendre, c'est, je faisais la
20 même tâche.

21 Q. [633] D'accord. Donc, chef d'équipe. À partir de
22 mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), vous avez
23 toujours occupé, même si les titres ont changé,
24 toujours les mêmes fonctions.

25 R. Oui.

1 Q. [634] Voulez-vous me décrire les fonctions que vous
2 occupiez?

3 R. Oui. Je coordonnais les ingénieurs et agents
4 techniques, j'attribuais les contrats, je leur
5 donnais... J'agissais comme conseil pour les
6 travaux côté technique, je surveillais la qualité
7 des travaux, et j'encadrais les firmes de génie-
8 conseil.

9 Q. [635] D'accord. Et à ce moment-là, peut-être nous
10 dire, sous vos ordres, là, vous aviez... Vous avez
11 parlé d'agents techniques, là. Peut-être nous
12 spécifier les groupes d'employés que vous aviez
13 sous votre responsabilité?

14 R. Les agents techniques, ce sont ceux qui sont sur
15 les chantiers.

16 Q. [636] Est-ce qu'on les appelle surveillants de
17 chantier?

18 R. Les surveillants de chantier. On a déjà appelé ça
19 surveillants de travaux, c'est convenu, chefs
20 d'équipe, chefs... conseillers techniques par la
21 suite. Pas conseillers, excusez, agents techniques.

22 Q. [637] D'accord. Mais est-ce qu'on peut s'entendre
23 que quand on va parler de ces gens-là, on peut les
24 appeler surveillants de chantier?

25 R. Pas de problème.

1 Q. [638] Et c'est... Ça correspond à leurs tâches.

2 R. Oui. Et des ingénieurs.

3 Q. [639] D'accord. Qu'on appelle comment, eux?

4 R. Chargés de projet.

5 Q. [640] Chargés de projet. Donc, sous votre
6 responsabilité vous avez les chargés de projet puis
7 vous avez les surveillants de chantier.

8 R. C'est exact.

9 Q. [641] D'accord. Entre autres, vous avez dit ce
10 sont... Vous aviez plusieurs tâches, mais vous
11 aviez à gérer ces gens-là.

12 R. Je devais, j'agissais comme conseil pour eux, et la
13 même chose que pour les ingénieurs-conseils, et je
14 les coordonnais, et je vérifiais la qualité de leur
15 travail.

16 Q. [642] D'accord. Donc vous étiez un supérieur
17 hiérarchique de ces gens-là.

18 R. Oui. Si vous voulez.

19 Q. [643] Ils étaient sous votre responsabilité. C'est
20 exact?

21 R. Si... Oui. Oui.

22 Q. [644] Vous étiez répondant aussi, imputable du
23 travail que ces gens-là faisaient. De par votre
24 fonction.

25 R. Bien, j'avais quand même un patron, là.

1 Q. [645] Oui. Mais...

2 R. Qui était chef de section.

3 Q. [646] Mais vous, vous en étiez un aussi pour ces
4 gens-là.

5 R. Oui.

6 Q. [647] C'est exact?

7 R. Je vous ai décrit mon rôle précis.

8 Q. [648] Mais c'est exact que vous étiez responsable
9 pour ces gens-là, donc vous étiez imputable du
10 travail que ces gens-là faisaient. C'est ça?

11 R. Je crois que le patron exact, ça serait le chef de
12 section, qui est vraiment, si on parle de patron-
13 employé. Moi je vous ai dit que je jouais le rôle
14 de conseil pour eux, je vérifiais leur travail, je
15 coordonnais, et je distribuais le travail.

16 Q. [649] Mais, en vérifiant le travail, vous aviez
17 mainmise...

18 R. Oui.

19 Q. [650] ... sur le travail qu'ils faisaient. C'est
20 exact?

21 R. Oui. On ne s'obstinera pas là-dessus.

22 Q. [651] D'accord. Alors vous... Dans le cadre du
23 travail que vous aviez, spécifiquement à l'endroit
24 où vous étiez, de façon horizontale, si on regarde
25 l'organigramme de Ville de Montréal, il y avait

1 d'autres départements qui étaient... Je ne sais pas
2 si vous me comprenez bien quand je parle de
3 horizontale, je veux dire au même niveau
4 hiérarchique, là, mais d'autres départements avec
5 qui vous étiez appelé à travailler. Est-ce que
6 c'est exact?

7 R. Bien, si on regarde, on n'a pas l'organigramme
8 ici... En fait, si on en parle d'un, on peut parler
9 du directeur, ensuite il y a les chefs de division.

10 Q. [652] D'accord?

11 R. Ensuite, sous chaque chef de division il y a un
12 chef de section.

13 Q. [653] O.K.

14 R. Et il y a des... Moi je suis chef d'équipe dans une
15 section, il y en avait d'autres dans d'autres
16 sections.

17 Q. [654] D'accord. Je voulais, en fait, avant qu'on
18 regarde vraiment l'organigramme, j'aurais aimé que
19 vous puissiez indiquer quels sont les autres
20 départements qui sont à l'horizontale, là.

21 R. Oui.

22 Q. [655] Avec qui vous étiez appelé à faire affaire.

23 R. Oui.

24 Q. [656] Comme par exemple la conception.

25 R. Il y a la conception.

1 Q. [657] D'accord?

2 R. Il y a les plans et profils.

3 Q. [658] Puis les plans et profils, on retrouve quoi
4 spécifiquement dans ça?

5 R. Bien, c'est des gens qui donnent des listes de
6 points qu'on a parlé, là, qui font des relevés de
7 roc, qui donnent des listes de points.

8 Q. [659] O.K.?

9 R. Ça c'est une équipe. C'est... Aujourd'hui ils sont
10 sous un autre patron, mais dans le temps c'était de
11 même. Il y a la surveillance des travaux. On a
12 trois grandes sections.

13 Q. [660] O.K. Très bien. Est-ce que vous travailliez
14 en collaboration, votre département travaillait-il
15 en collaboration, par exemple avec le département
16 de la conception?

17 R. Non.

18 Q. [661] Non?

19 R. Très peu. On le faisait, je vais vous dire, à
20 l'occasion. Lorsqu'on voyait qu'il y avait des
21 quantités qui revenaient souvent, qu'on devait
22 payer en extra, moi je leur disais, « Écoutez, il
23 faudrait mettre un item de soumission, là. Ça nous
24 éviterait de mettre ça en extra, pour qu'on
25 puisse... On dépense des quantités de travaux

1 supplémentaires pour rien. » Donc on corrigeait les
2 quantités. Je voulais en mettre plus... Un exemple.
3 Plate-bande asphaltée. S'ils mettaient cent mètres
4 carrés (100 m²) dans un bordereau, puis qu'en
5 pratique, dans des trottoirs, on avait des plates-
6 bandes pour trois cents mètres carrés (300 m²)
7 régulièrement, bien, je leur disais « Mettez un peu
8 plus de quantité, qu'on arrête de mettre ça dans
9 des extra. »

10 En fait, vous savez comme moi que les
11 extra, ou l'enveloppe d'extra qu'on a parlé ici
12 longtemps, ça comprend le surplus de quantité, et
13 ça comprend aussi des octrois purs et simples. Qui
14 ne sont pas prévus dans la soumission.

15 Q. [662] D'accord. Donc, je comprends que si vous avez
16 fait une intervention de cette nature...

17 R. Oui.

18 Q. [663] ... il vous arrivait, donc, d'être en
19 relation avec la conception.

20 R. À l'occasion pour ces cas-là, oui.

21 Q. [664] D'accord. Et est-il exact, dites-moi si je
22 comprends bien la mécanique, mais que les
23 ingénieurs de la conception créaient les plans et
24 devis d'un document que, et de travaux que vous,
25 vous alliez, votre équipe, alliez réaliser, ou en

1 fait, faire la surveillance.

2 R. Éventuellement.

3 Q. [665] Donc, on peut dire que c'est un peu des vases
4 communicants entre vos départements?

5 R. Écoutez. La conception faisait les plans, les
6 devis, et ils faisaient même le crédit, pour faire
7 voter les crédits, ils allaient à l'administration,
8 et après ça ils demandaient la soumission, et puis
9 le premier communiqué que j'en avais, c'était une
10 liste, une annonce qui disait que lundi prochain on
11 a, disons sept projets, sur une liste qu'ils nous
12 donnaient, et puis ils donnaient l'ouverture des
13 soumissions. Ça c'est le premier document que
14 j'obtenais.

15 Donc, moi je notais cette date-là dans un
16 tableau que je faisais, et le deuxième document qui
17 revenait, c'était une liste des soumissions qui
18 étaient entrées, à la date demandée dans le premier
19 document, et là je savais que la soumission avait
20 été ouverte, ils me donnaient une copie, avec la
21 liste des entrepreneurs en partant par le plus bas.
22 Et puis s'il y en avait non conformes, ils
23 marquaient au bas « non conforme ». Mais moi je
24 partais de là pour dire que le plus bas
25 soumissionnaire, c'est monsieur Untel, à tel prix.

1 Autre élément que j'ajoutais à mon tableau.

2 Le troisième élément que je devais
3 connaître, c'était à quel moment ils feraient voter
4 les crédits. À quel conseil. J'avais un autre
5 document qui venait, qui me disait, bien,
6 tentativement, ce sera au conseil de telle date.
7 Mais il arrivait que ça n'arrivait pas là, parce
8 que la première chaîne n'était pas suivie
9 rigoureusement, ça n'avait pas adonné.

10 Donc, quand j'avais la date d'octroi de
11 contrat, je la notais, et à ce moment-là on aurait
12 pu partir les travaux assez tôt. Par contre, il
13 fallait attendre toujours le ministère de
14 l'Environ... Dans un cas d'égout et eau, il fallait
15 obtenir l'autorisation du ministère de
16 l'Environnement. Dans des cas ça pouvait prendre
17 trois semaines, dans d'autres cas trois mois, que
18 ça, ça nous retardait à faire débiter ces travaux-
19 là. Dans les pavages et trottoirs, c'était une
20 question plutôt de circulation et de signalisation
21 qu'on rencontrait ces gens-là, puis qu'on disait :
22 On ne peut pas partir avant tant de temps, parce
23 qu'il faut aviser les gens qu'on s'en vient avec un
24 projet. Donc, quand j'avais tout ça ensemble, on
25 faisait une réunion de démarrage pour indiquer aux

1 gens : Bien, on a ce qu'il faut. Donc, on
2 invitait... Le chargé de cette réunion-là, c'était
3 l'ingénieur chargé de projet. Il arrivait que, moi,
4 j'assistais.

5 Q. [666] D'accord. Alors, l'ingénieur chargé de projet
6 qui le désignait comme étant...

7 R. C'est moi.

8 Q. [667] Donc, une fois que vous aviez tous les
9 documents dont vous venez de parler, votre rôle en
10 tant que chef d'équipe, c'était de désigner un chef
11 de...

12 R. Quand je jugeais qu'on pouvait partir, qu'on avait
13 tout, excusez, incluant les cautionnements et tout,
14 là, et les planches de signalisation...

15 Q. [668] Quand c'était conforme...

16 R. ... on partait.

17 Q. [669] D'accord.

18 R. Moi, je donnais l'ordre de débiter.

19 Q. [670] Donc, à partir du moment où vous disiez le
20 O.K...

21 R. Oui.

22 Q. [671] ... la première tâche que vous faisiez,
23 quelle était-elle?

24 R. Je remettais une note à l'ingénieur concerné que
25 j'avais choisi lui dire : « Tu vas gérer ce

1 contrat-là et il devrait partir vers telle date. »

2 Q. [672] D'accord. Et vous étiez la personne qui
3 désignait...

4 R. Oui.

5 Q. [673] ... qui décidiez qui était le chargé de
6 projet, l'ingénieur chargé de projet?

7 R. Exact.

8 Q. [674] O.K. Ensuite, quelles sont les
9 responsabilités que vous aviez, vous, à l'égard de
10 l'exécution d'un contrat? Je comprends que vous
11 aviez désigné un chargé de projet.

12 R. Oui.

13 Q. [675] Mais, vous, vos responsabilités quelles
14 étaient-elles?

15 R. C'était de m'assurer qu'il fasse les travaux de
16 façon conforme aux plans et devis. Et tout le
17 reste, c'était sous la responsabilité de l'agent
18 technique.

19 Q. [676] D'accord.

20 R. De l'ingénieur chargé de projet. Excusez!

21 Q. [677] D'accord. Et quand vous dites « m'assurer
22 qu'il faisait ça, suivait les plans et devis »,
23 vous faisiez ça comment dans les faits de vous
24 assurer?

25 R. J'allais sur les chantiers.

1 Q. [678] O.K.

2 R. Et je faisais des tournées. Je pouvais aller deux
3 chantiers dans une journée, trois de l'autre. Il y
4 a des journées que je n'y allais pas. Et puis je
5 voyais ce qu'il faisait. Puis je m'assurais que
6 c'était conforme.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. [679] Est-ce que c'était vous qui attribuez
9 également les tâches des surveillants de chantier?

10 R. Oui. Quand je nommais un ingénieur, je nommais
11 aussi un surveillant.

12 Me CLAUDINE ROY :

13 Q. [680] Est-ce que vous faisiez ça en même temps?

14 R. Oui. Souvent, sur le même mémo, je pouvais lui
15 dire, ça dépendait des tâches de chacun et ça
16 dépendait du moment où on pouvait partir le projet.
17 Parce que j'avais un autre tableau que je me
18 faisais qui me désignait quelle était, à toutes les
19 semaines, la tâche des ingénieurs et la tâche des
20 surveillants. Donc, quand venait le temps de nommer
21 deux personnes, bien, il fallait que je sache que
22 les deux étaient disponibles pour le faire. Et
23 c'est ce que j'écrivais sur mon mémo.

24 Q. [681] D'accord. Donc, puisqu'on parle des chargés
25 de projet, est-ce que vous êtes en mesure de nous

1 donner le nom des chargés de projet qui ont été
2 sous votre responsabilité pendant les années où
3 vous avez été...

4 R. Bien, je vous ai dit que de deux mille (2000) à
5 deux mille cinq (2005), j'en avais trois.

6 Q. [682] D'accord. Et donnez-nous les noms.

7 R. Hébert, Girard et Leclerc.

8 Q. [683] D'accord. Alors Leclerc, c'est Luc Leclerc?

9 R. Oui.

10 Q. [684] Girard, son prénom?

11 R. Guy Girard.

12 Q. [685] D'accord. Et monsieur Hébert?

13 R. Marc Hébert.

14 Q. [686] D'accord. Ça, c'est de deux mille (2000) à
15 deux mille cinq (2005)?

16 R. Oui.

17 Q. [687] Ce sont les trois ingénieurs que vous aviez
18 sous votre responsabilité?

19 R. Oui.

20 Q. [688] À compter de deux mille cinq (2005)?

21 R. Excusez! En deux mille, deux mille cinq (2000-
22 2005), j'avais aussi des firmes de génie-conseil
23 qu'on avait engagées et puis qu'on leur donnait des
24 trottoirs et des contrats de planage et revêtement.

25 Q. [689] D'accord.

1 R. Il y avait trois firmes.

2 Q. [690] Et quelles étaient-elles ces firmes-là?

3 R. Par coeur, je ne sais pas. Je sais qu'il y avait
4 BBL. Il y en avait deux autres. Je ne me rappelle
5 pas. Mais ces trois firmes-là étaient... J'avais le
6 même rôle de vérifier est-ce qu'ils faisaient les
7 travaux conformes, et je les contrôlais au point de
8 vue facturation, qu'ils ferment les bonnes heures,
9 toutes ces choses-là.

10 Q. [691] Donc, vous étiez comme le répondant...

11 R. Oui.

12 Q. [692] ... pour la Ville de Montréal...

13 R. Exact.

14 Q. [693] ... par rapport à ces firmes-là? Mais sous
15 votre responsabilité en tant qu'employé de la Ville
16 de Montréal, il y avait les trois messieurs que
17 vous venez de nous nommer?

18 R. Oui, trois ingénieurs.

19 Q. [694] D'accord. Les surveillants de chantier à
20 cette même époque?

21 R. Je devais en avoir à ce moment-là peut-être six ou
22 sept.

23 Q. [695] D'accord. Est-ce que vous êtes en mesure de
24 donner les noms?

25 R. Bien, je peux vous en donner. J'avais François

1 Paré; j'avais Michel Paquette; François Thériault;
2 Alain Séguin; un nommé Blondin. Il m'en manque un.
3 Ça ne me revient pas. Il y en avait six.

4 Q. [696] D'accord. À compter de deux mille cinq
5 (2005), vous avez dit deux mille (2000) à deux
6 mille cinq (2005), c'est les ingénieurs...

7 R. J'ai fait deux parties, parce qu'en deux mille cinq
8 (2005)... en deux mille six (2006), ça a changé. Il
9 s'en est ajouté d'autres.

10 Q. [697] D'accord. Donc, en deux mille six (2006), si
11 on prend les chargés de projet, voulez-vous nous
12 les nommer?

13 R. Chargés de projet, je sais que, si je ne me trompe
14 pas, monsieur Duguay est venu.

15 Q. [698] Monsieur Duguay son prénom?

16 R. Mario Duguay. Après ça, il y a eu un nommé Claudio
17 Baliana qui s'est greffé à nous, qui venait d'un
18 arrondissement. Ensuite, il y a eu monsieur
19 Thibault qui est venu plus tard.

20 Q. [699] Thibault son prénom?

21 R. Vincent Thibault, qui est encore là aujourd'hui,
22 qui a été même nommé mon patron chef de section. Et
23 puis il y avait un nommé Boulianne qui a fait un
24 bout et que lui aussi...

25 Q. [700] Son prénom?

1 R. Excusez-moi! Martin Boulianne.

2 Q. [701] D'accord.

3 R. Qui lui est rendu chef de division aujourd'hui.

4 Donc, ça m'a enlevé deux ingénieurs sur les
5 travaux. Par contre, il y en a d'autres qui se sont
6 attachés, des nouveaux, là. Depuis deux mille dix
7 (2010), deux mille douze (2012), on est rendu, je
8 pense, à onze (11).

9 Q. [702] D'accord. Deux mille (2000) à deux mille cinq
10 (2005), vous en aviez trois?

11 R. Il y en avait trois.

12 Q. [703] Puis, là, maintenant, c'est rendu à onze
13 (11)?

14 R. Oui.

15 Q. [704] O.K. Relativement aux surveillants de
16 chantier pour cette même période?

17 R. Excusez-moi! J'ai oublié d'ajouter que, en deux
18 mille six (2006) et plus, la Ville avait donné
19 quatre mandats à des firmes de génie-conseil,
20 c'était des consortiums. Tous les quatre étaient
21 formés d'à peu près trois firmes. Donc, ces gens-
22 là, si je ne me trompe pas, on leur avait donné
23 vingt-quatre millions (24 M\$) d'honoraires sur
24 trois ans en deux mille six (2006). Et puis eux, on
25 pouvait leur donner des contrats complets. c'est-à-

1 dire qu'ils partaient de la conception des projets,
2 faire les soumissions, faire la surveillance et
3 régler les contrats. Donc, ils faisaient à peu
4 près... C'est différent de chez nous, parce que,
5 chez nous, on faisait que la surveillance. Donc, en
6 deux mille six (2006), on a donné ces contrats-là à
7 ces gens-là pour... On n'avait pas engagé d'autre
8 monde. Donc, le peu qu'on avait, eux comblaient,
9 parce qu'on avait beaucoup de travail en deux mille
10 neuf (2009).

11 Q. [705] Et c'est pour cette raison-là...

12 R. Oui.

13 Q. [706] ... que vous dites, la Ville a fait appel...

14 R. Exact.

15 Q. [707] ... à ce consortium? C'est exact?

16 R. Oui.

17 Q. [708] D'accord. Donc, si on revient aux
18 surveillants de chantier. Pour cette période,
19 nommez-nous combien de surveillants de chantier
20 vous aviez sous votre responsabilité?

21 R. Bien, j'en avait six au début en deux mille cinq
22 (2005) à peu près.

23 Q. [709] Oui. Après?

24 R. Il s'en est rajouté d'autres. Là, j'ai des
25 problèmes avec les noms, parce qu'il s'en est

1 ajouté depuis deux mille dix (2010) surtout, là.

2 Q. [710] D'accord.

3 R. Mais les premières années, pas beaucoup.

4 Q. [711] D'accord. Vous en aviez six de deux mille
5 (2000) à deux mille cinq (2005)?

6 R. Oui.

7 Q. [712] À compter de deux mille six (2006), combien
8 de personnes ont pu s'ajouter?

9 R. Là, on est rendu, je pense que j'en ai une dizaine
10 dans le moment.

11 Q. [713] D'accord.

12 R. Il y en a qui sont entrés en deux mille onze
13 (2011).

14 Q. [714] D'accord. Vous avez parlé de François Paré
15 tout à l'heure.

16 R. C'est des gens, ça, qui étaient là avant deux mille
17 cinq (2005). C'est des gens qui ont quinze (15) ans
18 d'expérience. Les six que je vous ai donnés, là,
19 c'est des gens qui ont une quinzaine d'années
20 d'expérience. Donc, ils étaient là avant deux mille
21 cinq (2005).

22 Q. [715] D'accord. Bon. Est-ce que François Paré est
23 encore...

24 R. Oui, il est toujours là.

25 Q. [716] Michel Paquette, je pense, vous avez nommé?

1 R. Il est toujours là.

2 Q. [717] Toujours là. Thériault, François Thériault,
3 toujours là?

4 R. Il est toujours là. Bien, ils sont suspendus aussi,
5 mais ils sont toujours au service de la Ville.

6 Q. [718] Il était toujours surveillant de chantier?

7 R. Oui.

8 Q. [719] Vous avez parlé de Mario Duguay?

9 R. Mario Duguay est ingénieur.

10 Q. [720] Ah, il était ingénieur lui. O.K.

11 R. Mario Duguay a fait deux, trois ans.

12 Q. [721] O.K.

13 R. Il a eu une fonction de chef de planification donc
14 une fonction cadre. Il nous a quitté.

15 Q. [722] O.K. Bon, vous avez parlé de deux mille
16 (2000), deux mille cinq (2005). À compter de deux
17 mille six (2006) les... il y a du personnel qui
18 s'est ajouté.

19 R. Oui.

20 Q. [723] Dans les faits également Monsieur Vézina, de
21 par votre travail, il y a eu un changement
22 important qui s'est, qui est arrivé en deux mille
23 neuf (2009) relativement au travail que vous, que
24 vous aviez à faire en tant que chef d'équipe?

25 R. Un travail différent, important?

1 Q. [724] Oui. C'est-à-dire le fait que vous n'aviez
2 plus à régler les... les contrats.

3 R. Vous avez raison. En deux mille neuf (2009) il a
4 été statué qu'à l'avenir que les, les, on avait un
5 système qu'on appelait « DAC », une directive
6 d'autorisation de changement. C'est une nouvelle
7 façon d'opérer donc ce document-là, chaque
8 ingénieur chargé de projet devait remplir ce
9 document-là avant de faire un travail en surplus ou
10 en supplémentaire. Quand je dis « surplus » c'est
11 un bordereau, « supplémentaire » c'est quand il y a
12 un extra. Donc il devait remplir cette formule-là,
13 la soumettre au chef de section et au chef de
14 division.

15 Q. [725] Donc...

16 R. Mais là, on avait... Excusez-moi, on avait une
17 limite, l'ingénieur ne le présentait pas si c'était
18 dix mille (10 000 \$) et moins, il le présentait à
19 un chef de section si c'était de dix (10 000 \$) à
20 vingt-cinq mille (25 000 \$) il allait au chef de
21 division si c'était de vingt-cinq mille (25 000 \$)
22 à cinquante mille (50 000 \$).

23 Q. [726] D'accord. Peut-être juste pour, pour nous
24 aider, en tout cas, pour m'aider moi, à suivre là
25 ce que vous nous indiquez, quand vous parlez du

1 chef de section, est-ce que vous êtes en mesure de
2 nous mettre un nom sur une personne qui pourrait
3 être chef de section?

4 R. Bien actuellement, c'est parce que ça a changé
5 récemment, mais actuellement c'est Vincent Thibault
6 qui est le chef de section.

7 Q. [727] O.K.

8 R. Et Martin Boulianne qui est le chef de division.

9 Q. [728] O.K. Puis si on recule un petit peu avant, ça
10 pouvait être qui ces gens-là?

11 R. À un moment donné ça a été, bien ça a été Marcil
12 qui était chef de division à une secousse, qui,
13 dont je relevais de deux mille deux (2002), deux
14 mille trois (2003) à deux mille sept (2007).

15 Q. [729] D'accord.

16 R. En deux mille sept (2007) il a nommé monsieur
17 Hébert, Marc Hébert, chef de division parce que lui
18 il avait été nommé directeur.

19 Q. [730] O.K.

20 R. Et puis Tremblay, monsieur Duguay a été une année,
21 je pense, de deux mille neuf (2009) à deux mille
22 dix (2010) comme chef de section.

23 Q. [731] Donc, donc on doit comprendre de ce que vous
24 venez de nous mentionner qu'à compter de deux mille
25 neuf (2009), les, il y a eu des changements qui se

1 sont opérés et pour approuver des demandes de
2 changement...

3 R. Des DACs qu'on appelle.

4 Q. [732] On devait augmenter, on devait franchir les
5 étapes hiérarchiques.

6 R. Oui. Et pour les réquisitions ensuite que je
7 signais régulièrement avant, ce sont eux qui les
8 signaient.

9 Q. [733] O.K. Est-ce que...

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. [734] Donc c'est décentralisé là? Jusqu'à un
12 certain seuil c'est...

13 R. Il y a eu une façon nouvelle de fonctionner.

14 Q. [735] Est-ce que c'est vous qui avez demandé de
15 changer cette façon de faire là?

16 R. Ah non, pas du tout.

17 Q. [736] Ça vous a été imposé?

18 R. Moi je l'ai su, monsieur Hébert était chef de
19 division puis il nous a dit « Il y a une nouvelle
20 pratique qui s'en vient, on va la suivre. » puis on
21 a commencé ça.

22 Q. [737] Puis pourriez-vous nous rappeler les seuils
23 c'était de, jusqu'à combien?

24 R. Bon le, chaque, l'ingénieur lui, je vais
25 m'approcher un petit peu plus, vous allez

1 comprendre mieux. L'ingénieur, lui, avait signé une
2 DAC pour que, entre zéro et dix mille (10 000 \$).
3 Donc, il ne passait pas par les autres pour la
4 faire signer. De dix mille (10 000 \$) à vingt-cinq
5 mille (25 000 \$) il devait la présenter au chef de
6 section. Et de vingt-cinq mille (25 000 \$) à
7 cinquante mille (50 000 \$) c'était au chef de
8 division et s'il y en avait une en haut de
9 cinquante mille (50 000 \$), ça s'en allait chez la
10 directrice.

11 Q. [738] O.K. Merci.

12 Me CLAUDINE ROY :

13 Q. [739] Alors suite aux questions de monsieur
14 Lachance, vous dites que ce n'est pas vous qui avez
15 fait cette demande-là.

16 R. Non.

17 Q. [740] Ça vous a été imposé puis...

18 R. On nous a dit à un moment donné qu'il y avait « une
19 nouvelle façon de pratiquer et ça va être de
20 même ».

21 Q. [741] Qu'est-ce que vous en pensez de cette
22 nouvelle façon de pratiquer?

23 R. Ah, ça nous a fait plus de paperasse à nous, c'est
24 tout ce que ça a causé.

25 Q. [742] Et...

1 R. Ça fait un meilleur contrôle pour tout le monde,
2 c'est certain parce que la personne qui signe une
3 DAC elle ne veut pas faire de travaux avant qu'elle
4 soit approuvée cette DAC-là. Donc, si c'est pour un
5 travail urgent, à ce moment-là, il peut appeler son
6 chef de section et dire : « Bien j'ai un travail
7 urgent, j'ai telle chose, j'ai pu avoir une
8 autorisation verbale de le faire la journée-même,
9 pour ne pas retarder les travaux et qu'on dépense
10 de l'argent inutilement » et le lendemain il
11 présente son document.

12 Q. [743] Donc, donc je comprends que ça fait plus de
13 contrôle.

14 R. C'est plus de contrôle.

15 Q. [744] Pour reprendre vos termes « plus de
16 paperasse ».

17 R. Pour nous, oui, mais c'est plus de contrôle.

18 Q. [745] Bien, et vous devez être rassuré de toute
19 façon de...

20 R. Bien, on a rien contre ça.

21 Q. [746] O.K. C'est bien. Par contre, comme votre
22 travail a changé, est-ce que vous avez été appelé,
23 toujours en tant que chef d'équipe, à compter de
24 deux mille neuf (2009), à intervenir auprès des
25 entrepreneurs et des chargés de projet quand il y

1 avait des difficultés?

2 R. Jamais. Je n'intervenais jamais auprès d'un
3 entrepreneur. Je n'intervenais, j'intervenais
4 lorsqu'un chargé de projet me le demandait.

5 Q. [747] D'accord.

6 R. C'est-à-dire...

7 Q. [748] Et ça vous amenait à intervenir entre le
8 chargé de projet et...

9 R. Oui.

10 Q. [749] Et le... l'entrepreneur.

11 R. Il est arrivé...

12 Q. [750] C'est exact?

13 R. Il est arrivé même qu'on a fait venir
14 l'entrepreneur au bureau parce qu'il voulait nous
15 voir, il voulait me voir, donc on le faisait venir
16 au bureau, on était trois. Le monsieur expliquait
17 son point de vue.

18 Q. [751] Le monsieur c'est?

19 R. Le monsieur c'est l'entrepreneur. Il expliquait son
20 point de vue et, mon ingénieur exprimait le sien et
21 on finissait la réunion, là, on lui disait : « On
22 va donner des nouvelles. ».

23 Q. [752] Et vous agissiez à quel titre à ce moment-là?

24 R. J'étais chef d'équipe.

25 Q. [753] Oui, mais dans la rencontre de trois, vous

1 n'étiez pas le chef d'équipe de l'entrepreneur, là,
2 donc votre rôle dans cette rencontre-là c'était
3 quoi? Médiateur?

4 R. Non, un genre d'arbitre si vous voulez.

5 Q. [754] Oui mais...

6 R. Qui faisait que quand l'entrepreneur était parti
7 j'en parlais avec mon ingénieur et on regardait ça
8 ensemble et on décidait qu'est-ce qu'on ferait.
9 Est-ce qu'en vertu des devis et des documents qu'on
10 avait c'était payable ou pas payable. Et moi je
11 donnais mon opinion à l'ingénieur et lui décidait
12 ce qu'il faisait puis il rappelait l'entrepreneur.
13 Il aurait pu ne pas être d'accord avec moi et
14 dire : « Moi je ne le paie pas. » et par contre moi
15 je ne l'aurais pas signé s'il, s'il dit : « Je ne
16 paie pas. » je n'ai rien mais s'il dit : « Moi, je
17 le paie. » bien moi je lui recommande de ne pas le
18 payer, bien il aurait pu aller plus haut, il
19 demandait plus haut qu'est-ce qu'il en pensait mais
20 moi je lui disais ce que je pensais du problème et
21 lui devait agir, c'était sa responsabilité de
22 décider ce qu'il faisait. En général...

23 Q. [755] Excusez-moi, la responsabilité de l'ingénieur
24 de décider de ce qu'il faisait?

25 R. Le chargé de projet, de l'ingénieur chargé de

1 projet. En général, on discutait ensemble puis on
2 en venait à un consensus qu'on a dit : « On agit de
3 même, on fait telle chose. » puis il avisait
4 l'entrepreneur lui-même qu'on le payait ou on ne le
5 payait pas.

6 Q. [756] D'accord. Quand vous dites...

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. [757] Rappelez-moi, les demandes de changement
9 avant deux mille neuf (2009)...

10 R. Oui.

11 Q. [758] Qui les... qui les approuvait?

12 R. Excusez-moi?

13 Q. [759] Qui les approuvait les demandes de changement
14 avant deux mille neuf (2009), avant...

15 R. Avant deux mille neuf (2009) le... l'ingénieur
16 chargé de projet me les proposait et moi je les
17 approuvais.

18 Q. [760] O.K.

19 Me CLAUDINE ROY :

20 Q. [761] Alors si, si vous avez mentionné que si
21 jamais vous n'étiez pas d'accord avec la décision
22 que le chargé de projet prenait, vous avez
23 mentionné « il pouvait aller plus haut. ».

24 R. Oui.

25 Q. [762] À ce moment-là, plus haut ça correspondait à

1 quel?

2 R. Ça aurait été le chef de section ou le chef de
3 division.

4 Q. [763] O.K. Qui pouvait... qui était entre autres
5 monsieur Marcil. C'est exact?

6 R. Avant il y a eu, il y a eu, oui, si vous parlez de
7 deux mille cinq (2005) déjà c'était Marcil.

8 Q. [764] O.K. Justement, peut-être pour nous permettre
9 de... de suivre la hiérarchie, je vais vous
10 demander de prendre l'onglet 1 qui est un
11 organigramme de la Ville de Montréal. Organigramme,
12 département de la voirie, Ville de Montréal. Vous
13 allez avoir ça devant vous, Monsieur Vézina. Alors,
14 peut-être pour nous permettre là de se concentrer
15 sur la section voirie.

16 R. Oui.

17 Q. [765] Alors, on voit que vous apparaissez sous
18 « Chargé de projet, gestion et surveillance, Gilles
19 Vézina », donc le chef d'équipe ici à droite.

20 R. Mais, moi, je vois ici en haut « Chargé de projet,
21 gestion et surveillance », j'aurais plutôt vu
22 « Chef de section ».

23 Q. [766] Chef de section?

24 R. Oui. Et moi, mon nom, je suis un peu à côté, je
25 suis le chef d'équipe et j'agis comme conseil à ces

1 gens-là, donc je ne suis pas directement, si vous
2 voulez, le patron de Luc Leclerc là, mais j'agis
3 avec lui pour ce qui est des documents. Ici, ce que
4 je vois, ce n'est pas l'organigramme qu'on avait
5 chez nous, d'après moi. Je ne sais pas qui l'a fait
6 là. Et Leclerc ne relève pas... Leclerc n'est
7 aucunement lié à la géomatique. Il est surveillant
8 de chantier, mais c'est moi qui les désigne, donc
9 Leclerc n'est pas le patron immédiat des
10 surveillants de chantier. Moi, il devient le patron
11 d'un surveillant que je lui donne lors d'un
12 contrat.

13 Q. [767] D'accord. Donc, ce que je comprends, dites-
14 moi si je comprends bien votre témoignage, en
15 dessous de Luc Leclerc, si on avait mis
16 « Surveillant » pas de « S », ça aurait été
17 correct.

18 R. Il y en avait un, dont il était responsable
19 lorsqu'il surveillait les chantiers, mais les
20 autres travaillaient pour d'autres.

21 Q. [768] Non, non, je comprends.

22 R. Oui.

23 Q. [769] Donc, Luc Leclerc, comme il était assigné à
24 un projet...

25 R. Oui.

1 Q. [770] ... il avait un surveillant de chantier sous
2 sa responsabilité.

3 R. Oui.

4 Q. [771] Donc, l'organigramme est exact pour ça si on
5 enlève le « S » à « Surveillant ».

6 R. J'ajoute en plus que la géomatique n'est pas là.

7 Q. [772] O.K.

8 R. Excusez, je parle en même temps

9 Q. [773] Au-dessus de vous, ça...

10 R. J'ai un chef de section.

11 Q. [774] Qui est?

12 R. Dans le moment, c'est monsieur Thibault.

13 Q. [775] Mais, à l'époque, on voit monsieur Marcil,
14 chef de division.

15 R. Oui. Monsieur Marcil a été chef de division de deux
16 mille deux (2002), deux mille trois (2003), je
17 pense, jusqu'à deux mille sept (2007).

18 Q. [776] D'accord.

19 R. Mais, en dessous de lui, là, il y avait seulement
20 un chef de section là. Je ne peux pas, je ne me
21 rappelle pas qui était là, je sais qu'il y en a
22 plusieurs qui ont passé là, à ce poste-là.

23 Q. [777] O.K. Alors, vous dites, en regardant
24 l'organigramme... Ah! Bien, juste pour terminer, on
25 voit, complètement à gauche, « Conception ».

1 R. Oui.

2 Q. [778] « Conception », ce département monsieur...

3 R. Donc, il y avait sûrement un chef d'équipe ou un
4 chef de section à « Conception ». Yves Chamberland,
5 je pense qu'il était chef d'équipe ou chef de
6 groupe à ce moment-là.

7 Q. [779] Donc, un peu votre pendant, mais au niveau de
8 la conception.

9 R. Monsieur Surprenant relevait de lui.

10 Q. [780] D'accord. Et monsieur Surprenant relevait de
11 ce chef d'équipe-là dans ce département.

12 R. Oui. Oui.

13 Q. [781] Alors, pourquoi vous dites que monsieur
14 Leclerc ne relevait pas de vous dans le département
15 de la...

16 R. Mais, c'est parce qu'il y avait un chef d'équipe...
17 il y avait un chef de section en haut. À chaque
18 section que vous avez, les trois, là, on ajoute...
19 je vous ai mentionné « Plans et profils »,
20 « Conception ».

21 Q. [782] Hum, hum.

22 R. Il y avait « Administration » aussi qu'on n'a pas
23 parlé tantôt.

24 Q. [783] Mais, je comprends là, Monsieur Vézina, que
25 monsieur Chamberland qui était chef d'équipe, lui

1 là...

2 R. Chef d'équipe ou chef de groupe, je ne m'en
3 rappelle pas, là.

4 Q. [784] Donc, monsieur Surprenant relevait de
5 monsieur Chamberland. Mais, quand on regarde votre
6 section à vous...

7 R. Oui.

8 Q. [785] ... monsieur Leclerc, il ne relève pas de
9 vous.

10 R. Mais, moi, je prétends qu'il relevait du chef de
11 section, mais que, moi, je coordonnais les travaux,
12 j'étais conseil pour eux, comme j'ai dit tantôt là.

13 Q. [786] Mais, vous avez... vous avez mentionné à
14 monsieur Lachance que c'est vous qui accordiez les
15 demandes d'extra, donc vous aviez un rôle
16 d'autorité.

17 R. Moi, on m'avait demandé de signer les réquisitions
18 qui étaient... qui provenaient des ingénieurs
19 chargés de...

20 Q. [787] Donc, vous aviez un rôle d'autorité sur
21 monsieur Leclerc.

22 R. Mais, à ce point-là, oui.

23 Q. [788] O.K.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. [789] Et c'est aussi vous qui faites les équipes

1 là.

2 R. Pardon?

3 Q. [790] C'est vous qui faites les équipes.

4 R. C'est moi qui?

5 Q. [791] C'est vous qui décidez des équipes, qui
6 décidez de l'ingénieur dans un projet...

7 R. Oui, oui, oui, oui.

8 Q. [792] ... et qui décidiez également des
9 surveillants de chantier.

10 R. Je décidais quel ingénieur prenait tel contrat avec
11 tel surveillant.

12 Q. [793] C'est ça.

13 R. Oui.

14 Q. [794] Donc, vous décidez de l'attribution de ces
15 tâches-là à ce moment-là.

16 R. Moi, j'ai dit ma tâche tantôt, je coordonnais les
17 équipes que... j'attribuais les tâches, j'agissais
18 comme conseil auprès des chargés de projet et que
19 j'encadrais les ingénieurs-conseils.

20 Q. [795] Donc, vous décidiez de leur tâche...

21 R. C'était mon rôle précis.

22 Q. [796] ... des projets qu'ils vont... sur lesquels
23 ils vont travailler, mais vous n'êtes pas leur
24 supérieur hiérarchique.

25 R. Non. Chaque ingénieur, moi, je prétends que chaque

1 ingénieur chargé de projet, ont l'entière
2 responsabilité - je vais le décrire rapidement là -
3 quand je leur donne le contrat, de prendre le
4 contrat en main, de le gérer, de régler les
5 problèmes qui surviennent au chantier et puis de
6 faire des décomptes progressifs une fois par mois
7 ou à peu près, et par la suite, régler le contrat
8 final eux-mêmes. J'ai des contrats, moi, qui m'ont
9 été donnés comme final où l'ingénieur l'avait réglé
10 au complet, là. Je n'avais aucunement intervenu
11 dedans, là. Mais, c'est sûr que je signalais les
12 réquisitions qu'ils me présentaient, qui étaient
13 correctes, mais on envoyait... les autres le
14 signaient, puis on envoyait le paiement.

15 Q. [797] Est-ce qu'il y avait certainement un
16 processus d'évaluation de rendement à la Ville de
17 Montréal pour le personnel? Est-ce que vous évaluez
18 à chaque année le rendement?

19 R. Non.

20 Q. [798] Il n'avait pas d'évaluation du rendement du
21 personnel.

22 R. Non.

23 Q. [799] Donc, vous, vous n'avez jamais fait
24 d'évaluation...

25 R. Non.

1 Q. [800] ... de la performance, là, de...

2 R. Moi, je le savais en les voyant aller sur les
3 chantiers et les résultats qu'ils donnaient.

4 Me CLAUDINE ROY :

5 Q. [801] Donc, vous auriez pu, si quelqu'un vous avait
6 posé des questions sur le travail de tel chargé de
7 projet, vous auriez été en mesure de dire si c'est
8 un travaillant, si c'est quelqu'un...

9 R. Je pourrais vous dire par coeur la valeur de chacun
10 versus chargé de projet ou surveillant des travaux.

11 Q. [802] Parce que vous les voyez faire et vous les
12 connaissez.

13 R. Bien, oui, je voyais ce qu'ils faisaient sur une
14 job, comment ils réglait les problèmes.

15 D'ailleurs, vous allez sûrement m'en parler tantôt
16 quand on va parler d'attribution des contrats, je
17 vais vous le dire.

18 Q. [803] Je veux juste, Monsieur Vézina, compte tenu
19 du fait qu'il y a des documents qui apparaissent à
20 l'écran, il faudrait éviter de toucher parce que
21 ça... ça fait des marques.

22 R. J'ai vu que je barbouillais.

23 Q. [804] Bien oui, c'est ça.

24 R. Je n'y toucherai plus.

25 Q. [805] D'accord. C'est juste ça que je vous...

1 R. Mais, ce serait bon d'obtenir le vrai, on devrait
2 vous le donner au bureau.

3 Q. [806] O.K. Merci. Alors, depuis que vous êtes chef
4 d'équipe là, à la section, est-ce que vous êtes en
5 mesure de nous nommer vos supérieurs hiérarchiques
6 peut-être? Je ne vous demanderai pas de monter
7 jusqu'au directeur général de la Ville.

8 R. Je vous les ai donnés tantôt, je vous ai dit que
9 j'avais un chef de section.

10 Q. [807] D'accord. Mais, je veux vraiment par rapport
11 aux dates pour qu'on se retrouve dans les noms des
12 gens.

13 R. Ah! Ça a changé.

14 Q. [808] Oui.

15 R. Je les ai donnés dans le rapport que j'ai fait à
16 maître Tremblay...

17 Q. [809] Mais... mais...

18 R. ... de la Commission, mais par coeur, là...

19 Q. [810] Mais, ce que je vous mentionnais, c'est que
20 vous rendez un témoignage devant les commissaires.

21 R. Oui, je comprends.

22 Q. [811] Alors, vous devez les mentionner à ce moment-
23 ci.

24 R. Bien, j'ai plus de difficultés. Je sais, je peux
25 vous dire que, moi, j'avais été engagé par monsieur

1 Tessier qui était chef de division. J'avais été
2 chef de section à ce moment-là. Après lui, je pense
3 que c'est tombé à monsieur Marcil qui a été nommé
4 chef de division en deux mille deux (2002), autour
5 de ça et jusqu'à deux mille sept (2007). En deux
6 mille sept (2007), ça a été Marc Hébert qui était
7 chef de division de qui je relevais. Et par la
8 suite, bien là, ça a continué. Hébert est parti, il
9 a été nommé directeur intérim quand monsieur Marcil
10 a quitté en deux mille neuf (2009) et par après,
11 bien, on a les gens qui sont là, là.

12 Q. [812] D'accord.

13 R. ... Thibault et ...monsieur Thibault et Boulianne.

14 Q. [813] Alors, monsieur Marcil, on voit sur
15 l'organigramme qui...

16 R. Oui.

17 Q. [814] ... qui est toujours devant nous, il était le
18 chef de division à la voirie, donc il était votre
19 supérieur...

20 R. Oui.

21 Q. [815] ... hiérarchique. C'est exact?

22 R. Il était chef de division, et il était mon
23 supérieur.

24 Q. [816] Donc, je comprends que lui non plus ne vous a
25 jamais évalué dans le cadre de votre travail...

1 R. Non. Je...

2 Q. [817] ... puisque vous avez répondu qu'il n'y avait
3 pas d'évaluation?

4 R. Je ne saurais vous dire s'il m'a évalué.

5 Q. [818] Mais, des évaluations, là, je veux dire, où
6 les employés, on sait qu'on est rencontré par nos
7 patrons...

8 R. Oui.

9 Q. [819] ... puis qu'on a une évaluation, vous n'avez
10 jamais eu rien de formel comme ça?

11 R. Moi j'ai connu ça, ce type d'évaluation-là, ça fait
12 beaucoup d'années. Et puis, là-dessus, parce que
13 quand on était plus jeune, bien, à un moment donné
14 ils nous donnaient... On avait une augmentation,
15 disons, tous les ans, mais il y avait une
16 évaluation de faite. Alors ils nous rencontraient,
17 il fallait répondre aux questions, puis là... Mais
18 aujourd'hui, je n'ai pas vu ça, ça fait plusieurs
19 années. Je ne sais pas s'ils le font encore, mais
20 on... Je n'ai pas été... On ne m'a pas appointé
21 d'aller le rencontrer, avec eux, pour qu'on évalue
22 ça.

23 Q. [820] O.K. Alors on a parlé des gens qui étaient
24 sous votre responsabilité, chargés de projet, vous
25 les avez nommés. Quel est vraiment leur travail,

1 là, de façon courante, sur les chantiers, les
2 chargés de projet?

3 R. Le chargé de projet, je vous l'ai décrit tantôt, je
4 vais vous le dire encore.

5 Q. [821] Allez-y.

6 R. Le chargé de projet, je lui confiais un contrat, il
7 devait le gérer. C'est-à-dire que, gérer, ça veut
8 dire ce que je vais dire tout de suite, ça veut
9 dire qu'il doit régler les problèmes rencontrés au
10 chantier, il doit communiquer avec les compagnies
11 de services publics le matin, il faisait ça surtout
12 le matin, là, donc on avait toujours des problèmes
13 avec les compagnies de services publics à régler
14 parce qu'on passait pas loin d'eux en sous-sol, je
15 parle d'égouts, et puis ensuite de ça, ils avaient
16 à faire des décomptes progressifs avec les notes de
17 leur surveillant de travaux, parce que c'est le
18 surveillant de travaux qui les suivait tous les
19 jours, et puis par la suite, bien, il devait
20 procéder au décompte final lorsque les travaux
21 étaient faits. C'est-à-dire qu'il ramassait les
22 chiffres du surveillant de travaux, qui donnait un
23 genre de rapport final qui venait de lui, sur tous
24 les items de bordereau. C'est lui qui relevait ça,
25 qui donnait les quantités.

1 Ce qui concernait les volumes de roc et les
2 longueurs de tuyaux, ça, ça a toujours été donné
3 par un agent technique de la section plans et
4 profils, qui était sous la direction de Paul Chang,
5 ingénieur. Donc, il prenait le chiffre, les
6 longueurs et le roc des plans et profils, ça on ne
7 changeait pas ça, parce que ces gens-là
8 communiquaient avec l'entrepreneur pour donner les
9 quantités puis le régler avec lui. Donc, tant que
10 ce n'était pas réglé, on n'avait pas le rapport
11 final.

12 Donc, les longueurs de tuyaux d'égouts et
13 d'aqueducs, et les longueurs... et les volumes de
14 roc, ainsi que les longueurs de trottoirs et les
15 mesurages de pavage, étaient donnés sur un rapport
16 fourni par les plans et profils sous l'égide de
17 monsieur Paul Chang.

18 L'autre document que je viens de vous
19 parler juste avant, c'est que le surveillant de
20 travaux donnait un rapport final sur les quantités
21 qui étaient autres que ce que les plans et profils
22 mesuraient. Et puis monsieur Leclerc recevait
23 également des demandes de l'entrepreneur, autant au
24 point de vue quantité qu'au point de vue
25 réclamation, et monsieur Leclerc devait tout

1 consolider ça, mettre ça ensemble pour établir un
2 décompte final sur lequel il s'entendait avec
3 l'entrepreneur.

4 Q. [822] Donc, si j'ai bien suivi la description que
5 vous avez faite, c'est que le chargé de projet, là,
6 vous avez mentionné monsieur Leclerc, mais c'était
7 le cas des...

8 R. Oui. Bien, je parle de lui parce qu'on a parlé
9 souvent... Les autres...

10 Q. [823] D'accord. Mais les autres...

11 R. Les autres faisaient la même chose.

12 Q. [824] Exactement la même chose?

13 R. Tout le monde avait le même rôle.

14 Q. [825] D'accord. Donc, à ce moment-là, le chargé de
15 projet est en relation étroite avec le surveillant
16 de chantier pour s'assurer que ce qu'on constate
17 sur le chantier est bien transmis au chargé de
18 projet pour qu'il soit bien en mesure de savoir ce
19 qui se passe.

20 R. Oui. Mais de plus, le surveillant de travaux, quand
21 il discute avec l'entrepreneur, que lui prétend que
22 ça devrait être payé en surplus, bien, il y a des
23 mémos qui s'échangent. Donc, le surveillant de
24 travaux doit prendre les mémos, il doit mettre des
25 remarques dessus, puis il doit les remettre à

1 monsieur le... au chargé de projet, qui lui, quand
2 il recevra les réclamations de l'entrepreneur, il
3 corroborera si ça balance. Ça c'est important.

4 Donc tout ce qu'il avait, lui, Leclerc...
5 Leclerc, ou le chargé de projet, excusez-moi,
6 c'était, je vous le répète, le rapport du
7 surveillant de travaux pour les quantités du
8 bordereau, le mesurage des longueurs de tuyaux, et
9 de roc, et de trottoirs, et pavage dans d'autres
10 cas, et puis les mesures de l'entrepreneur et les
11 réclamations de l'entrepreneur. Et lui il réglait
12 ça avec l'entrepreneur pour en arriver au décompte
13 final.

14 Q. [826] D'accord. Quand vous dites « il réglait ça
15 avec l'entrepreneur »...

16 R. Oui.

17 Q. [827] ... je comprends qu'ils s'assoient ensemble
18 puis ils regardaient de la...

19 R. Oui. Il doit corroborer tout ça, bien lui-même,
20 seul, là, puis ensuite il appelle l'ingénieur... il
21 appelle l'entrepreneur puis il lui dit : « Tu peux
22 venir me voir, moi je suis prêt. »

23 Q. [828] « Je suis prêt à te rencontrer? »

24 R. Ils s'assoient ensemble...

25 Q. [829] « Puis on va discuter. »

1 R. ... puis ils révisent tout ça.

2 Q. [830] D'accord. Et, une fois qu'ils discutent avec
3 l'entrepreneur, ils peuvent être d'accord, ils
4 peuvent ne pas être d'accord, ça argumente de part
5 et d'autre.

6 R. Oui.

7 Q. [831] Une fois qu'il a fini, le chargé de projet,
8 sa rencontre avec l'entrepreneur, juste nous dire
9 ça s'en va à quel bureau, à quelle étape, à quel...

10 R. Ça s'en va à moi.

11 Q. [832] D'accord. À vous.

12 R. Oui.

13 Q. [833] Vous, à ce moment-là, vous recevez... C'est
14 un document que vous recevez, ou vous rencontrez le
15 chargé de projet?

16 R. Je reçois un document, si vous voulez, au
17 brouillon, puis que... À ce moment-là, l'ingénieur,
18 il peut mettre... Il peut faire faire ses
19 réquisitions à l'informatique, que moi je les
20 regarde après, ou il peut les donner au brouillon,
21 que je le regarde, puis il les fait faire à
22 l'informatique après. Mais il faut qu'il me donne
23 tous les documents requis. On a beaucoup de
24 documents qui sont rattachés à un décompte final
25 avant de l'envoyer pour paiement. Disons, on parle

1 d'une feuille de parachèvement de travaux sur
2 laquelle est indiquée la date début de travaux, la
3 date d'acceptation provisoire, les délais, est-ce
4 qu'il y a des pénalités ou pas d'accordées, est-ce
5 qu'il a passé le délai. On a tout ça là-dessus.

6 Il faut que l'entrepreneur, quand il a fini
7 ses travaux, il écrive à l'ingénieur, il dit :
8 « J'ai substantiellement terminé mes travaux. »
9 Donc, lorsqu'il nous envoie ça, l'ingénieur lui
10 répond qu'il va demander de faire une inspection
11 provisoire des travaux. Donc, pour faire une
12 inspec... Donc il convoque l'entrepreneur, que
13 telle date il va faire une inspection provisoire.
14 Et pour ça il va inviter, disons, l'arrondissement
15 qui est concerné, le surveillant de travaux doit
16 être là, monsieur Leclerc devrait être là, et à ce
17 moment-là, ils font la vérification du contrat au
18 complet, puis s'il y a des corrections à faire, ils
19 l'indiquent sur ce rapport-là, disant que
20 l'inspection provisoire a eu lieu, exemple le
21 vingt-sept (27) juillet, mais il reste encore ça,
22 ça, ça à faire.

23 Mais on déclare, à ce moment-là, que
24 l'acceptation provisoire, lui il a fixé la date. Et
25 les autres choses qu'il reste à faire, il mettra la

1 fin de travaux lorsque ça sera fait. Et puis à ce
2 moment-là, lui il a complété son travail.

3 Q. [834] Donc, mais... Vous venez d'expliquer tout ça,
4 mais est-ce que pour ça, parce qu'il y a des
5 corrections à faire qu'on vous soumet un brouillon,
6 ou...

7 R. Non non, mais...

8 Q. [835] Pour quelle raison des fois c'est un
9 brouillon puis des fois c'est un original?

10 R. Non, comme je vous dis, j'ai des firmes de génie-
11 conseil qui m'envoient... Il y en a un à un moment
12 donné qui m'a envoyé son décompte final complet.
13 Donc, il me donne dedans qu'il avait demandé à
14 l'entrepreneur s'il était d'accord, parce qu'on a
15 fait ça depuis plusieurs années. Avant de libérer
16 quoi que ce soit, on appelle... on écrit à
17 l'entrepreneur puis on lui demande : Voici, nous,
18 on a compilé sur ce qu'on s'est entendu, et ça
19 monte à tel montant. Confirmez-nous par écrit que
20 vous êtes d'accord avec ce chiffre-là. Et tant
21 qu'on n'a pas ça, on ne libère rien.

22 Q. [836] Qui communique avec l'entrepreneur à ce
23 moment-là?

24 R. L'ingénieur.

25 Q. [837] C'est le chargé de projet?

1 R. Toujours l'ingénieur.

2 Q. [838] O.K.

3 R. Ça, on fait ça depuis onze ou douze ans. Parce
4 que... Je vais vous dire pourquoi on fait ça. C'est
5 moi qui l'avais parti. Parce que, à un moment
6 donné, on avait réglé un contrat il y a plusieurs
7 années, et j'avais réglé le contrat avec
8 l'entrepreneur et mon surveillant, et puis
9 l'entrepreneur, il revenait pour réclamer la
10 balance. Ça ne marche plus les affaires, là, on
11 s'est entendu. Donc, on a dit, à l'avenir, on va
12 lui écrire une lettre. Puis s'il nous répond par
13 écrit, c'est parce qu'il accepte le montant. On
14 avait réglé le problème de même.

15 Lorsqu'on a les lettres que je vous ai
16 demandées, que je vous ai fait part tantôt, moi, je
17 vérifie tout ça si on a tous ces documents-là. Là,
18 il nous manque la CSST. Donc, la CSST, il faut que
19 l'entrepreneur obtienne de la CSST la quittance
20 comme quoi il est en règle avec eux. Et quand j'ai
21 ça de lui, on s'adresse au bureau des réclamations
22 de la Ville et on leur demande : « Dites-nous si
23 vous avez des réclamations pendantes contre cet
24 entrepreneur. » Et c'est monsieur Lapointe qui gère
25 ça à la Ville. Donc, si monsieur Lapointe nous

1 répond : « Nous, on n'a aucune réclamation contre
2 lui. » Un document. Qu'il coche les cases voulues.
3 Et donc, on a tout ce qu'il faut pour envoyer au
4 traitement pour le payer. Donc, c'est
5 l'administration à ce moment-là qui va le traiter.

6 Mais on a souvent des réclamations qui ont
7 été payées en cours de route sur des décomptes
8 progressifs. Donc, celles-là sont dedans, dans le
9 final. Et l'entrepreneur... Et l'ingénieur chargé
10 de projet va en régler d'autres pour finir
11 l'entente avec l'entrepreneur. Il les met dans le
12 même rapport. Et ceux-là, par contre, doivent faire
13 le sujet d'une signature.

14 Q. [839] Monsieur Vézina, ma question, puis là je ne
15 suis pas certaine que vous y répondez, ma question
16 était à savoir pourquoi, des fois, c'est un
17 brouillon puis pourquoi est-ce que, d'autres fois,
18 c'est un document qui semble...

19 R. Je vais vous expliquer une particularité.

20 Q. [840] Bien, relativement au brouillon?

21 R. Oui.

22 Q. [841] O.K.

23 R. Bon. Monsieur Leclerc, lui, dans son cas, il
24 m'apportait des réclamations au brouillon. Donc, il
25 me les donnait sur mon bureau. Et puis il était

1 convenu que je les regardais. Et quand j'en avais
2 pris connaissance, je les avais analysées, je
3 retournais le voir à son bureau, puis, là, je lui
4 disais : « Dans ce cas-là, moi, pour moi, ce n'est
5 pas clair, tu vas me donner d'autres détails ou on
6 ne les paiera pas. Et, dans cet autre cas-là, moi,
7 je ne vais pas jusque-là, on les élimine. » Donc,
8 ceux-là, il les laissait tomber. Et il faisait
9 traiter informatiquement ceux qu'on avait dit qui
10 étaient payables.

11 Q. [842] Il y avait comme une préapprobation?

12 R. Oui.

13 Q. [843] Est-ce que c'est ça?

14 R. Dans les autres cas où il ne me donnait pas de
15 brouillon, ça revenait à la même chose. Si
16 l'ingénieur avait pris la chance de le faire
17 traiter informatique, bien, il pouvait s'attendre à
18 recommencer. Donc, ce n'était pas agréable pour
19 lui. Même lui avait réglé ça lui-même pensant que
20 c'était payable, mais si, moi, je jugeais que, avec
21 ce qu'il avait monté, les arguments qu'il avait,
22 que ce n'était pas correct, donc il devait
23 recommencer.

24 Q. [844] Donc, vous avez donné le cas de monsieur
25 Leclerc. Est-ce que monsieur Girard ou monsieur

1 Hébert, quand ils étaient des collègues de travail
2 de monsieur Leclerc agissaient de la même façon?

3 R. La même chose.

4 Q. [845] O.K.

5 R. Même chose pour le génie-conseil.

6 Q. [846] Donc, ce n'était pas juste monsieur Leclerc?

7 R. Non, non, non.

8 Q. [847] Tout le monde faisait ça? Ils allaient vous
9 voir avec des brouillons?

10 R. Hum.

11 Q. [848] Puis vous discutiez?

12 R. Bien, plusieurs, après, allaient directement, les
13 faisaient informatiser. Il y a un temps, ils les
14 faisaient eux-mêmes. Par contre, à
15 l'administration, ils ont dit : « On veut qu'on les
16 fasse, nous, parce qu'on va les identifier par
17 numéro puis on va savoir lesquels on a puis
18 lesquels manquent. » J'allais pour vous dire tantôt
19 qu'un génie-conseil, à un moment donné, le monsieur
20 me présente un final complet avec la lettre qu'il
21 avait envoyée à l'entrepreneur qu'il était d'accord
22 avec le montant, tous les documents. Moi, je
23 regarde ça. Puis il y avait des extras que je
24 jugeais non payables. Que j'ai dit : « À l'avenir,
25 là, fais plus ça, là tu as l'air fou, tu as dit à

1 l'entrepreneur que tu payais tel montant. Puis
2 telle réquisition, je refuse. Donc, il va falloir
3 que tu recommences. À l'avenir, fais pas ça,
4 envoie-moi les réquisitions, je vais les regarder,
5 puis je vais te retourner ce qui est payable, puis
6 je vais te dire ce qui n'est pas payable, puis tu
7 feras ton document en conséquence. » Ça, je l'ai
8 fait plusieurs fois.

9 Q. [849] D'accord. Est-ce qu'il y avait de
10 l'argumentation entre le chargé de projet et vous?

11 R. Bien, naturellement que si j'annulais une
12 réclamation, une réquisition qu'il faisait, qu'il
13 voulait savoir pourquoi. Je leur disais. En vertu
14 de tel article... C'est évident que les normes, je
15 les connais pas mal, parce que je suis là depuis
16 longtemps. Comme ça, aujourd'hui, j'en ai plusieurs
17 qui sont nouveaux. Bon. Eux viennent me voir avant
18 de les faire. Donc, ils sont plus sûrs de leur
19 coup, ils disent : « Qu'est-ce que tu en penses? »
20 Donc, je discute avec eux. Puis si eux autres
21 pensent qu'ils devaient le payer, ils peuvent
22 poursuivre. Mais, moi, je ne le signerai pas.

23 Q. [850] Si on revient à l'époque où c'est monsieur
24 Leclerc, monsieur Hébert et monsieur Girard, c'est
25 des ingénieurs qui ont combien d'années

1 d'expérience?

2 R. Ah, ils avaient plusieurs années d'expérience.

3 Q. [851] À peu près?

4 R. Je pense que monsieur Girard, si je ne me trompe
5 pas, est entré en quatre-vingt-neuf (89), sous
6 réserve, à venir chez nous parce qu'il était
7 ailleurs avant. Monsieur Hébert, je pense que c'est
8 quatre-vingt-quatorze (94).

9 Q. [852] Puis monsieur Leclerc? En fait, on peut-tu
10 dire que c'était tous des...

11 R. Leclerc a parlé de quatre-vingt-dix (90).

12 Q. [853] On peut dire que c'était trois ingénieurs
13 expérimentés...

14 R. Oui.

15 Q. [854] ... dans votre équipe?

16 R. Disons pas nécessairement du même calibre, mais
17 expérimentés.

18 Q. [855] Expérimentés les trois?

19 R. Hum.

20 Q. [856] D'accord. Donc, je comprends que, dans la
21 procédure, ils venaient vous voir, il était
22 question de...

23 R. Oui.

24 Q. [857] Vous discutiez des demandes qui étaient
25 faites? Donc, ça faisait vraiment partie de votre

1 rôle, ça...

2 R. Oui, oui, oui.

3 Q. [858] ... d'intervenir à ce niveau-là?

4 R. Oui.

5 Q. [859] Et vous en avez annulé plusieurs des...

6 R. J'en ai annulé. Mais vous devez comprendre que ces
7 gens-là, avec la pratique qu'ils avaient, avec le
8 temps, ils savaient ce que j'approuvais puis ils
9 savaient ce que je n'approuvais pas. Donc, les
10 mêmes choses ne revenaient pas continuellement.
11 Mais s'il y avait des cas litigieux, ils pouvaient
12 venir me voir.

13 Q. [860] D'accord. Donc, il s'était instauré
14 vraiment...

15 R. Oui. Mais si c'était des cas nouveaux ou
16 particuliers, ils venaient me voir.

17 Q. [861] D'accord. Tout à l'heure, je vous disais qu'à
18 compter de deux mille neuf (2009), votre travail
19 avait changé un peu au niveau de l'acceptation des
20 demandes de changements?

21 R. Disons que je ne signalais plus les documents.

22 Q. [862] D'accord. Mais que vous agissiez à titre de
23 médiateur ou, je pense que ce n'est pas le terme
24 que vous avez utilisé, mais que vous étiez comme un
25 arbitre?

1 R. Si vous voulez. Et j'y allais quand ils me le
2 demandaient. S'il y avait une réclamation... Comme
3 c'est arrivé souvent que lors d'un règlement final
4 entre l'entrepreneur et l'ingénieur qu'ils
5 s'entendaient sur peut-être quatre-vingt-quinze
6 pour cent (95 %) des cas, il en restait trois,
7 quatre puis, là, ils ne s'entendaient pas. Il
8 venait me voir, il disait : « Si tu avais dix
9 minutes, là, vient nous rencontrer, on voudrait
10 t'en parler. On n'est pas d'accord. L'entrepreneur
11 et moi, on n'est pas d'accord. » Donc, j'y allais.
12 On discutait avec eux. Et puis on prenait le point
13 de vue. Et rarement que je prenais une décision à
14 ce moment-là. Je voulais en discuter avec
15 l'ingénieur à part pour qu'on puisse vraiment
16 savoir quelle serait sa position puis qu'on le dise
17 à l'entrepreneur. Parce que si j'avais dit, moi, je
18 pense que c'est payable, puis lui il venait de leur
19 dire trois, quatre fois que ce n'était pas payable,
20 ce n'était pas bon pour notre affaire, là. Donc on
21 décidait après. Puis là il les informait.

22 Q. [863] Donc, ça c'était à compter de deux mille neuf
23 (2009), là vous...

24 R. Non, ça a toujours été de même. Les ingénieurs,
25 chez nous, c'est arrivé souvent qu'ils me

1 consultaient avant, c'est arrivé souvent qu'ils me,
2 consultaient lors de la négociation, et souvent
3 l'entrepreneur s'en allait, qui n'était pas
4 content, puis il m'en parlait après. « Il y a ce
5 point-là qui achoppe, ça ne marche pas. »

6 Q. [864] Donc, vous aviez des relations avant deux
7 mille neuf (2009) avec les entrepreneurs également.
8 Vous leur parliez, vous discutiez avec eux dans le
9 contexte que vous venez de nous mentionner. C'est
10 exact?

11 R. Sûrement. C'est... On a même, c'est arrivé que j'ai
12 dîné avec eux, puis c'est peut-être un des sujets,
13 peut-être, qu'ils me disaient, « Écoute, un tel,
14 j'ai un problème avec lui, là, il y a une
15 réclamation qu'il ne semble pas vouloir la régler.
16 Je ne suis pas d'accord avec lui. Bien, j'ai dit,
17 je vais lui en parler, puis il va te revenir. »

18 Q. [865] D'accord. À ce moment-là c'était lors d'un
19 dîner avec un entrepreneur, ce que vous dites, ça?

20 R. Oui. Bien, c'est un des sujets qu'on avait.

21 Q. [866] O.K.

22 R. Je vous dis, dans mes affaires, que j'ai rencontré
23 les entrepreneurs à plusieurs occasions.

24 Q. [867] O.K. Donc vous en aviez, des rela...

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [868] Donc...

2 Me SONIA LEBEL :

3 Pardon.

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Non non, allez-y.

6 Me SONIA LEBEL :

7 Non non, allez-y.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. [869] Donc, dans les faits, c'est vous qui décidez
10 de tous les ordres de changement qui vont être
11 payables ou non. Dans les faits, en pratique, là.

12 R. Non.

13 Q. [870] Vous pourriez tout les bloquer.

14 R. Je ne décide pas... Je ne décide pas. Je discute
15 avec l'ingénieur.

16 Q. [871] Oui.

17 R. On regarde...

18 Q. [872] Mais s'il y a désaccord, c'est vous qui avez
19 le dessus.

20 R. On regarde la façon que... Est-ce qu'on... Moi je
21 l'ai toujours pris comme ceci, là. Si tu es capable
22 de dire que l'entrepreneur avait pu prévoir ça dans
23 sa soumission, là, tu ne le paies pas. Si tu es
24 capable de démontrer que ça, il ne pouvait pas
25 l'avoir prévu quand il a fait sa soumission, tu

1 n'auras pas le choix de le payer, ou en partie.

2 Q. [873] Oui. Mon commentaire, c'est que si vous
3 n'étiez pas d'accord...

4 R. Oui?

5 Q. [874] ... un ingénieur ne peut pas vous forcer à
6 payer un extra.

7 R. Si je ne suis pas d'accord...

8 Q. [875] Si vous, vous n'étiez pas d'accord.

9 R. ... lui il peut poursuivre puis aller le faire
10 signer par le suivant. Est-ce que le suivant
11 signera? Ça c'est d'autre chose.

12 Me SONIA LEBEL :

13 Q. [876] Dans...

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. [877] C'est ça. Donc...

16 R. Monsieur Leclerc vous a dit...

17 Q. [878] Donc, en pratique, si vous n'étiez pas
18 d'accord, on ne s'aventurait pas à passer par-
19 dessus vous, là.

20 R. Bien, il pouvait y avoir des problèmes. C'est
21 arrivé. Monsieur Leclerc vous a dit ici que quand
22 Vézina ne l'acceptait pas, ça n'allait pas plus
23 loin.

24 Q. [879] C'est ça.

25 R. Bon. Mais moi je connais des cas où on a poursuivi,

1 moi j'ai dit « Je ne signe pas », puis ça s'est
2 réglé ailleurs, puis ça s'est payé.

3 Q. [880] Ça devait être assez rare?

4 R. Oui, c'est rare.

5 Q. [881] Oui? Et c'était des montants importants?

6 R. C'est des montants importants, et...

7 Q. [882] Pour qu'on vous par-dessus? Pour qu'on vous
8 passe par-dessus?

9 R. ... les cas que je vous parle, là, ils sont réglés,
10 normalement, au contentieux. Nous on dit « On ne va
11 pas plus loin, là, puis... »

12 Q. [883] Est-ce que vous avez souvenir si c'était des
13 montants importants? Pour qu'on vous passe par-
14 dessus, on ne voulait certainement pas le faire
15 pour des...

16 R. Ce n'est pas pour cinq mille piastres (5 000 \$).
17 C'est des montants importants.

18 Q. [884] Des montants.

19 Me SONIA LEBEL :

20 Q. [885] Et quand vous...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [886] Alors, pour répondre à la question du
23 Commissaire Lachance, est-ce que c'est arrivé
24 souvent?

25 R. Je ne peux pas dire que c'est arrivé souvent,

1 Madame, mais c'est arrivé. Je pourrais vous donner
2 un cas, si vous voulez, là. Le cas de la rue St-
3 Laurent. Le fameux béton de la rue St-Laurent.

4 Q. [887] Oui?

5 R. Bon. Vous en avez entendu parler beaucoup, et moi
6 aussi, et je peux vous dire que dans ce cas-là, moi
7 je pense qu'ils devaient prévoir qu'il y a du béton
8 dans la rue. D'ailleurs, monsieur... Mais je ne
9 veux pas faire de ouï-dire, mais monsieur Zambito a
10 dit dans son témoignage qu'il m'avait appelé. Il ne
11 m'avait pas appelé, là. Il m'a dit... Sûrement que
12 si je lui aurais parlé, moi je lui aurais répondu
13 il y en a, du béton. Ces rues majeures-là, c'est
14 tout des rues qu'il y a du béton. Donc, quelqu'un
15 qui vient nous dire qu'il n'y a pas de rue sur la
16 rue... pas de béton sur la rue St-Denis, là, ce
17 n'est pas normal.

18 Q. [888] Je comprends que vous lui auriez dit qu'il y
19 avait du béton.

20 R. Oui.

21 Q. [889] Mais vous n'avez pas vu les plans de votre
22 ingénieur?

23 R. Non mais sur le plan, là, il y a des sondages...
24 J'ai su par après que les sondages étaient dans les
25 trottoirs.

1 Q. [890] Oui?

2 R. J'ai su qu'il n'y avait pas de description dans la
3 soumission sur l'épaisseur du béton. Mais il
4 arrive, ça arrive souvent, ça. Même, il y a des
5 fois qu'on n'a pas de sondage, et puis aller
6 prendre la chance de dire, dans une soumission,
7 qu'il y a huit pouces (8 po) de béton, quatre
8 pouces (4 po) d'asphalte, c'est risqué. Parce que
9 si on trouve douze pouces (12 po) de béton, on est
10 obligé de payer. Donc, si on ne dit pas que la
11 composition du pavage est telle chose, bien, on n'a
12 pas induit l'entrepreneur en erreur, là.

13 Q. [891] Alors, quand vous avez regardé le plan, vous
14 n'avez pas vu d'erreur, vous non plus.

15 R. Non, mais j'ai vu après que le sondage n'était pas
16 approprié. Et...

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. [892] Quand on vous passe par-dessus, qui on va
19 voir? Qui on allait voir?

20 R. Écoutez. Dans le cas de la rue St-Laurent que je
21 vous parle, là, moi j'ai écrit une note à mon
22 supérieur. Qui était Mario Duguay. Et j'ai dit,
23 « Regarde, j'ai deux réquisitions, là, qui
24 concernaient la terre gelée. » Je vais vous
25 l'expliquer tout de suite, là. La terre gelée, ça

1 se paie selon un fascicule 1.6. 1.6 c'est un
2 fascicule du devis, qui sont des prix
3 prédéterminés, et puis on dit dans ce cas-là...
4 Dans le cas, je me rappelle de l'annexe, c'est neuf
5 et quatre-vingt-huit du mètre cube (9,98/m³). Mais
6 on paie selon des quantités qu'on nous présente.

7 Donc, le surveillant de chantier doit
8 donner des mesures. Des épaisseurs, des largeurs,
9 des longueurs, pour établir un volume. Et dans ce
10 cas-là on n'en avait pas. Donc, moi... Et dans le
11 cas du béton, c'était la même chose. On réclamait
12 entre seize (16) et vingt pouces (20 po) de béton.
13 Ce que moi je n'ai jamais vu, là.

14 Donc, j'ai dit à monsieur Duguay, dans ce
15 cas-là, « Moi je ne signe pas. » Et monsieur
16 Duguay, je sais qu'il a écrit une lettre, à un
17 moment donné, à quelqu'un du contentieux, pour lui
18 expliquer à peu près les mêmes thèmes que j'ai,
19 moi, là. Et puis nous on ne s'en est plus occupé.

20 Q. [893] Et ce monsieur Duguay, là, si je comprends
21 l'organigramme qu'on a essayé de faire tout à
22 l'heure et corriger, il est un chef de section?

23 R. Il est un chef de section, à ce moment-là, de deux
24 mille neuf (2009) à deux mille dix (2010). Après ça
25 il était occupé à autre chose.

1 Q. [894] Et puis est-ce qu'on est déjà pas...

2 Lorsqu'on a passé par-dessus vous, est-ce qu'on est
3 allé parfois jusqu'au chef de division pour faire
4 approuver un extra que vous...

5 R. Il aurait pu.

6 Q. [895] ... vous ne vouliez pas?

7 R. Il aurait pu.

8 Q. [896] On aurait pu, mais est-ce qu'on l'a fait?

9 R. Pas à ma connaissance.

10 Q. [897] Donc, c'est arrivé...

11 R. Moi je pense que ceux que je n'ai pas signés, là,
12 c'est à peu près celui que je vous parle, qui est
13 la rue St-Laurent. Je n'en ai pas vu beaucoup
14 d'autres.

15 Q. [898] Il n'y en a pas beaucoup d'autres ailleurs.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [899] Donc, il y en a juste un. Excusez-moi.

18 R. D'après moi j'en aurais un, oui.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. [900] Donc, ce n'est pas vous qui décidez des
21 extra, mais il y en a juste un qui vous a passé
22 par-dessus.

23 R. Bien, il y en a un que j'ai dit que moi je ne
24 voulais pas signer, puis il était réglé au niveau
25 du contentieux.

1 Q. [901] C'est ça. Mais tous les autres, c'est vous
2 qui avez décidé, qui avez le pouvoir de décision.

3 R. Je... Bien, sous réserve, oui.

4 Me SONIA LEBEL :

5 Q. [902] Et, à ce moment-là, ça s'est même réglé au
6 contentieux, donc au niveau des avocats, en
7 délaissant toutes les strates hiérarchiques au-
8 dessus de vous.

9 R. C'est ce que je vous ai dit.

10 Q. [903] D'accord. Les... Vous... On en était au lien
11 avec les entrepreneurs. Vous dites que vous avez
12 dîné à quelques occasions avec...

13 R. Oui, bien...

14 Q. [904] Vous aviez quel genre de relation avec les
15 entrepreneurs, Monsieur Vézina?

16 R. Bien, relation... C'était des gens qui
17 travaillaient avec nous, c'était des gens que je
18 croisais à l'occasion quand il y avait des
19 réclamations qui n'étaient pas réglées et qui
20 venaient émettre ses commentaires, puis à
21 l'occasion ils m'invitaient à dîner.

22 Q. [905] O.K. Et c'était un travail... Vous le
23 qualifieriez comment, dans le cadre de votre
24 travail? C'était des relations étroites que vous
25 aviez avec les entrepreneurs?

1 R. Bien, j'appelle étroites, moi, c'est une relation
2 de travail. Une relation d'affaires. Moi je
3 considère que c'était une relation d'affaires.

4 Q. [906] Des liens professionnels avec les
5 entrepreneurs.

6 R. Oui. Pour moi, oui.

7 Q. [907] Pas plus que ça. C'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. [908] Pas plus que ça? Très bien. Alors, est-ce que
10 vous avez eu des, entretenu des relations plus
11 étroites avec certains entrepreneurs au cours de
12 toutes ces années?

13 R. Qu'est-ce que vous entendez par relations plus
14 étroites?

15 Q. [909] Plus étroites. Qui a dépassé peut-être le
16 cadre professionnel.

17 R. Bien, moi je peux vous dire que, d'abord, si on
18 parle des dîners de Noël, je peux dire que la
19 majorité des entrepreneurs en faisaient. Donc, moi,
20 j'étais invité.

21 Q. [910] D'accord. Mais ma question c'est : Est-ce que
22 vous avez entretenu des relations plus étroites
23 avec certains entrepreneurs? Si oui, lesquelles? Si
24 non, bien, on va passer à une autre question.

25 R. Attendez un peu! Moi, je peux vous dire qu'à un

1 moment donné, comme il a été dit ici, j'avais été
2 invité à Piedmont à une cérémonie pour
3 l'anniversaire de naissance de monsieur Catania. Je
4 me rappelle d'avoir été invité et d'y être allé. Il
5 y avait... On vous a remarqué ici qu'il y avait une
6 épluchette de blé d'Inde.

7 Q. [911] D'accord. Là, on va parler... Vous dites
8 que...

9 R. C'est ça que vous parlez comme relations?

10 Q. [912] Bien, c'est vous qui le savez. C'est votre
11 vie.

12 R. Non, mais, moi, je vous dis...

13 Q. [913] Bien, les relations, les relations plus
14 étroites avec certains entrepreneurs qui
15 dépassaient le cadre professionnel. Est-ce que
16 d'être invité à un anniversaire, vous considérez
17 que ça dépasse le cadre professionnel? C'est vous
18 qui le savez.

19 R. Oui, mais, pour nous, je dois vous avouer que, pour
20 nous, c'était une pratique courante généralisée à
21 la Ville qui faisait partie des relations
22 d'affaires qu'on avait. C'est ça qu'on concevait.

23 Q. [914] Que de participer à un anniversaire?

24 R. Oui.

25 Q. [915] O.K.

1 R. Et les dîners et les autres activités que j'ai
2 eues. Pour vous en parler, j'allais au hockey. Moi
3 aussi, j'avais des billets de hockey.

4 Q. [916] D'accord.

5 R. J'avais... J'ai été à des tournois de golf à
6 l'occasion. J'y vais peut-être quatre, cinq fois
7 par année.

8 Q. [917] D'accord. Je vais vous interrompre parce
9 qu'on va tout revenir sur ça.

10 R. Parfait, Madame. Je pensais que c'est ça que vous
11 vouliez que je vous dise.

12 Q. [918] Et vous allez dire, comme j'ai dit tantôt.
13 Alors, là, ce que je vous demande, c'est que vous
14 aviez des relations plus étroites avec certains
15 entrepreneurs. Donc, vous dites « je suis allé à
16 l'anniversaire de Catania ». Je pense que c'est ce
17 que vous avez dit?

18 R. Oui, c'est Frank Catania qui m'avait invité. C'est
19 l'anniversaire de sa petite-fille.

20 Q. [919] D'accord.

21 R. Ou de sa bru.

22 Q. [920] C'est de sa petite-fille, de sa bru, de lui,
23 c'était l'anniversaire de qui?

24 R. C'était la femme de Paul.

25 Q. [921] De Paul. Est-ce que vous savez son nom?

1 R. C'est madame Boutin, je pense.

2 Q. [922] D'accord. Est-ce que vous la connaissez
3 personnellement, madame Boutin?

4 R. Non, je l'ai vue quelques fois, mais je ne la
5 connais pas personnellement.

6 Q. [923] D'accord. Qui vous avait invité?

7 R. C'est Frank Catania.

8 Q. [924] Et c'était un anniversaire particulier qui
9 était souligné?

10 R. Bien oui, c'était le quarantième anniversaire de la
11 femme de Paul.

12 Q. [925] D'accord. Et ça a eu lieu à quel endroit?

13 R. Dans le nord. Piedmont si je ne me trompe pas.

14 Q. [926] D'accord. Vous êtes allé là avec qui?

15 R. Accompagné de ma femme.

16 Q. [927] Vous avez été invité par Frank Catania?

17 R. Je pense. C'est lui que je connaissais.

18 Q. [928] Bien, vous pensez ou ce n'est pas lui?

19 R. Sous réserve, c'est Frank qui m'a invité.

20 Q. [929] Sous réserve de quoi?

21 R. Bien, je veux dire, je ne me rappelle pas
22 précisément. Mais je sais que j'ai été invité par
23 la famille Catania pour aller assister à cette
24 cérémonie-là.

25 Q. [930] Et vous avez été invité de quelle façon? Vous

1 avez reçu une carte, un téléphone?

2 R. Je ne me rappelle pas.

3 Q. [931] Et vous avez dit que c'était à Piedmont?

4 R. Oui.

5 Q. [932] Et à cet endroit-là, il y avait combien de
6 personnes?

7 R. Ah, il pouvait y avoir cent cinquante (150)
8 personnes sûrement.

9 Q. [933] C'est en quelle année, vous rappelez-vous?

10 R. Non. C'était autour de deux mille quatre (2004),
11 deux mille cinq (2005), deux mille six (2006). Je
12 ne peux pas me rappeler.

13 Q. [934] Mais c'est aux alentours de deux mille quatre
14 (2004) à deux mille six (2006)?

15 R. Peut-être.

16 Q. [935] D'accord.

17 R. Si je savais son âge aujourd'hui, je vous le
18 dirais.

19 Q. [936] Mais, moi, je fais appel à votre mémoire. En
20 quelle année vous avez été invité à un quarantième
21 anniversaire?

22 R. Je ne me rappelle pas précisément.

23 Q. [937] D'accord. Vous dites que c'était à Piedmont.
24 Il y avait cent cinquante (150) personnes?

25 R. Au moins.

1 Q. [938] Qui étaient les personnes qui étaient là?

2 R. Bien, on était tous debout. D'abord, moi, j'ai vu
3 des ingénieurs-conseils. De la Ville, je ne me
4 rappelle pas de ces... Je ne suis pas sûr si
5 monsieur Leclerc était là. Je ne peux pas vous
6 l'affirmer. J'ai vu des gens de villes, d'autres
7 villes. Mais c'est des gens qu'on voit à
8 l'occasion, mais que je ne peux pas identifier
9 comme nom, mais des gens qu'on voyait. C'est les
10 mêmes gens qu'on voit à l'occasion dans des
11 tournois de golf. C'est les gens avec qui monsieur
12 Catania faisait affaire.

13 Q. [939] Donc, vous dites que vous n'êtes pas capable
14 de dire que monsieur Leclerc était là. Si je vous
15 dis qu'il était là...

16 R. Je ne me rappelle pas précisément.

17 Q. [940] ... ça se peut?

18 R. Parce qu'il était souvent à ces cérémonies-là.

19 Q. [941] D'accord.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [942] Autrement, si monsieur Leclerc n'était pas
22 là, vous étiez seul de la Ville?

23 R. Il se peut, Madame. On était tous debout. Il y
24 avait au-dessus de cent cinquante (150) personnes.
25 Je vous dis qu'on n'avait pas le temps...

1 Q. [943] Et j'ai bien compris que c'était
2 l'anniversaire de la bru de Frank Catania?

3 R. Oui.

4 Q. [944] C'est ça?

5 R. Oui.

6 Q. [945] Vous, votre lien était avec Frank Catania ou
7 Paul, comme vous l'appellez?

8 R. Non, moi, Frank, je dois vous dire, je l'ai connu
9 en soixante-quinze (75). Et puis à ce moment-là,
10 moi, j'étais pour un entrepreneur. Et puis...
11 Canco. On faisait des égouts et eau. Et on donnait
12 à Catcan des contrats de pavage au-dessus de nos
13 égouts. Et à ce moment-là, Frank était le
14 surintendant de la compagnie. Et Tony était le
15 président. Moi, je les ai connus en soixante-quinze
16 (75). Et puis en quatre-vingt-neuf (89) quand j'ai
17 été nommé, je me rappelle, il m'avait appelé. Il
18 m'a dit : « On a parti une compagnie, puis on va
19 soumissionner à la Ville. » J'ai dit : « Moi, je
20 n'ai pas de problème si vous venez à la Ville. Si
21 tu veux avoir de l'ouvrage, on en a. » Puis depuis
22 ce temps-là... Bien, je les ai connus à cette
23 période-là.

24 Me CLAUDINE ROY :

25 Q. [946] Et à ce moment-là, c'est monsieur Frank

1 Catania qui vous appelle en mille neuf cent quatre-
2 vingt-neuf (1989) pour vous dire qu'on a une
3 nouvelle compagnie?

4 R. Oui, oui.

5 Q. [947] Et, ça, à ce moment-là, ça devient
6 Construction F. Catania, c'est exact?

7 R. Oui. Et par après, c'est son garçon Paul qui l'a
8 remplacé pour gérer les affaires. Puis après, Paul,
9 on l'a perdu de vue en deux mille deux (2002), deux
10 mille trois (2003). C'est ses directeurs de projet
11 qui venaient régler les contrats au bureau.

12 Q. [948] Mais c'était toujours monsieur Paolo Catania
13 qui était...

14 R. Qui était le patron.

15 Q. [949] Qui était à la tête?

16 R. Oui.

17 Q. [950] D'accord. Vous avez mentionné que vous étiez
18 allé à Piedmont. C'était la résidence de qui qui
19 était à Piedmont?

20 R. De Paul.

21 Q. [951] De Paul. Vous avez mentionné tout à l'heure
22 également une épiluchette de blé d'Inde?

23 R. Oui.

24 Q. [952] Ça, c'était à quel endroit cette épiluchette
25 de blé d'Inde?

1 R. Ça, c'était chez monsieur Frank Catania.

2 Q. [953] C'était à quel endroit, ça?

3 R. Il faisait ça chez lui.

4 Q. [954] Oui, mais il reste où monsieur Catania?

5 R. Bien, dans ce temps-là, il est à Brossard.

6 Q. [955] Brossard. C'est en quelle année cette
7 épluchette de blé d'Inde là?

8 R. Ça s'est échelonné, je sais qu'il y en avait en
9 deux mille (2000). Moi, je suis allé cinq à six
10 fois jusqu'en deux mille huit (2008). Avant, peut-
11 être ça a commencé en quatre-vingt-dix-sept (97),
12 quatre-vingt-dix-huit (98), je ne le sais pas. Mais
13 je figure que j'ai été là à peu près cinq à six
14 fois. Il faisait ça l'après-midi.

15 Q. [956] Et vous étiez invité par qui?

16 R. Par Frank Catania.

17 Q. [957] À toutes les occasions ça a été monsieur
18 Frank?

19 R. Bien, il m'invitait. C'est arrivé que je ne pouvais
20 pas y aller.

21 Q. [958] Non, mais à toutes les occasions que c'est
22 monsieur Frank Catania...

23 R. Oui.

24 Q. [959] ... qui vous invitait? C'était toujours lui?

25 R. Oui. Chez lui qu'il faisait ça. Paul était là.

1 Encore une fois des firmes de génie-conseil, des
2 gens d'autres municipalités avec lesquelles il
3 faisait affaire. Et monsieur Leclerc était là,
4 parce qu'il était voisin à ce moment-là.

5 Q. [960] D'accord. Quand est-ce que, justement, vous
6 avez appris ça que monsieur Luc Leclerc était
7 voisin de monsieur Frank Catania?

8 R. Bien, à une des fois que je suis allé, il m'a fait
9 visiter sa maison.

10 Q. [961] Est-ce qu'avant qu'il vous fasse visiter sa
11 maison vous le saviez qu'il était voisin?

12 R. Non, je ne me rappelle pas. Je sais qu'à un moment
13 donné...

14 Q. [962] Vous ne vous en rappelez pas ou vous ne le
15 saviez pas?

16 R. Répétez-moi votre question!

17 Q. [963] Quand est-ce que, avant que vous vous
18 présentiez à l'épluchette de blé d'Inde, qu'il vous
19 fasse visiter sa maison, est-ce que c'était à votre
20 connaissance qu'il était, monsieur Luc Leclerc,
21 voisin de monsieur Catania?

22 R. Je ne me rappelle pas de ça.

23 Q. [964] Vous ne vous rappelez pas.

24 R. Non.

25 Q. [965] Non. Vous parlez de l'épluchette de blé

1 d'Inde qui était chez Frank Catania.

2 R. Hum, hum.

3 Q. [966] C'est exact de dire que Paolo et Frank sont
4 voisins également, Paolo Catania et Frank...

5 R. Oui. Oui.

6 Q. [967] ... et monsieur Leclerc, donc ces trois
7 personnes sont...

8 R. Oui, les trois.

9 Q. [968] Ça fait que quand vous allez chez Frank
10 Catania, c'est contigu au terrain de Paolo Catania,
11 c'est exact?

12 R. Excusez-moi. À un moment donné, c'était ça.

13 Q. [969] D'accord. Et vous avez été...

14 R. Après ça, Paul a vendu sa maison. Après ça, Frank a
15 vendu la sienne. Là Leclerc, d'après moi, il est
16 seul là.

17 Q. [970] D'accord. Mais, si on se reporte à...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Approchez-vous du micro, Maître Roy.

20 Me CLAUDINE ROY :

21 Oui. Merci.

22 Q. [971] Alors, si on se reporte au moment où Frank,
23 Paolo et Luc Leclerc sont voisins...

24 R. Oui.

25 Q. [972] ... c'est dans ce temps-là aussi que vous

1 allez à une épluchette de blé d'Inde invité par
2 eux.

3 R. Oui, j'y suis allé, oui.

4 Q. [973] D'accord. Vous aviez été invité de quelle
5 façon? Si on se reporte la première fois que vous
6 avez été invité comment?

7 R. Bien, il a dû me dire « on organise une épluchette
8 d'Inde, j'apprécierais que tu sois là » et puis
9 « est-ce que tu penses venir ».

10 Q. [974] Ça, ça se faisait comment? Il vous appelait?
11 Il venait au bureau?

12 R. Non, ça peut être un coup de téléphone.

13 Q. [975] Ça peut être un coup de téléphone. Il pouvait
14 se présenter aussi?

15 R. Non.

16 Q. [976] Bon.

17 R. Frank ne venait pas souvent au bureau. D'ailleurs,
18 Frank Catania, à mon point de vue, il n'a jamais
19 régulé un contrat chez nous.

20 Q. [977] Paolo Catania, peut-il vous avoir invité,
21 lui, en se présentant une fois au bureau?

22 R. C'est possible. Lui, il venait à l'occasion dans
23 les années deux mille deux (2002), deux mille trois
24 (2003), régler des contrats avec mes ingénieurs. Et
25 par après, il envoyait ses directeurs de contrat

1 qui venaient les régler.

2 Q. [978] D'accord. La première fois que vous avez été
3 invité à aller à l'épluchette de blé d'Inde...

4 R. Oui.

5 Q. [979] ... est-ce que vous en avez discuté avec Luc
6 Leclerc que vous iriez à cette épluchette de blé
7 d'Inde?

8 R. Non, on s'est rencontré là.

9 Q. [980] O.K. Vous n'en avez pas parlé.

10 R. Non. Avant, non. On s'est...

11 Q. [981] Vous êtes sûr?

12 R. ... on s'est vu là.

13 Q. [982] Vous êtes certain?

14 R. Je ne crois pas là.

15 Q. [983] O.K. Vous vous êtes rencontré là. Vous étiez
16 accompagné de votre conjointe également à ce
17 moment-là?

18 R. Oui. Oui.

19 Q. [984] Vous avez dit qu'il y avait plusieurs...
20 plusieurs personnes.

21 R. Oui.

22 Q. [985] Vous avez parlé des firmes de génie-conseil.

23 R. Bien, il y avait ses employés.

24 Q. [986] Oui.

25 R. Il y avait...

1 Q. [987] Est-ce qu'il y avait d'autres entrepreneurs?

2 R. Non, pas à ma connaissance. Il y avait des firmes
3 de génie-conseil, des représentants de firmes de
4 génie-conseil qui étaient là. Il y avait des
5 représentants de d'autres villes parce qu'il
6 faisait affaires ailleurs que chez nous, c'est à
7 peu près ça.

8 Q. [988] Il pouvait y avoir combien de personnes? On
9 parle toujours de la première fois là à
10 l'épluchette de blé d'Inde, on va la situer dans...

11 R. Mais, on parle de soixante (60), soixante-dix (70)
12 personnes là.

13 Q. [989] D'accord. Il y avait monsieur Luc Leclerc.
14 Est-ce qu'il y avait d'autres personnes de la Ville
15 de Montréal ou de votre unité?

16 R. Pas à ma connaissance.

17 Q. [990] Non. Est-ce que vous avez parlé avec monsieur
18 Paolo Catania pendant cette activité?

19 R. Bien, il était sur place là, on a dû se parler...
20 je ne sais pas de quoi, mais on s'est rencontré, il
21 était là.

22 Q. [991] Est-ce que vous avez parlé de projets qu'il y
23 avait à la Ville?

24 R. Non.

25 Q. [992] Non.

1 R. Non, ce n'était pas le but. C'était un événement
2 social...

3 Q. [993] O.K.

4 R. ... chez lequel il y avait un style B-B-Q là, il y
5 avait du blé d'Inde puis... Paul s'occupait de la
6 nourriture, on n'a pas parlé aucun sujet de
7 travail.

8 Q. [994] D'accord. Et avec monsieur Frank Catania?

9 R. Non plus.

10 Q. [995] Non. Et avez-vous été surpris d'être invité
11 pour aller à une épiluchette de blé d'Inde chez ces
12 gens-là?

13 R. Bien, moi, je vous dis, ça ne m'a pas surpris parce
14 que je le connaissais depuis au-delà de trente (30)
15 ans. C'est une personne à qui, je pense, qu'on
16 avait du respect un envers l'autre. Puis, je pense
17 que je représentais un donneur d'ouvrage important
18 pour eux.

19 Q. [996] Excusez-moi, je n'ai pas...

20 R. Je pense que je représentais un donneur d'ouvrage
21 important pour eux.

22 Q. [997] Alors, c'est pour ça que vous pensez qu'il
23 vous a invité?

24 R. Possiblement, c'est mon avis.

25 Q. [998] Dans le fond, pour préserver des relations,

1 des bonnes relations, c'est exact?

2 R. Ah! Il n'avait pas besoin, on se connaissait bien
3 et puis c'est une relation d'affaires.

4 Q. [999] Mais, rendu chez lui quand même.

5 R. Oui, je sais que c'est lui, mais je le considère...

6 Q. [1000] Ça, c'est un samedi ça? Un samedi ou un
7 dimanche?

8 R. Oui, c'est un samedi ou un dimanche.

9 Q. [1001] Oui. O.K. Quand vous avez été invité à
10 l'anniversaire de madame Boutin...

11 R. Oui.

12 Q. [1002] ... l'épouse de monsieur Paolo Catania, est-
13 ce que vous avez été surpris d'être invité à une
14 activité, on peut dire assez... assez personnelle?

15 R. Non. Un coup... invité, non, pour être surpris,
16 non. Je vous ai dit que toutes les années que j'ai
17 été à la Ville, moi, ça a toujours été un principe,
18 en fait, c'est une... quelque chose qui a été
19 établi comme quoi on avait des rencontres de même.
20 On était invité à différentes choses, le hockey, je
21 vous ai dit tantôt là. Et puis, c'était pris
22 comme... c'était une pratique courante à la Ville
23 que... et ça faisait partie d'un modèle d'affaires.

24 Q. [1003] Étiez-vous rémunéré par la Ville quand vous
25 alliez à ces activités-là?

1 R. Bien non, c'est un dimanche.

2 Q. [1004] O.K.

3 R. Donc, je n'étais pas...

4 Q. [1005] Mais, parce que vous dites que c'était... à
5 la Ville, c'était normal, c'est dans le cadre des
6 affaires.

7 R. Non, je vous dis qu'à la Ville... à la Ville,
8 c'était comme une pratique courante acceptée, comme
9 quoi... puis ça faisait partie de nos relations
10 d'affaires d'avoir des avantages concernant le
11 golf, le hockey, des cadeaux de Noël et puis ces
12 quelques invitations-là. Ce n'est pas tout le monde
13 qui nous invitait à des choses sociales là.

14 Q. [1006] Est-ce que vous avez été invité, par
15 exemple, à d'autres anniversaires de conjointes
16 d'entrepreneurs dans toute votre carrière?

17 R. Je ne m'en rappelle pas de ça, non.

18 Q. [1007] Non. Et dans le cas de monsieur Catania,
19 c'est parce que vous vous connaissez depuis
20 toujours, c'est ça?

21 R. Bien, je le connaissais depuis trente-trois (33)
22 ans.

23 Q. [1008] O.K.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. [1009] Vous avez dit « dans le cas de la Ville,

1 c'était pratique courante, que le modèle
2 d'affaires, c'était d'avoir des activités avec des
3 entrepreneurs. Avez-vous déjà discuté avec d'autres
4 gestionnaires dans d'autres villes pour dire est-ce
5 que c'est une pratique qui est correcte? Est-ce que
6 c'est répandu chez vous?

7 R. Bien, je pourrais simplement vous répondre que, à
8 peu près à chaque occasion, je voyais ces gens-là,
9 donc je n'avais pas à discuter avec eux s'ils
10 étaient d'accord ou pas, ils étaient là. C'est
11 toujours les mêmes faces qu'on voyait, mais je ne
12 connaissais pas leur nom là.

13 Q. [1010] O.K. Mais là, vous parlez de d'autres...
14 vous parlez de d'autres gestionnaires dans d'autres
15 municipalités.

16 R. Bien, des firmes de génie-conseil dans les grosses
17 qu'on connaît là, des villes de banlieue ouest ou
18 nord.

19 Q. [1011] Ils étaient là aux activités.

20 R. À peu près, au tournoi de golf, on les voyait, dans
21 ces réunions-là, on les voyait, donc ils étaient
22 sûrement... je ne sais pas s'ils étaient de mon
23 opinion, mais je les voyais là. On n'a jamais
24 discuté de ça.

25 Me CLAUDINE ROY :

1 Q. [1012] Est-ce que après avoir eu une invitation
2 soit pour l'anniversaire de madame Boutin ou pour
3 une épiluchette de blé d'Inde...

4 R. Hum, hum.

5 Q. [1013] ... est-ce que vous êtes allé voir votre
6 supérieur hiérarchique, votre patron et lui dire
7 « je me retrouve avec une invitation, je fais quoi
8 avec ça »?

9 R. Non.

10 Q. [1014] Pourquoi?

11 R. Bien, je vous dis que c'était une pratique courante
12 à la Ville qu'on allait à ces choses-là.

13 Q. [1015] Mais, si vous n'en parlez pas entre vous,
14 comment vous faites pour savoir que c'est une
15 pratique courante?

16 R. Bien, parce que...

17 Q. [1016] Vous dites « j'étais là, mais il n'y avait
18 pas d'autre personne de la Ville, peut-être Luc
19 Leclerc », mais... Comment vous faites pour
20 affirmer ça si vous n'en parlez pas?

21 R. Bien, je pense, c'est mon opinion que c'était une
22 chose établie à la Ville.

23 Q. [1017] O.K. Votre opinion.

24 R. Oui.

25 Q. [1018] Vous n'en avez jamais... vous n'avez jamais

1 voulu vous rassurer.

2 R. Non.

3 Q. [1019] O.K.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [1020] Et comment vous faites pour le savoir que
6 c'est une chose établie? Je vais renchéris sur la
7 question de maître Roy.

8 R. Bien, je vais vous dire, disons dans les années
9 soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75), je
10 réglais des contrats avec des entrepreneurs,
11 j'étais ingénieur chargé de projet et on avait des
12 billets de hockey. On avait des dîners de Noël. On
13 avait... On allait dans des tournois de golf. Donc,
14 c'est la même pratique qu'on a poursuivie.

15 Q. [1021] Mais les billets de hockey, c'était à tout
16 le monde?

17 R. Bien non. Ceux qui en avaient, à l'occasion,
18 pouvaient nous en offrir. Moi je prétends. Je ne
19 peux pas vous dire aujourd'hui que tout le monde y
20 allait, là.

21 Q. [1022] Mais est-ce qu'ils en offraient à tout le
22 monde, à la Ville?

23 R. Il se peut. Je ne peux pas vous affirmer ça.
24 Quelqu'un qui avait des billets de hockey, il ne
25 les affichait pas, je m'en vais au hockey.

1 Q. [1023] Pourquoi il ne les affichait pas si c'était
2 une pratique courante établie?

3 R. Non mais...

4 Q. [1024] Acceptée par la Ville?

5 R. Pas, je n'ai pas dit que c'était accepté par la
6 Ville. J'ai dit que ça fai...

7 Q. [1025] Bien, vous dites établie. C'était un modèle
8 d'affaires.

9 R. Établie. Établie à la Ville par les membres, par
10 les fonctionnaires. Pas... Le maire ne nous disait
11 pas « Allez au hockey. » C'était les fonctionnaires
12 qui avaient adopté cette pratique-là, qui a
13 toujours existé à mon point de vue.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Q. [1026] Mais...

16 R. Je ne peux pas vous dire qu'un tel est allé au
17 hockey, l'autre n'y est pas allé. Je vous dis qu'en
18 général, les gens avaient des billets de hockey,
19 ils allaient... Ils venaient jouer au golf, à ce
20 moment-là on les voyait. Il y avait des tournois de
21 golf d'organisés, on les voyait ces gens-là. Il y
22 avait des surveillants qui y allaient. Il y avait
23 des ingénieurs, il y avait des...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [1027] De la Ville?

1 R. Oui. Bien oui. Il y avait même un tournoi de golf,
2 on vous l'a dit ici, il y avait un tournoi de golf
3 organisé pour le directeur. Ça a duré plusieurs
4 années. Puis à un moment donné il a mis fin à ça.

5 Q. [1028] Pour le directeur, qui était qui à ce
6 moment-là?

7 R. Bien, René Morency. Il était directeur, puis il
8 organisait un tournoi de golf. Il y a quelqu'un qui
9 s'occupait d'aller chercher des entrepreneurs pour
10 payer les foursomes. Et puis il y a des gens qui,
11 là, ils faisaient le tour pour savoir qui pouvait
12 former les foursomes. Et puis on allait au golf.
13 Puis à un moment donné ça s'est arrêté.

14 Me SONIA LEBEL :

15 Q. [1029] En quelle année?

16 R. Je ne peux pas vous le dire.

17 Q. [1030] À peu près?

18 R. Peut-être deux mille quatre (2004), deux mille cinq
19 (2005), je ne sais pas.

20 Q. [1031] Et pourquoi c'est arrêté?

21 R. Je n'ai aucune idée. Moi j'avais entendu parler, il
22 me semble que le directeur mettait fin au tournoi
23 de golf pour les employés. Je ne peux pas vous dire
24 pourquoi.

25 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

1 Q. [1032] Donc on organisait un tournoi de golf en
2 l'honneur du directeur de la Ville, vous dites
3 c'est monsieur Morency qui était là?

4 R. Oui.

5 Q. [1033] Et puis là on appelait les entrepreneurs
6 pour dire, « Écoutez, il faut payer les foursomes,
7 donc donner de l'argent pour pouvoir organiser le
8 tournoi... »

9 R. Il y a quelqu'un qui s'occupait...

10 Q. [1034] « ... faire des cadeaux, payer les
11 foursomes, le dîner... »

12 R. ... qu'un entrepreneur puisse acheter un foursome,
13 puis là qui il prenait? C'était des employés de la
14 Ville.

15 Q. [1035] Des employés de la Ville.

16 R. Parce que lui, il n'en avait pas. Donc, ça pouvait
17 être des agents techniques à la conception, ça
18 pouvait être d'autres ailleurs, et puis on était
19 peut-être cent (100), cent cinquante (150) peut-
20 être. Et puis le tournoi avait lieu.

21 Q. [1036] Alors quand vous allez à un dîner de Noël ou
22 vous faites des tournois de golf, vous avez, vous
23 dites vous avez vu des surveillants de chantier,
24 mais vous avez vu également vos supérieurs, là, des
25 gens qui étaient chefs de section, chefs de

1 division. Ça, vous avez vu ces gens-là participer à
2 ce genre d'activités-là, là.

3 R. Bon. Regardez...

4 Q. [1037] Si vous dites que c'est généralisé à la
5 Ville.

6 R. Il est arrivé, pour des dîners de Noël, que
7 l'entrepreneur pouvait en faire un pour les
8 employés. Donc, des ingénieurs, agents techniques,
9 et puis qu'il est arrivé que c'était pour les
10 cadres, qu'il faisait un autre lunch. Où, disons,
11 j'assistais, ou Marcil assistait, ou Hébert pouvait
12 assister avec d'autres entre... d'autres villes, et
13 puis des clients qu'il avait, à lui. Ça c'est
14 arrivé.

15 Q. [1038] D'où votre opinion que, dans les faits, ça
16 faisait partie du modèle d'affaires à la Ville de
17 Montréal. Parce que ce n'est pas seulement les
18 petits fonctionnaires sur le terrain, là, c'est
19 aussi dans la direction au niveau des cadres, là,
20 qu'on profite de ça.

21 R. Oui oui. Moi j'ai été invité déjà à des dîners où
22 c'était les cadres.

23 Me SONIA LEBEL :

24 Q. [1039] Si on revient au moment où monsieur Leclerc
25 vous fait visiter sa maison et que là, nul doute,

1 vous reconnaissez, ou vous constatez, plutôt, qu'il
2 est voisin immédiat de Paolo Catania, quelle a été
3 votre réaction, puisque c'était votre chargé de
4 projet et que monsieur... la compagnie de Paolo
5 Catania, F. Catania, avait des contrats avec la
6 Ville de Montréal? C'était quoi votre réaction?

7 R. Moi je n'avais pas à faire de joint avec le fait
8 que Leclerc avait un terrain à deux maisons de Paul
9 Catania. C'est... Je veux dire, il pouvait avoir
10 payé sa maison, moi je n'avais aucun doute sur
11 Leclerc à ce moment-là. Pourquoi j'aurais porté un
12 jugement sur Leclerc parce qu'il s'est bâti une
13 maison à deux terrains de Paul Catania?

14 Q. [1040] Bien, là elle était bâtie, la maison, là ils
15 étaient voisins, là.

16 R. Oui.

17 Q. [1041] D'accord. Et...

18 R. Bien, il me l'a montrée, il dit, « Viens voir ma
19 maison. »

20 Q. [1042] Donc, c'est ça. C'est un constat que vous
21 faites.

22 R. Oui.

23 Q. [1043] Ils sont voisins.

24 R. Oui.

25 Q. [1044] Et c'est le chargé de projet des travaux que

1 l'entreprise peut avoir avec Ville de Montréal.

2 C'est quoi votre réaction? Votre réponse, c'est

3 « Je n'ai pas de réaction? » C'est ça?

4 R. Madame... Non. Je dois vous dire qu'un ingénieur

5 chargé de projet, c'est un professionnel, c'est un

6 gars responsable au point de vue travaux dans mon

7 affaire. Et s'il se bâtit une maison là, lui il a

8 pris cette décision-là. Est-ce qu'il a de l'argent?

9 Est-ce que c'est autre chose? Je n'ai aucune idée.

10 Q. [1045] O.K. Mais c'est parce que là vous focusez

11 sur le fait qu'il est voisin.

12 R. Oui.

13 Q. [1046] Moi je ne vous interroge pas à savoir votre

14 opinion sur le fait qu'il est voisin. C'est sur le

15 fait que vous l'assignez comme chargé de projet,

16 peut-être à cette compagnie-là éventuellement, ou

17 antérieurement.

18 R. Mais il n'y avait aucun lien entre la maison de

19 Leclerc puis les contrats que je lui donnais.

20 Q. [1047] Le fait qu'ils soient voisins?

21 R. Bien, pour moi... Pour moi ça n'a pas de raison.

22 Leclerc, c'est supposé être un professionnel qui

23 gère...

24 Q. [1048] C'est... Vous dites il est supposé?

25 R. Pardon?

1 Q. [1049] Vous dites il est supposé? C'est parce que
2 je ne suis pas certaine d'avoir bien entendu.

3 R. Non. Leclerc, c'est un professionnel...

4 Q. [1050] O.K.

5 R. ... qui est chargé d'un contrat, qui est de le
6 mener de A à Z, puis c'est de même que je le vois.

7 Q. [1051] D'accord. Et vous ne voyez pas du tout
8 d'apparence de conflit. On n'est même pas rendu à
9 un conflit : apparence.

10 R. Bien, je ne vous dis pas que... Je ne vous dis pas
11 que je l'aurais fait, là. Pour éviter des conflits
12 d'intérêts. Ou apparence de conflit d'intérêts.
13 Mais lui il l'a fait.

14 Q. [1052] D'accord. Mais vous, vous êtes celui, hein,
15 selon votre témoignage tout à l'heure, qui décidez
16 à qui vous attribuez tel chargé de projet sur tel
17 projet?

18 R. Oui.

19 Q. [1053] Et tel autre que je n'assigne pas parce que
20 j'en choisis un autre.

21 R. Oui.

22 Q. [1054] En apprenant, en constatant que monsieur Luc
23 Leclerc est le voisin de monsieur Catania, je vous
24 pose la question, quelle est votre réaction? Compte
25 tenu de tout le travail que vous êtes appelé à

1 faire éventuellement...

2 R. Oui.

3 Q. [1055] ... et du travail que vous avez fait
4 antérieurement?

5 R. Bien, ça a pu m'intriguer, mais je veux dire, ça ne
6 m'a pas enlevé le fait de lui donner d'autres
7 contrats. Je n'avais pas à le soupçonner pour une
8 chose dont je n'étais pas certain. Je n'avais pas
9 de doute.

10 Q. [1056] Votre réaction. Vous n'avez pas eu envie de
11 lui poser des questions? Lui dire, « Tu ne te sens
12 pas mal à l'aise? Ou moi, je ne sais pas, je trouve
13 ça drôle un peu. Veux-tu, on va en parler, on va
14 peut-être en parler plus haut? » Non, ça ne vous a
15 pas traversé l'esprit?

16 R. Moi je vous dirais qu'en vertu du code de
17 déontologie de l'ingénieur, là, si je ne me trompe
18 pas, je ne l'ai pas sous les yeux, là, je ne l'ai
19 pas avec moi, mais on ne peut pas s'inséminer dans
20 un contrat ou dans la conduite d'un ingénieur sans
21 être sûr de notre coup.

22 Q. [1057] Non. Je comprends. Et là je ne vous dis pas
23 de, je ne suis pas rendue à dire vous auriez dû
24 faire une plainte à la déontologie.

25 R. Non.

1 Q. [1058] Là je prends, là, monsieur Gilles Vézina...

2 R. Oui.

3 Q. [1059] ... qui est en train de finir de visiter la
4 maison de monsieur Luc Leclerc alors qu'il y a
5 l'épluchette de blé d'Inde juste à côté puis c'est
6 chez les Catania que ça se passe, les Catania, 989,
7 on vous dit, « On part une nouvelle entreprise puis
8 on veut faire affaire avec la Ville si c'est
9 possible. »

10 R. Oui.

11 Q. [1060] Vous leur dites, « Oui oui oui oui oui, il
12 n'y a pas de problème, on en donne des contrats. »
13 C'est exactement cette situation-là. Vous ne dites
14 pas, « Coudon, Luc, il faudrait peut-être qu'on en
15 parle. »

16 R. Non.

17 Q. [1061] Ma question, c'est la réaction que vous avez
18 eue? Vous n'en avez pas eu de réaction?

19 R. Bien, écoutez, je ne vous dis pas que... Il avait
20 une belle maison, oui. Mais je ne vous dis pas que
21 j'avais des soupçons contre lui.

22 Q. [1062] Non, mais ce n'est vraiment pas au niveau de
23 la maison, Monsieur Vézina.

24 R. Non.

25 Q. [1063] C'est vraiment au niveau de Gilles Vézina...

1 R. Oui.

2 Q. [1064] ... qui est chef d'équipe, que son rôle est
3 d'assigner un chargé de projet et qu'il a des
4 chargés de projet sous sa responsabilité...

5 R. Oui.

6 Q. [1065] ... et, là, il apprend qu'un de ses chargés
7 de projet est voisin immédiat d'un entrepreneur qui
8 a des contrats avec la Ville.

9 R. Oui.

10 Q. [1066] Je vous demande c'est quoi votre réaction?

11 R. Bien, ma réaction! Je n'ai pas eu de réaction. Moi,
12 je me suis dit, je donne un contrat à un
13 professionnel qui est supposé savoir ce qu'il a à
14 faire et puis que, d'après moi, j'en avais
15 confiance, il faisait une bonne job. C'était mon
16 meilleur ingénieur que j'avais. Donc, je n'ai pas
17 dit que je ne lui donne plus de contrats. Si
18 j'avais eu un doute, comme vous dites, je l'aurais
19 appelé.

20 Q. [1067] Mais vous n'avez pas pu avoir de doute, vous
21 ne lui avez pas posé de questions?

22 R. Bien non, je ne lui ai pas posé de questions. Puis
23 je ne lui en aurais pas posé non plus.

24 Q. [1068] Pourquoi?

25 R. Bien, parce que je ne jugeais pas... Il est bâti à

1 côté. Ça veut rien dire, ce n'est pas une preuve
2 qu'il est arrangé avec un entrepreneur parce qu'il
3 a bâti une maison à côté de chez lui.

4 Q. [1069] Mais c'est parce que, en posant pas de
5 questions, c'est sûr que vous n'en aurez pas de
6 preuve, est-ce qu'on est d'accord?

7 R. Non, mais je pense que je n'avais pas à poser de
8 questions.

9 Q. [1070] Est-ce qu'on est d'accord que si vous ne
10 posez pas de questions, vous pourrez jamais avoir
11 d'éléments?

12 R. Bien, sûrement.

13 Q. [1071] O.K.

14 R. Mais je vous dis, personnellement je n'avais pas à
15 en poser de questions.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. [1072] Comment expliquer votre réponse de tantôt
18 quand vous avez dit « moi, je n'y serais peut-être
19 pas allé pour éviter les apparences de conflit
20 d'intérêts »?

21 R. Moi personnellement, là...

22 Q. [1073] Donc, il y a une apparence de conflit
23 d'intérêts?

24 R. Bien, possiblement pour lui. Mais je veux dire,
25 c'est... Lui, il vit ce problème-là. Moi, je n'y

1 serais pas allé là.

2 Q. [1074] Oui, mais c'est vous son supérieur.

3 R. Oui, mais ça ne veut pas dire parce que je ne
4 serais pas allé qu'il n'a pas fait sa job comme du
5 monde, là. Je n'avais aucune preuve qu'il pouvait
6 faire quelque chose qui était répréhensible.

7 Q. [1075] Non, mais vous aviez une preuve qu'il
8 pouvait y avoir une apparence de conflit
9 d'intérêts?

10 R. Oui.

11 Q. [1076] Et vous avez continué de donner les contrats
12 quand même?

13 R. Oui.

14 Me CLAUDINE ROY :

15 Q. [1077] Et, Monsieur Vézina, vous avez dit tout à
16 l'heure qu'une des choses, un des éléments de votre
17 travail, c'était aussi de conseiller...

18 R. Oui.

19 Q. [1078] ... les chargés de projet?

20 R. Oui.

21 Q. [1079] Je comprends que c'est dans le monde de
22 l'ingénierie...

23 R. Du travail.

24 Q. [1080] ... dans le monde du travail?

25 R. Oui.

1 Q. [1081] Mais c'est exact de dire que si votre
2 meilleur ingénieur Luc Leclerc, puis vous voyez
3 qu'il se met dans une position... que vous pouvez
4 avoir des éléments pour vous dire, il se met peut-
5 être dans une position précaire, vous auriez peut-
6 être pu lui en parler...

7 R. Madame, je vais vous répondre...

8 Q. [1082] ... hein, en tant que conseiller?

9 R. Si j'avais eu un doute sur quelque chose qu'il
10 aurait fait de travers, je vous dis, je l'aurais
11 fait venir à mon bureau. Disons que j'aurais eu un
12 dossier précis, là, que je me serais dit,
13 « coudon » il y a quelque chose qui ne marche pas
14 là-dedans, je l'aurais fait venir, je lui aurais
15 fait exposer son dossier, je l'aurais regardé comme
16 il faut, puis si j'avais trouvé quelque chose, je
17 lui aurais dit « je vais aller voir mes patrons ».

18 Q. [1083] Mais on vient juste...

19 R. Mais ce n'est même pas arrivé.

20 Q. [1084] Et vous n'êtes pas allé...

21 R. Non.

22 Q. [1085] ... vous n'êtes pas allé plus loin sur des
23 questions que vous auriez pu lui poser quant à ses
24 relations?

25 R. Non, pas sur ces circonstances-là.

1 Q. [1086] O.K. Vous ne lui avez pas non plus posé à
2 monsieur Leclerc les relations qu'il pouvait avoir
3 avec les Catania...

4 R. Non.

5 Q. [1087] ... Paolo Catania, savoir s'ils étaient,
6 c'était des bons voisins...

7 R. Non.

8 Q. [1088] ... c'était des amis...

9 R. Bien non.

10 Q. [1089] ... s'ils se voyaient?

11 R. Ce n'est pas à moi à lui poser ça.

12 Q. [1090] Non plus?

13 R. Bien, je ne pense pas.

14 Q. [1091] Vous ne pensez pas?

15 R. Moi...

16 Q. [1092] Vous ne voyez pas, vous, que d'être chargé
17 de projet dans un projet, on a des liens de
18 voisinage, peut-être même des liens d'amitié, des
19 liens même familiaux, vous ne trouvez pas ça
20 important de savoir ça avant d'assigner un chargé
21 de projet?

22 R. Je vous ai dit tantôt que mon rôle était de
23 coordonner l'équipe, était d'agir comme conseil
24 auprès d'eux. Je n'avais pas un rôle de taper sur
25 les doigts. Donc mon rôle était de conseiller.

1 Q. [1093] D'accord. Sans lui taper...

2 R. Mais si j'avais su, par contre, qu'il avait eu un
3 problème avec un de ses contrats, je l'aurais
4 rencontré, j'aurais vérifié son dossier et je
5 serais allé voir mes patrons.

6 Q. [1094] Mais sans lui taper sur les doigts, comme
7 vous dites, parce que ce n'était pas votre rôle...

8 R. Non.

9 Q. [1095] ... vous pouviez décider que c'est bien de
10 valeur, mais Luc Leclerc, il ne les aura plus les
11 contrats avec Catania puis ça va être Guy Girard ou
12 ça va être Marc Hébert?

13 R. Oui, mais pour décider ça, Madame, il faut que je
14 sois au courant qu'il y a quelque chose qui ne va
15 pas dans son dossier.

16 Q. [1096] Et pour être au courant, il faut poser des
17 questions, c'est exact?

18 R. Bien oui, mais je n'en posais pas, je ne lui posais
19 pas de questions à ce niveau-là.

20 Q. [1097] On était à parler des activités auxquelles
21 vous avez participé. Vous avez parlé de
22 l'épluchette de blé d'Inde, de l'anniversaire de
23 madame Boutin. Vous avez parlé d'activités de golf?

24 R. Oui.

25 Q. [1098] C'est exact de dire que vous avez participé

1 à un tournoi de golf organisé par monsieur Lino
2 Zambito?

3 R. Oui.

4 Q. [1099] D'accord. Lino Zambito, est-ce que c'est
5 quelqu'un dans les premiers contacts que vous avez
6 eus...

7 R. Je ne le connaissais pas.

8 Q. [1100] D'accord. Vous connaissez son père, c'est
9 exact, Giuseppe...

10 R. J'ai connu son père...

11 Q. [1101] ... Zambito?

12 R. ... trente (30) ans auparavant. Mais pas à lui
13 parler.

14 Q. [1102] D'accord. Alors, c'est exact de dire que
15 vous connaissez Giuseppe, Joe, je pense?

16 R. Oui, je le connais, parce que, je vais vous dire la
17 façon. Il faisait partie d'une compagnie qui
18 s'appelait Corival; il y avait, au début,
19 Interstate dans les années soixante (60), qui est
20 devenue Corival, et dont le propriétaire était
21 Pietro Rizzuto, l'ancien sénateur fédéral. Et puis
22 je savais que, lui, monsieur Zambito, le père,
23 travaillait pour Corival. Je pense qu'il avait
24 marié la soeur du sénateur. Ce monsieur-là
25 travaillait dans le garage. Il s'occupait de

1 l'équipement. Comme je dis, il travaillait dans le
2 garage. Et celui qui avait affaire avec nous au
3 chantier, c'était Tony Rizzuto, le frère du
4 sénateur. Donc, monsieur Zambito, là, jamais je
5 l'ai vu à cette période-là. Peut-être à une
6 occasion quelconque, mais je ne me rappelle pas. Je
7 ne le connaissais pas.

8 Q. [1103] Vous ne connaissiez pas Giuseppe?

9 R. Je ne le connaissais pas, mais je savais qu'il
10 travaillait là.

11 Q. [1104] D'accord.

12 R. Et je l'ai connu après qu'il a commencé à prendre
13 des contrats à la Ville.

14 Q. [1105] Donc, vous l'avez côtoyé monsieur Giuseppe
15 Zambito?

16 R. Il m'a appelé, il m'a invité à dîner.

17 Q. [1106] D'accord.

18 R. Mais je ne l'ai jamais connu auparavant.

19 Q. [1107] D'accord. Et, ça, à ce moment-là, quand vous
20 vous êtes appelé, vous êtes allé dîner...

21 R. Oui.

22 Q. [1108] ... on se reporte dans quelle année à ce
23 moment-là?

24 R. Ça peut être deux mille quatre (2004), deux mille
25 cinq (2005). Je ne sais pas.

1 Q. [1109] D'accord. Et est-il exact de dire que, à ce
2 moment-là, il vous a parlé que son fils avait une
3 entreprise qui s'appelait Infrabec?

4 R. Mais je savais qui il était. Il était avec son
5 garçon.

6 Q. [1110] O.K. Il est avec son garçon?

7 R. Hum.

8 Q. [1111] D'accord. Et est-il exact de dire qu'à un
9 certain moment donné, vous avez mentionné à Luc
10 Leclerc que Lino Zambito avait une entreprise et
11 que vous connaissiez bien son père à Lino Zambito?

12 R. Non. Monsieur Leclerc a dit exactement, si vous me
13 permettez, ici, il a dit, s'il y a un contrat avec
14 Zambito ou Infrabec... moi, je l'avais mis là, puis
15 l'autre était nouveau, donc je voulais m'assurer
16 qu'il faisait une bonne job, donc j'ai mis Leclerc
17 qui, pour moi, était mon meilleur homme. Il a dit
18 ici, il m'a dit : « Il connaît bien son père puis
19 c'est du bon monde, prends-en soin. » Je n'ai
20 jamais dit ça.

21 Q. [1112] Est-ce que vous avez dit que c'était du bon
22 monde?

23 R. Non.

24 Q. [1113] Est-ce que c'était effectivement une bonne
25 personne, monsieur...

1 R. C'était sûrement du bon monde. Je ne le connaissais
2 pas au moment où il a fait son contrat.

3 Q. [1114] O.K. Alors monsieur Leclerc il a rapporté
4 quelque chose que vous nous dites est inexacte?

5 R. Il a dit quelque chose que lui il voulait dire mais
6 moi ce n'est pas ça que j'ai dit, je ne le
7 connaissais pas le monsieur. Je savais qui il
8 était, qu'il travaillait chez Corival.

9 Q. [1115] O.K.

10 R. Mais je ne l'avais jamais rencontré.

11 Q. [1116] Mais avez-vous introduit monsieur...

12 R. Non, en aucun temps.

13 Q. [1117] Est-ce que vous avez parlé de monsieur
14 Zambito à monsieur Leclerc en lui disant...

15 R. Pas, non, pas à ce moment-là.

16 Q. [1118] Bien à ce moment-là ou à un autre moment.

17 R. Peut-être que j'aurais dit « Je connais son père »
18 mais pas de là à aller l'introduire pour dire
19 « Prends en soin, fais une bonne job avec lui. »
20 non, jamais. Je l'ai connu après, au deuxième, au
21 troisième contrat.

22 Q. [1119] Mais vous avez pu l'introduire, ce que vous
23 dites. Vous avez pu faire...

24 R. Non, je ne l'ai pas, je ne l'ai pas introduit. Bien
25 j'ai peut-être dit « Je connais son père. ».

1 Q. [1120] Ah, O.K. O.K.

2 R. Mais lui, je ne le connaissais pas du tout.

3 Q. [1121] Donc si on revient à Lino Zambito, vous avez
4 été invité à un tournoi de golf qui a eu lieu à
5 Sainte-Dorothée.

6 R. Je ne me rappelle pas où mais je sais qu'il a fait
7 un tournoi de golf.

8 Q. [1122] D'accord. Alors je vais vous demander de
9 prendre l'onglet 2 « Confirmation golf du vingt-
10 huit (28) septembre deux mille sept (2007) » la
11 pièce cotée 13P-176. Alors Monsieur Vézina on voit
12 ici un document qui a été déposé lors du témoignage
13 de monsieur Lino Zambito « Confirmation golf dix-
14 huit (18) septembre deux mille sept (2007) ».

15 R. Oui, les noms qui sont en bas là?

16 Q. [1123] Oui. Alors relativement à Ville de Montréal.

17 R. Oui.

18 Q. [1124] On y voit Robert Marcil, Gilles Vézina.

19 R. Oui.

20 Q. [1125] Robert Marcil, c'est écrit « non », Gilles
21 Vézina « oui », Yves Themens « oui ».

22 R. L'autre je ne le sais pas. Leclerc?

23 Q. [1126] Oui, Luc Leclerc « oui », Gilles
24 Surprenant...

25 R. Oui.

1 Q. [1127] Alors, Mario Duguay, François Thériault,
2 Michel Paquette puis Gilles Robillard, toutes ces
3 personnes-là ont dit « oui ».

4 R. Oui.

5 Q. [1128] D'accord. Est-ce que vous vous rappelez de
6 ce tournoi de golf là?

7 R. Oui.

8 Q. [1129] Vous êtes effectivement, vous avez confirmé,
9 vous êtes allé?

10 R. J'étais là.

11 Q. [1130] D'accord. Et ce tournoi de golf vous avez
12 été invité par monsieur Lino Zambito?

13 R. J'imagine, oui.

14 Q. [1131] « J'imagine » ou vous avez été invité?

15 R. Bien, je veux dire, je ne me rappelle pas de ça là.
16 Je ne me rappelle pas précisément mais j'étais là
17 au tournoi de golf. J'ai dû être invité sûrement.
18 Est-ce que c'est lui qui m'a appelé ou c'est
19 quelqu'un d'autre je ne sais pas.

20 Q. [1132] Bien, vous saviez que c'était Lino Zambito
21 d'Infrabec.

22 R. Oui, mais il peut nous avoir fait appeler par son
23 ingénieur au bureau, mais je n'ai aucune idée.

24 Q. [1133] Mais ma question c'est vous saviez que
25 c'était un tournoi de golf organisé par Lino

1 Zambito d'Infrabec? C'est exact?

2 R. Oui.

3 Q. [1134] D'accord. Alors vous allez au tournoi de
4 golf. Qui paie pour le tournoi de golf?

5 R. C'est lui.

6 Q. [1135] O.K. Et vous avez, bon, il y avait le
7 tournoi de golf, il y avait un souper par la suite?

8 R. Oui, probablement.

9 Q. [1136] Et payé aussi par...

10 R. Oui.

11 Q. [1137] ... par Lino Zambito. Des prix de présence?

12 R. Mais moi je n'ai pas payé.

13 Q. [1138] Vous n'avez pas payé?

14 R. Non

15 Q. [1139] Vous n'avez jamais payé?

16 R. D'après moi c'est lui qui payait.

17 Q. [1140] D'accord. Il y avait des prix de présence
18 après puis une soirée comme les tournois de golf?

19 R. Je ne me rappelle pas. Possiblement.

20 Q. [1141] O.K. Les gens que l'on voit sur les, les
21 personnes nommées sur la, la liste qu'on vient de
22 regarder alors Robert Marcil, je comprends qu'il
23 était invité puis il n'était pas présent.

24 R. Non.

25 Q. [1142] Lui, c'était le, le patron dont on a parlé.

1 R. J'ai appris ici qu'il n'était pas présent. Mais il
2 avait été invité.

3 Q. [1143] O.K. Après, si on regarde après ça, Luc
4 Leclerc, c'était quelqu'un sous votre...

5 R. Il était...

6 Q. [1144] ... dans votre division?

7 R. Il était ingénieur chargé de projet.

8 Q. [1145] Michel Paquette également?

9 R. Surveillant de travaux.

10 Q. [1146] Mario, François Thériault, pardon.

11 R. Surveillant de travaux.

12 Q. [1147] Oui. Mario Duguay?

13 R. C'était, il était ingénieur à ce moment-là ou...

14 Q. [1148] En deux mille sept (2007)?

15 R. ... mon patron, un des deux là. Je ne me rappelle
16 pas quel titre il avait à ce moment-là.

17 Q. [1149] D'accord. Gilles Robillard?

18 R. Gilles Robillard il était dans le temps, je pense,
19 assistant directeur. Il a fini directeur-général
20 adjoint.

21 Q. [1150] Mais si on se situe en deux mille sept
22 (2007)?

23 R. En deux mille sept (2007) c'était Marcil qui était
24 le directeur. Je me demande quel, quel était le, je
25 ne sais pas si Robillard était avec nous ou s'il

1 était rendu au, au bureau du directeur-général, je
2 ne peux pas vous le dire.

3 Q. [1151] D'accord. Et...

4 R. Mais il a été quelques années avec nous autres.

5 Q. [1152] Monsieur Gilles Surprenant?

6 R. Mais il a toujours été le même qui était à la
7 conception.

8 Q. [1153] Et Yves Themens?

9 R. C'était celui qui préparait les fameux rapports GDD
10 pour les octrois de contrats.

11 Q. [1154] O.K. Vous avez parlé tout à l'heure
12 également d'un souper de Noël, vous disiez « On est
13 invités à différentes activités...

14 R. Oui.

15 Q. [1155] ... dont un souper de Noël. ».

16 R. La plupart des entrepreneurs, ou une grosse partie,
17 faisait des soupers de Noël, jusque peut-être en
18 deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), deux
19 mille sept (2007). Il y en a qui ont abandonné, il
20 y avait moins de travaux probablement mais il y
21 avait des années où ça a duré, des dîners ou des
22 soupers de Noël.

23 Q. [1156] Pourquoi vous faites un lien entre moins de
24 travaux puis plus d'invitations?

25 R. Bien quand il y avait moins de travaux il y avait

1 moins d'entrepreneurs puis ils font moins d'argent.
2 Donc c'est quand même des dépenses importantes. Il
3 y en a qui avaient laissé tomber. Donc à ce moment-
4 là, au lieu d'inviter tous les employés comme ils
5 avaient déjà fait, ils invitaient peut-être
6 quelques personnes cadres pour un souper de Noël.

7 Q. [1157] Et vous expliquez ça comment?

8 R. Bien il faudrait leur demander à eux.

9 Q. [1158] Non, mais vous? Vous expliquez ça comment?

10 R. Bien moi je prétends qu'il y avait moins de travail
11 donc ils coupaient les budgets, il y avait moins
12 de, moins d'argent à dépenser à ces affaires-là.

13 Q. [1159] Puis vous dites par contre « Ils invitaient
14 les cadres. »?

15 R. Oui, ils faisaient un petit souper avec les
16 principaux là, en haut.

17 Q. [1160] Je vais vous référer à l'onglet 3, soit la
18 liste d'invités du souper de Noël d'Infrabec qui
19 est la pièce 13P-177. C'est un souper du quatre (4)
20 décembre deux mille quatre (2004), deux mille huit
21 (2008) pardon.

22 R. Le tournoi, excusez-moi, le tournoi de golf vous
23 avez parlé tantôt, c'était quelle, avez-vous dit
24 quelle année? Moi je ne me rappelle pas.

25 Q. [1161] Je... dix-huit (18) septembre deux mille

1 sept (2007).

2 R. Moi c'est la première fois au tournoi de golf que
3 je le rencontrais, ça c'était la deuxième fois. Le
4 souper de Noël c'était la deuxième fois que je le
5 voyais.

6 Q. [1162] Vous parlez de monsieur Zambito?

7 R. Oui.

8 Q. [1163] O.K. Alors, relativement aux personnes
9 présentes est-ce que vous, on voit Luc Leclerc,
10 Gilles Surprenant, Michel Paquette, Robert Marcil,
11 Yves Themens, Marc Hébert, Caterina Milioto,
12 Vincent Thibault, Gilles Robillard, François
13 Thériault. Tout des gens qui...

14 R. Oui.

15 Q. [1164] Que vous connaissez?

16 R. Oui.

17 Q. [1165] Plusieurs sont à votre...

18 R. Gilles Vézina, j'y vois « A téléphoné pour aviser
19 d'un contretemps ».

20 Q. [1166] Oui, je ne vous ai pas, d'ailleurs je ne
21 vous ai pas nommé.

22 R. O.K.

23 Q. [1167] Mais si vous écoutez ma question, toutes les
24 personnes que je viens de nommer, sauf vous...

25 R. O.K.

1 Q. [1168] ... sont tous des gens qui travaillent à la
2 Ville de Montréal?

3 R. Oui.

4 Q. [1169] Des gens qui travaillent soit dans votre
5 département...

6 R. Oui.

7 Q. [1170] ... ou le département de la conception? On
8 voit... C'est exact?

9 R. Bien regardez, Luc Leclerc, Gilles Surprenant,
10 conception, Paquette, c'est un de mes surveillants,
11 Marcil, c'était notre...

12 Q. [1171] Patron?

13 R. ... chef de section ou directeur, ça dépend de la
14 date, Themens je vous l'ai nommé tantôt, je l'ai
15 nommé tantôt, il faisait les GDDs. Marc Hébert est
16 ingénieur. Catherine Milioto elle était préposé aux
17 planifica... à la, chez nous elle jouait un rôle
18 pour les communications.

19 Q. [1172] D'accord.

20 R. Vincent Thibault, il était ingénieur. Robillard, il
21 était assistant directeur, je pense. Thériault
22 était surveillant des travaux.

23 Q. [1173] O.K. Madame Milioto, c'est la fille de qui,
24 Madame Milioto?

25 R. De Nick Milioto.

1 Q. [1174] Milioto. Et de quelle entreprise?

2 R. De Mivela.

3 Q. [1175] O.K. Alors, donc ces personnes sont
4 mentionnées. Quant à vous, comme vous nous l'avez
5 fait remarquer, votre nom est là, mais c'est
6 indiqué que vous avez téléphoné pour décommander
7 parce que vous aviez un contretemps. Donc, vous
8 avez été invité, c'est exact?

9 R. Bien, probablement, si j'ai eu un contretemps, ça
10 fait que j'avais été téléphoné.

11 Q. [1176] Monsieur Vézina, avez-vous été invité à ce
12 souper-là?

13 R. Sous réserve, je ne me rappelle pas, mais fort
14 probablement que je l'ai été.

15 Q. [1177] D'accord. Regardez, tout à l'heure, vous
16 avez dit « c'est la deuxième fois que je le
17 voyais », donc je...

18 R. Mais, je pensais que c'était lui, mais il y en a
19 peut-être eu une autre.

20 Q. [1178] Donc...

21 R. Moi, je l'ai vu une fois dans un party à ce
22 restaurant-là, je l'ai vu une fois... la première
23 fois, c'est à son tournoi de golf.

24 Q. [1179] Donc, je comprends que vous vous êtes soit
25 trompé d'événement ou vous ne l'avez sûrement pas

1 rencontré puisque vous n'y êtes pas allé.

2 R. Je n'étais pas là, oui. Bien, c'est ce que je vois
3 là.

4 Q. [1180] D'accord. Donc, finalement, vous ne vous
5 rappeliez pas très bien de cette invitation-là.

6 R. Non.

7 Q. [1181] O.K. On vient de parler de Caterina Milioto.

8 R. Oui.

9 Q. [1182] Vous avez dit que c'est la fille Nick
10 Milioto. Est-ce que c'est quelqu'un que vous
11 connaissez assez bien, monsieur Nicolas Milioto?

12 R. Bien, oui, elle était... elle était chez nous...

13 Q. [1183] Non, monsieur Nicolas Milioto, est-ce que
14 c'est quelqu'un...

15 R. Oui, je le connaissais depuis les années à peu près
16 quatre-vingt-neuf (89).

17 Q. [1184] O.K. Donc, c'est quelqu'un que vous
18 connaissez assez bien?

19 R. Oui.

20 Q. [1185] Et c'est quelqu'un que vous connaissez dans
21 quel contexte? Dans un contexte d'affaires?

22 R. En termes d'affaires, oui.

23 Q. [1186] D'accord. Est-ce qu'on peut dire que
24 monsieur Milioto, en plus de le connaître dans un
25 contexte d'affaires, c'est un ami?

1 R. Non, c'est un homme d'affaires.

2 Q. [1187] Non. C'est un homme d'affaires.

3 R. Hum, hum.

4 Q. [1188] D'accord. Est-il exact de dire que vous avez
5 été invité au mariage de ses filles à monsieur
6 Milioto?

7 R. Oui, vous avez raison, la dernière fille.

8 Q. [1189] D'accord. Et à ce moment-là, est-ce que vous
9 changez votre réponse? Est-ce que votre relation
10 avec monsieur Milioto dépasse le cadre des
11 affaires?

12 R. Bien, je suis allé dans un mariage.

13 Q. [1190] Et est-ce que votre réponse change quant...

14 R. Oui, mais là j'avais...

15 Q. [1191] ... vous vous rappelez que vous êtes allé au
16 mariage de sa fille?

17 R. Vous me rappelez ça, oui, j'y suis allé.

18 Q. [1192] Est-ce que vous dites toujours que c'est en
19 tant que personne de relation d'affaires...

20 R. Oui.

21 Q. [1193] ... que vous êtes allé au mariage de sa
22 fille?

23 R. Oui.

24 Q. [1194] D'accord. Vous avez été invité par qui?

25 R. Par lui.

1 Q. [1195] O.K. Et la fille, vous dites le nom... la
2 fille, sa dernière. Est-ce que vous êtes en mesure
3 de nous donner son nom?

4 R. Ah! Je ne sais pas, je n'ai pas son nom.

5 Q. [1196] Non!

6 R. Non.

7 Q. [1197] Et c'est en quelle année ce mariage-là?

8 R. Je ne peux même pas vous le dire, peut-être autour
9 de deux mille cinq (2005), deux mille six (2006),
10 je ne m'en rappelle pas, je n'ai pas de date là.

11 Q. [1198] Donc... mais, on ne parle pas de Caterina
12 là.

13 R. Non, non, non. C'était la plus jeune, je pense.

14 Q. [1199] O.K. Vous avez été invité à son mariage.
15 Vous ne vous rappelez pas en quelle année. Ça s'est
16 passé à quel endroit ce mariage-là?

17 R. Au... voyons, dans l'Ouest là, Château Vaudreuil.

18 Q. [1200] Si je vous demande si vous vous rappelez le
19 nom de son mari, non plus, vous ne vous rappelez
20 pas?

21 R. Je ne le sais aucunement.

22 Q. [1201] Non. O.K. Est-ce que vous y êtes allé
23 accompagné ou vous y êtes allé seul?

24 R. Oui, accompagné.

25 Q. [1202] Vous y êtes allé en compagnie de votre

1 femme?

2 R. Oui.

3 Q. [1203] O.K. Vous lui avez... est-ce que vous leur
4 avez donné un cadeau?

5 R. Ah! Oui. Trois cents dollars (300 \$).

6 Q. [1204] O.K. Vous avez donné de l'argent.

7 R. Oui. Parce que...

8 Q. [1205] O.K.

9 R. Excusez-moi, parce qu'à ce moment-là on nous disait
10 que le principe, quand on est invité à un mariage,
11 on donnait l'équivalent du coût du repas, donc j'ai
12 donné trois cents dollars (300 \$).

13 Q. [1206] Est-ce que vous la... j'imagine que si vous
14 ne vous rappelez pas de son nom, si je vous demande
15 si vous la connaissiez personnellement...

16 R. Je ne la connaissais pas.

17 Q. [1207] Est-ce que vous l'aviez déjà vue avant son
18 mariage?

19 R. Non. Non.

20 Q. [1208] Non. O.K. Donc, vous avez vraiment été
21 invité par le père.

22 R. Par le père.

23 Q. [1209] Et c'est dans le cadre de votre travail
24 également.

25 R. Bien, moi, c'est ce que je vous dis, c'est dans le

1 cadre de mon travail.

2 Q. [1210] Est-ce que vous avez eu d'autres
3 invitations, Monsieur Vézina, de d'autres
4 personnes, d'autres entrepreneurs, pardon?

5 R. Parlez-vous du même niveau?

6 Q. [1211] Bah! Commencez par le même niveau si vous
7 voulez.

8 R. Je pense que j'ai été invité aussi par Catcan pour
9 son garçon, un mariage aussi.

10 Q. [1212] Au mariage de...

11 R. De son garçon.

12 Q. [1213] De son garçon, de qui? De Tony ou de Paolo
13 ou le...

14 R. Ah! Non, je ne me rappelle même pas lequel, quel
15 était le... il y en avait... il y avait Paolo.
16 C'est le dernier, je pense, le plus grand là, je
17 pense, c'est... Vous m'avez dit quel nom, le
18 premier là? Moi, les noms là, je ne me rappelle
19 pas.

20 Q. [1214] Bien, moi, je connais Tony et Paolo.

21 R. Tony.

22 Q. [1215] À Tony, c'était...

23 R. Tony fils.

24 Q. [1216] O.K. O.K. Mais, vous ne vous rappelez pas,
25 vous n'êtes pas absolument sûr?

1 R. Oui, oui, il me semble que je suis allé à celui-là
2 aussi.

3 Q. [1217] D'accord. Et vous aviez été invité par qui?

4 R. Par Tony Catania, la même chose, que je
5 connaissais...

6 Q. [1218] Le père.

7 R. ... aussi depuis trente-trois (33) ans.

8 Q. [1219] Quand vous dites...

9 R. Le père.

10 Q. [1220] O.K. Donc, pas par le marié.

11 R. Non.

12 Q. [1221] Est-ce que vous connaissiez le marié?

13 R. Bien, je le vois sur des chantiers parce qu'il
14 s'occupe des chantiers.

15 Q. [1222] Mais, ce n'est pas lui qui vous a invité.

16 R. Non.

17 Q. [1223] O.K. Et c'est en quelle année?

18 R. Ah! Autour du premier ou quelques années avant là,
19 je ne le sais pas, je ne me rappelle pas.

20 Q. [1224] O.K. Alors, si on revient à des... Est-ce
21 que vous avez eu d'autres invitations
22 d'entrepreneurs?

23 R. De mémoire, non.

24 Q. [1225] O.K. Le Club privé 357, est-ce que c'est un
25 endroit que vous connaissez?

1 R. Non.

2 Q. [1226] Est-ce que vous êtes déjà allé à cet
3 endroit-là?

4 R. Non.

5 Q. [1227] Vous n'y êtes jamais allé?

6 R. Bien, je ne pense pas.

7 Q. [1228] Bien, est-ce que vous savez c'est quoi le
8 Club Privé 357?

9 R. Bien, sur la rue de la Commune là.

10 Q. [1229] Oui. Bien, est-ce que vous le... je veux
11 dire... On reprend. Est-ce que vous avez déjà
12 entendu parler de cet endroit-là?

13 R. Je sais l'endroit.

14 Q. [1230] Donc, c'est un club privé.

15 R. Oui.

16 Q. [1231] O.K. C'est un endroit où il faut être invité
17 pour y aller, c'est exact?

18 R. Oui.

19 Q. [1232] Ou bien être membre, c'est exact?

20 R. Il faut être membre.

21 Q. [1233] Et ou être invité.

22 R. Par un membre.

23 Q. [1234] C'est exact. Est-ce que vous y êtes déjà
24 allé?

25 R. Je ne me rappelle pas d'être allé là. Je sais où il

1 est, mais je ne me rappelle pas d'être allé là.

2 Q. [1235] Vous ne vous en rappelez pas!

3 R. Non.

4 Q. [1236] La réponse, c'est vous ne vous en rappelez
5 pas?

6 R. Non.

7 Q. [1237] Si je vous demande de réfléchir comme il
8 faut, la mémoire peut-elle vous revenir?

9 R. Non, je vous avoue que je ne me rappelle pas là.

10 Q. [1238] Invité par Paolo Catania pour aller à cet
11 endroit-là?

12 R. Non, je ne suis jamais allé là avec Paul Catania.

13 Q. [1239] Ah! Là ça vous revient là.

14 R. Bien, je ne me rappelle pas d'être allé là avec
15 Paul Catania. Je ne me rappelle pas d'y être allé.

16 Q. [1240] Vous étiez avec votre femme?

17 R. Non, je ne me rappelle pas.

18 Q. [1241] Nicolas Milioto était là également avec sa
19 conjointe.

20 R. Je pense que j'y suis allé avec Nicolo Milioto,
21 vous avez raison, une fois, un soir, j'y suis allé.

22 Q. [1242] O.K.

23 R. Je ne pense pas que ma femme était là, mais je me
24 rappelle un soir, il nous a invités.

25 Q. [1243] O.K.

1 R. Oui.

2 Q. [1244] Bon. Le Club privé 357 là...

3 R. Hum, hum.

4 Q. [1245] ... je vais vous dire, moi, je n'y suis
5 jamais allée...

6 R. Non.

7 Q. [1246] ... mais j'ai entendu dire que c'était assez
8 remarquable quand on y allait.

9 R. Ah! C'est une belle place, oui.

10 Q. [1247] Bien, ça ne vous a pas marqué beaucoup?

11 R. Non. J'en ai vu d'autres cérémonies, là.

12 Q. [1248] O.K.

13 R. Mais vous avez raison, je suis allé une fois avec
14 Milioto. Mais Paul Catania n'était pas là.

15 Q. [1249] Vous aviez été invité par Paul Catania?

16 R. Mais peut-être...

17 Q. [1250] Paolo Catania.

18 R. Peut-être que l'autre... c'est plutôt l'autre qui a
19 eu... Vous avez dit qu'un membre peut en inviter un
20 autre. Probablement qu'il a eu l'invitation par
21 Paul Catania. Mais je ne suis pas allé avec Paul
22 Catania, moi.

23 Q. [1251] O.K. Et c'est Nicolas Milioto qui vous avait
24 invité?

25 R. Oui.

1 Q. [1252] Et à ce moment-là qui a défrayé les coûts de
2 ce...

3 R. Ah, c'est eux autres.

4 Q. [1253] O.K. Avez-vous une idée combien ça coûte?

5 R. Bien, ils ne donnent pas de prix.

6 Q. [1254] Avez-vous une idée combien ça coûte aller au
7 357?

8 R. Non.

9 Q. [1255] Aucun ordre de grandeur?

10 R. Bien, je n'ai jamais vu de prix sur le menu, il n'y
11 a rien de marqué.

12 Q. [1256] D'accord. Vous rappelez-vous ce que vous
13 avez mangé?

14 R. Non.

15 Q. [1257] Sans voir vu le menu, sans voir vu le prix,
16 vous pourriez dire que ça peut valoir combien?

17 R. Je n'ai aucune idée, Madame. Ce n'est pas cinquante
18 dollars (50 \$), je suis certain. C'est peut-être
19 cent (100 \$), cent cinquante (150 \$), mais je ne le
20 sais pas.

21 Q. [1258] Avez-vous été surpris d'être invité à cet
22 endroit-là?

23 R. Non.

24 Q. [1259] Non. Pourquoi?

25 R. Bien, parce que je vous dis que ces pratiques-là,

1 on les faisait. Ça, c'était particulier, par
2 exemple, là. Comme un mariage, et ça, c'était
3 particulier. Mais je ne me rappelle pas quel prix
4 c'était.

5 Q. [1260] Et pourquoi vous avez été invité?

6 R. Je n'ai aucune idée. Ils m'ont invité là pour
7 souper. Je n'ai pas de raison particulière.

8 Q. [1261] Avez-vous été surpris?

9 R. Bien, surpris, il faut s'entendre. Surpris, j'étais
10 content d'y aller. J'avais une invitation dans une
11 belle place. Je l'ai constaté là parce que je ne
12 l'avais vu avant.

13 Q. [1262] Mais vous en aviez entendu parler?

14 R. Oui, je savais où il était.

15 Q. [1263] Puis vous aviez entendu parler que c'était
16 un club privé puis que...

17 R. Oui.

18 Q. [1264] ... c'était sélect puis qu'il n'était pas
19 invité qui voulait?

20 R. Quand ils m'ont dit : « On t'invite au 357. » Je
21 savais où c'était.

22 Q. [1265] Donc vous étiez content?

23 R. Oui.

24 Q. [1266] Et vous vous êtes dit quoi quand vous avez
25 dit : « Nicolas Milioto m'invite là »? Vous avez eu

1 quoi comme réaction?

2 R. Bien, je n'ai pas eu de réaction particulière. Il
3 m'invitait à un bel endroit.

4 Q. [1267] En avez-vous parlé à vos supérieurs...

5 R. Non.

6 Q. [1268] ... que Nicolas Milioto... Parce que c'est
7 quelqu'un qui a des contrats à la Ville de
8 Montréal, ça, Nicolas Milioto?

9 R. Oui.

10 Q. [1269] En avez-vous parlé à vos supérieurs...

11 R. Non.

12 Q. [1270] ... je me retrouve-tu dans une position un
13 peu délicate, moi, là, je me retrouve à aller au
14 357? C'est sûr que ça me tente, mais...

15 R. Je ne l'ai pas fait.

16 Q. [1271] Vous ne l'avez pas fait?

17 R. Non.

18 Q. [1272] Pourquoi?

19 R. Je ne l'ai pas fait. Je trouvais ça pas anormal
20 qu'il m'invite, là.

21 Q. [1273] Non. Vous ne trouviez pas que ça...

22 R. Quand il nous invitait pour un souper de Noël, là,
23 ou à un mariage que j'ai fait, c'est aussi beau que
24 d'aller là. Mais c'était mieux. Je n'étais pas
25 surpris d'aller là. C'est une place que je n'étais

1 jamais allé. Je suis allé une fois avec monsieur
2 Milioto. Parce que, avec Paul, je n'ai jamais été
3 manger.

4 Q. [1274] Puis vous ne vous êtes jamais dit, en allant
5 à cet endroit-là avec Nicolas Milioto, à qui on a
6 des contrats, on a des relations d'affaires, je
7 suis peut-être en train de créer une situation un
8 peu particulière, peut-être une notion d'apparence
9 un peu de conflit? Non, vous n'avez pas vu ça?

10 R. Moi, je peux vous dire, Madame, là, je vais vous
11 répondre ceci : En aucun temps, avec tous ces
12 avantages-là qu'on a eus, là, que je peux dire que
13 ça a changé mon opinion ou ma décision sur quelque
14 dossier que ce soit pour avantager un entrepreneur.
15 Moi, je n'ai jamais fait ça. Donc qu'il m'invite un
16 peu à n'importe quoi, ça ne changeait pas mon
17 affaire.

18 Q. [1275] Mais alors pourquoi vous acceptiez dans les
19 circonstances? Parce que vous faisiez votre travail
20 puis, comme ça, ça dissipait tout doute, je dis
21 toujours non?

22 R. Bien, je ne me sentais pas lésé parce qu'il
23 m'invitait là. Moi, je trouvais ça comme étant une
24 appréciation de la part d'un entrepreneur, point.

25 Q. [1276] Puis vous trouviez que c'était acceptable

1 que l'appréciation de l'entrepreneur...

2 R. Pour moi, oui.

3 Q. [1277] O.K. Mais de toute façon, vous étiez
4 rémunéré par la Ville pour faire le travail que
5 vous faisiez?

6 R. Oui.

7 Q. [1278] C'était des avantages qui étaient...

8 R. C'est un avantage.

9 Q. [1279] Bien, un puis des avantages, là?

10 R. Oui.

11 Q. [1280] Puis vous n'avez jamais vu de difficulté à
12 ce niveau-là?

13 R. Non.

14 Q. [1281] O.K. Vous avez parlé tout à l'heure que vous
15 aviez reçu des cadeaux. Vous avez dit, entre
16 autres, bouteilles de vin?

17 R. Oui. Bon. Aux fêtes, c'est des bouteilles de vin.

18 Q. [1282] D'accord. Puis vous avez parlé aussi de
19 billets de hockey?

20 R. Oui.

21 Q. [1283] On va essayer d'être méthodique, Monsieur
22 Vézina.

23 R. Oui.

24 Q. [1284] Puis y aller par section de cadeaux.

25 R. O.K.

1 Q. [1285] Alors, relativement aux billets de hockey,
2 c'est exact de dire que les entrepreneurs vous ont
3 donné des billets de hockey?

4 R. Oui.

5 Q. [1286] Est-ce que vous voulez mentionner, si on
6 prend pour une année, là, à quelle fréquence vous
7 pouviez avoir des billets de hockey?

8 R. Moi, j'ai donné dans ma déclaration à maître
9 Tremblay que j'y allais à peu près trois fois par
10 hiver. Et j'ai donné un nombre que je n'ai pas par
11 coeur, là.

12 Q. [1287] D'accord. Mais je vous répète que vous
13 rendez un témoignage aujourd'hui. Alors, aux
14 questions, répondez...

15 R. D'accord.

16 Q. [1288] ... la vérité. Évidemment, votre serment du
17 début se poursuit toujours. Donc, relativement aux
18 billets de hockey, vous dites, par des
19 entrepreneurs, vous en avez eu trois fois par
20 année?

21 R. Une moyenne d'à peu près trois fois par hiver.

22 Q. [1289] Donc, les fois où vous en aviez plus,
23 c'était combien?

24 R. Je n'y ai jamais été beaucoup.

25 Q. [1290] Parce que vous dites une moyenne.

1 R. Trois fois, là, mettons entre deux et quatre. J'ai
2 mis trois. Mais je n'y allais pas plus souvent que
3 ça.

4 Q. [1291] D'accord. Et qui sont les entrepreneurs qui
5 vous ont donné des billets de hockey?

6 R. Bien, j'en ai par coeur, je ne saurais pas vous
7 dire. J'ai donné ça aussi dans mon témoignage.
8 Peut-être j'en ai nommé huit entrepreneurs.

9 Q. [1292] D'accord. Nommez-nous-les s'il vous plaît!

10 R. Puis quatre firmes de génie-conseil.

11 Q. [1293] D'accord. Alors, commencez par ceux que vous
12 voulez.

13 R. Je vais essayer de vous les nommer. Disons CSF
14 avait des billets.

15 Q. [1294] CSF. Bon. Moi, ça ne me dit pas beaucoup de
16 chose.

17 R. Bien, c'est le nom de la compagnie.

18 Q. [1295] Et, ça, c'est une firme ou c'est une
19 entreprise?

20 R. C'est une entreprise qui fait des trottoirs.

21 Q. [1296] C'est un entrepreneur. O.K.

22 R. J'ai eu BP Asphalte, un autre qui fait des
23 trottoirs.

24 Q. [1297] Oui.

25 R. J'ai eu DJL à un moment donné qui m'en a donné.

1 Q. [1298] Ça aussi c'est un autre entrepreneur?

2 R. Oui. Lui, il peut faire un peu de tout. Qui j'ai eu
3 à part ça? Il me semble que j'ai vu il y en avait
4 huit dans ma déclaration, là. DJL...

5 Q. [1299] Faites appel à votre mémoire.

6 R. Oui, mais, là, ce n'est pas facile. Qui c'est qui a
7 pu m'en donner d'autres? J'ai Claulac qui lui
8 donnait des listes de points, qui en avait. J'ai...
9 J'en ai d'autres, mais je ne peux pas vous les
10 nommer.

11 Q. [1300] Donc, ça, les entrepreneurs, c'est ceux-là.
12 Les autres que vous...

13 R. Bien, il y en a qui avaient des billets, mais
14 d'autres n'en avaient pas.

15 Q. [1301] D'accord. Mais dans les entrepreneurs, vous
16 dites, j'avais huit entrepreneurs...

17 R. Oui.

18 Q. [1302] ... qui me donnaient des billets. Vous en
19 avez nommé quatre. Les autres, ce sont des
20 entrepreneurs que vous ne vous rappelez pas?

21 R. Oui, les entrepreneurs qui...

22 Q. [1303] Les firmes de génie?

23 R. Ah, j'ai eu Génivar. J'ai eu... Claulac c'est une
24 firme. Excusez! J'ai Génivar. Je pense que j'ai
25 Tecsalt aussi. J'en avais quatre. L'autre, je ne me

1 rappelle pas.

2 Q. [1304] D'accord. Alors, si on prend les billets
3 donnés par les firmes...

4 R. Oui.

5 Q. [1305] ... que vous vous rappelez, un événement où
6 une firme de génie-conseil vous a donné des
7 billets...

8 R. Oui.

9 Q. [1306] ... d'accord, c'était en quelle année?

10 R. Bien, ça veut dire, il pouvait m'appeler, dire :
11 « J'ai deux billets, est-ce que ça t'intéresse
12 d'aller au hockey? » Je leur disais oui. « On va te
13 les envoyer porter. »

14 Q. [1307] D'accord. À ce moment-là, ils vous
15 appelaient où?

16 R. Ils m'appelaient au bureau.

17 Q. [1308] D'accord.

18 R. Ça pouvait être la semaine suivante. Des fois, il
19 disait : « Choisis ta date, j'ai ça, ça, ça. » Je
20 choisissais la date qui me convenait.

21 Q. [1309] Mais, pourquoi il vous téléphonait?

22 R. Bien, pour moi, c'est une relation d'affaires,
23 c'était...

24 Q. [1310] O.K. Aviez-vous déjà discuté, par exemple,
25 avec... on va prendre ce cas-là en particulier

1 avec...

2 R. Oui.

3 Q. [1311] ... cette personne-là là de la firme, c'est
4 une firme qui avait des contrats avec la Ville
5 également...

6 R. Oui.

7 Q. [1312] ... c'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. [1313] Est-ce que vous aviez des relations avec eux
10 pour dire : « Bien, écoute, moi, j'aime bien ça le
11 hockey, puis si jamais vous avez des billets, je
12 serais bien intéressé »?

13 R. Non, il savait que j'aimais ça parce que j'ai joué
14 au hockey cinquante (50) ans.

15 Q. [1314] O.K.

16 R. Donc, ils savaient tous que j'étais un joueur de
17 hockey, mais ce n'était pas une raison
18 particulière, il m'appelait pour me donner des
19 billets.

20 Q. [1315] O.K. Donc, il vous appelle et vous dit
21 « j'ai des billets telle date, telle date, telle
22 date »...

23 R. « De disponibles à mon bureau, j'aurais telle
24 date... » un certain me disait : « J'ai telle date,
25 telle date, telle date », l'autre disait : « J'en

1 ai pour samedi, ça t'intéresse-tu ». Si je n'étais
2 pas capable, je lui disais « non ». Si ça
3 m'intéressait, j'étais capable d'y aller, je disais
4 « oui ».

5 Q. [1316] D'accord. Alors, bon, on prend l'exemple
6 qu'il vous appelle, vous êtes disponible, ça vous
7 plaît.

8 R. Oui.

9 Q. [1317] Vous décidez d'y aller.

10 R. Oui.

11 Q. [1318] C'était combien de billets vous receviez?

12 R. Deux.

13 Q. [1319] D'accord. Et si on prend là, la... c'est
14 parce que je voudrais qu'on parle d'un cas en
15 particulier. Alors, on parle de la firme génie-
16 conseil, laquelle là vous voulez qu'on parle?

17 R. Bien, j'ai Claulac, entre autres là qui m'en avait
18 donné quelques fois.

19 Q. [1320] O.K. Alors, à ce moment-là, c'étaient des
20 billets de quelle valeur?

21 R. Ah! Ça pouvait être cent trente piastres (130 \$)
22 quelque chose de même.

23 Q. [1321] Cent trente dollars (130 \$) le billet.

24 R. Hum, hum.

25 Q. [1322] À ce moment-là, vous dites « il venait... il

1 disait : « Bien, on va aller te le porter » .

2 R. Il me l'envoyait porter.

3 Q. [1323] D'accord. Il vous l'envoyait porter de
4 quelle façon?

5 R. Bien, par quelqu'un de sa compagnie.

6 Q. [1324] Et cette personne-là venait comment au
7 bureau vous porter ça?

8 R. Bien, il vient au bureau, à l'admission, puis il
9 donne une enveloppe pour Gilles Vézina.

10 Q. [1325] O.K. Avec... à ce moment-là, avec un
11 véhicule identifié de la compagnie?

12 R. Ah! Je ne le sais pas.

13 Q. [1326] Possible?

14 R. Il arrive au bureau, puis il la donne disons à la
15 réceptionniste.

16 Q. [1327] O.K. Et c'était de cette façon-là, de façon
17 générale, qu'on vous amenait des billets de hockey.

18 R. Oui, en général.

19 Q. [1328] Est-ce qu'on est déjà allé en porter à votre
20 résidence, des billets de hockey?

21 R. Non.

22 Q. [1329] Jamais. Au bureau.

23 R. Oui.

24 Q. [1330] O.K. Alors, relativement aux firmes, si je
25 vous dis aussi Genivar vous a...

1 R. Oui, je suis déjà allé.

2 Q. [1331] Genivar. CIMA+ aussi?

3 R. Oui.

4 Q. [1332] D'accord.

5 R. Vous avez raison, CIMA+.

6 Q. [1333] D'accord. À ce moment-là, vous étiez... vous
7 aviez des billets de hockey situés à quel endroit?

8 R. Genivar, c'était dans une loge.

9 Q. [1334] D'accord. Vous avez eu combien de billets?

10 R. Bien, j'avais mon billet, mais on se rencontrait là
11 dans une loge qui peut contenir seize (16)
12 personnes.

13 Q. [1335] D'accord. Mais, je veux dire, le nombre de
14 billets, est-ce que vous étiez accompagné à ce
15 moment-là ou vous étiez seul?

16 R. Je suis allé une fois avec ma femme.

17 Q. [1336] D'accord.

18 R. Hum, hum.

19 Q. [1337] Et la valeur d'un billet dans une loge?

20 R. Pour une loge, je ne le sais pas. Je sais que c'est
21 plus...

22 Q. [1338] On peut dire...

23 R. ... c'est plus dispendieux...

24 Q. [1339] Oui.

25 R. ... parce que le lunch est payé.

1 Q. [1340] O.K.

2 R. Peut-être cent cinquante (150 \$), mais je ne le
3 sais pas.

4 Q. [1341] D'accord. Et à ce moment-là, ça, vous dites
5 que c'est Genivar qui vous a invité dans une loge.

6 R. Oui.

7 Q. [1342] CIMA+ aussi?

8 R. Oui.

9 Q. [1343] O.K. Est-il exact de dire que vous avez déjà
10 été au hockey avec monsieur Robert Marcil aussi qui
11 était... qui était présent?

12 R. Oui, il est déjà venu avec... il avait été invité
13 lui aussi.

14 Q. [1344] Dans une loge lui aussi?

15 R. Oui.

16 Q. [1345] O.K.

17 R. Au même moment.

18 Q. [1346] Et je pense qu'il y avait un monsieur
19 Riopel, François Riopel.

20 R. Oui, c'était le principal qui nous invitait de chez
21 Genivar.

22 Q. [1347] O.K. Donc, vous étiez avec quelqu'un de
23 Genivar et...

24 R. Oui. Genivar, il y avait des gens de sa compagnie,
25 il y avait des gens du ministère des Transports, il

1 y avait des gens de chez nous puis d'autres villes
2 aussi, de Laval et ailleurs.

3 Q. [1348] D'accord.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [1349] Ça, c'étaient les gens qui étaient dans la
6 loge de chez Genivar?

7 R. Bien, je ne sais pas si c'était à lui la loge, mais
8 il l'avait ce soir-là, donc il nous invitait au
9 hockey pour un soir précis et il invitait les
10 autres personnes aussi.

11 Q. [1350] Mais, c'est ça. Ce sont les autres personnes
12 qui étaient présentes.

13 R. Bien, j'ai mentionné que... elle m'a dit que
14 monsieur Marcil était là, oui. Il y avait des gens
15 de d'autres villes, de Laval, je me rappelle. Il y
16 en avait de d'autres... du ministère des Transports
17 parce que Genivar fait affaires avec tout le monde.
18 Mais, des gens que je ne peux pas vous nommer, je
19 ne les connais pas, là.

20 Q. [1351] Mais, vous les connaissiez suffisamment pour
21 savoir qu'ils sont du ministère des Transports.

22 R. Je les voyais de vue à l'occasion, à d'autres
23 événements, mais je ne sais pas leur nom.

24 Me CLAUDINE ROY :

25 Q. [1352] Quand vous êtes arrivé dans la loge, vous ne

1 vous êtes pas présenté, c'est ça qu'on comprend.

2 Vous vous êtes assis...

3 R. Non, on arrive là, déjà il y en a de rendu. On
4 s'installe puis la partie commence.

5 Q. [1353] Alors, c'est la firme de génie, soit Genivar
6 ou CIMA+ qui a payé pour ces billets-là.

7 R. Oui. Puis, l'autre, je vous ai dit Claulac.

8 Q. [1354] O.K. Vous étiez toujours invité dans un
9 contexte d'affaires selon...

10 R. Oui. Bien, pour moi, oui.

11 Q. [1355] D'accord. Alors, la raison pour laquelle ces
12 firmes-là vous invitaient, eux autres aussi c'était
13 dans le cadre des affaires et, vous, vous acceptiez
14 dans le cadre des affaires, c'est exact?

15 R. Bien, moi, on a toujours pensé que c'était pour des
16 remerciements qu'ils nous faisaient de leur part.

17 Q. [1356] Mais, des...

18 R. Qu'ils appréciaient notre personne.

19 Q. [1357] Mais, vous dites des remerciements, mais
20 c'est parce que, Monsieur Vézina, vous faites...

21 R. Bien, je m'excuse, j'ai...

22 Q. [1358] Oui, des remerciements et après..

23 R. ... j'ai toujours...

24 Q. [1359] ... ça, appréciations, je vais prendre les
25 deux.

1 R. J'ai dit : appréciations de leur part.

2 Q. [1360] D'accord. On prend les deux, remerciements
3 et appréciations de faire votre...

4 R. Parce que, moi, je travaillais avec eux, là.

5 Q. [1361] D'accord. Je vais terminer. Remerciements,
6 appréciations pour faire votre travail, c'est tout?

7 R. Oui.

8 Q. [1362] O.K.

9 R. Oui.

10 Q. [1363] Et pour vous, c'était normal ça qu'on aille
11 jusqu'à vous offrir des billets de hockey pour vous
12 remercier du travail pour lequel vous êtes
13 rémunéré.

14 R. Madame, j'ai fait ça depuis que je suis rentré à la
15 Ville, donc la pratique s'était installée, puis
16 pour nous, on trouvait pas ça anormal.

17 Q. [1364] Est-il exact de dire que vous avez déjà
18 assisté à un souper suivi d'un match de hockey avec
19 monsieur Joe Borsellino de Garnier?

20 R. Oui. Oui.

21 Q. [1365] O.K. Lui aussi...

22 R. On soupait avant, puis on allait au hockey.

23 Q. [1366] D'accord. Là aussi vous étiez accompagné de
24 votre femme?

25 R. Non.

1 Q. [1367] Non, vous étiez seul?

2 R. Oui.

3 Q. [1368] Est-ce que vous étiez accompagné de
4 quelqu'un d'autre? Bien, il y avait monsieur
5 Borsellino. Est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre?

6 R. Bien, on était peut-être, si je me rappelle bien
7 là, six ou huit personnes peut-être, là.

8 Q. [1369] D'accord. Et qui étaient ces autres
9 personnes?

10 R. Je ne saurais pas vous dire qui était là, là.

11 Q. [1370] D'accord.

12 R. Ça fait longtemps ça.

13 Q. [1371] C'est en quelle année?

14 R. Je ne me rappelle même pas.

15 Q. [1372] À peu près.

16 R. C'est après deux mille (2000), ça, c'est certain,
17 mais je peux pas vous dire deux mille cinq (2005)
18 ou deux mille deux (2002), là.

19 Q. [1373] D'accord. Et le souper avait lieu à quel
20 endroit?

21 R. Bien, on avait mangé à La Mise au jeu avant puis on
22 allait voir le hockey après.

23 Q. [1374] D'accord. Qui a payé pour ce...

24 R. Bien, moi, je n'ai pas payé, ça doit être lui.

25 Q. [1375] Pas payé pour le repas?

1 R. Ni le hockey ni le repas.

2 Q. [1376] D'accord. Vous avez également assisté à un
3 match de hockey avec monsieur Tony Conte de Conex
4 Construction?

5 R. Oui. Oui.

6 Q. [1377] D'accord. Voulez-vous nous dire...

7 R. À quelques reprises.

8 Q. [1378] À quelques reprises.

9 R. Oui.

10 Q. [1379] À quelques reprises...

11 R. J'y suis allé quelques fois avec lui.

12 Q. [1380] « Quelques », « quelques », « quelques », on
13 parle de combien?

14 R. Bien, peut-être trois, quatre fois. Je suis allé
15 une fois ou deux avec lui et d'autre fois, il
16 m'offrait des billets.

17 Q. [1381] O.K. C'est avec Garnier, Joe Borsellino de
18 Garnier, on a parlé d'un souper et un match de
19 hockey. Est-ce qu'il vous a également à d'autres
20 occasions offert des billets de hockey?

21 R. Bien, il en a fait une couple de même, deux ou
22 trois.

23 Q. [1382] O.K.

24 R. Dans les années, je me rappelle d'être allé avec
25 lui deux ou trois fois.

1 Q. [1383] O.K. Alors, je m'excuse, je reviens à Tony
2 Conte de Conex. Vous dites qu'il vous a... vous
3 êtes déjà allé avec lui.

4 R. Oui.

5 Q. [1384] Et à d'autres occasions, il vous a donné des
6 billets. Il a pu vous donner des billets à combien
7 d'occasions?

8 R. Ah, des billets, des bons billets en bas, peut-être
9 encore à cent trente dollars (130 \$).

10 Q. [1385] À combien d'occasions?

11 R. Peut-être deux fois, il me donnait des billets,
12 puis deux, trois fois je suis allé avec lui.

13 Q. [1386] Vous avez reçu des billets de hockey
14 également de BP Asphalte?

15 R. Oui.

16 Q. [1387] O.K. Alors, et vous en avez eu combien?

17 R. Bon, c'est arrivé dans le temps, peut-être cinq,
18 six fois, qu'ils me donnaient des billets puis j'y
19 allais.

20 Q. [1388] O.K. Alors, toutes les entreprises dont on
21 vient de parler, Joe Borsellino, CIMA, Genivar,
22 Tony... Conex Construction, BP Asphalte, c'est tous
23 es gens qui ont, tout des entreprises qui ont des
24 contrats avec la Ville et qui étaient...

25 R. Et qui ont des billets de saison aussi.

1 Q. [1389] Oui, bien... O.K. Qui ont des contrats avec
2 la Ville...

3 R. Oui.

4 Q. [1390] ... et avec lesquels vous êtes appelé à
5 travailler de façon régulière.

6 R. Oui. Oui.

7 Q. [1391] Encore une fois, si je vous demande pourquoi
8 ils vous invitaient, vous allez me répondre que
9 c'était dans le cadre normal des affaires?

10 R. C'est ce que je pense.

11 Q. [1392] Pourquoi vous acceptiez? Parce que c'était
12 dans le cadre normal des affaires...

13 R. Oui. C'était...

14 Q. [1393] ... puis vous aimez le hockey. C'est exact?

15 R. C'était établi de même chez nous, puis on
16 fonctionnait de même.

17 Q. [1394] O.K. Maintenant, si on... Vous avez parlé
18 également des repas que vous aviez avec les
19 entrepreneurs.

20 R. Des dîners d'affaires.

21 Q. [1395] Des dîners d'affaires. Des dîners
22 d'affaires, on parle d'un dîner ou on parle d'un
23 souper?

24 R. Non. C'est toujours le dîner.

25 Q. [1396] Dîner. À ce moment-là, j'ai cru, dans

1 certaines lectures, voir qu'il y avait comme une
2 coutume qu'il y avait un dîner avec l'entrepreneur
3 lors de la fin d'un contrat. C'est exact?

4 R. Oui, mais moi... Moi, depuis quatre-vingt-neuf (89),
5 je n'en réglais plus de contrats, là.

6 Q. [1397] O.K.?

7 R. Donc je n'y allais pas. Je suis allé dans un
8 premier stage.

9 Q. [1398] O.K.?

10 R. Soixante-cinq (65) à soixante-quinze (75).

11 Q. [1399] O.K. Donc, quand on parle de dîners avec les
12 entrepreneurs, ce n'était pas lors de la fin d'un
13 contrat?

14 R. Non. Moi je suis allé, pas pour la fin d'un
15 contrat, je suis allé parce qu'ils m'invitaient à
16 d'autres occasions.

17 Q. [1400] D'accord. Alors ils vous invitaient pour
18 quels genres d'occasions?

19 R. Bien, évidemment, ils m'appelaient un midi, dire,
20 « Es-tu disponible? On pourrait se rencontrer
21 quand? » On se fixait une journée, puis j'y allais.

22 Q. [1401] Et ils vous invitaient pour quoi?

23 R. Bien, souvent ils nous discutaient, je vous l'ai
24 dit tantôt...

25 Q. [1402] Répétez-le.

1 R. Ils nous disaient : « Bien là, j'ai un problème
2 avec tel ingénieur, j'ai telle réclamation qu'il ne
3 veut pas accepter. Bien, je disais, je vais
4 m'informer puis je... Je vais vérifier puis je te
5 reviendrai. » Ou d'autres fois, souvent ils me
6 disaient : « J'ai plusieurs contrats chez vous qui
7 me donnent un... qui me doivent un montant, disons
8 de quatre cent mille (400 000) total. Soixante
9 mille (60 000) pour un, soixante-quinze mille
10 (75 000) pour l'autre. Pourquoi? Je n'ai pas moyen
11 de savoir pourquoi on ne me paie pas, ça fait
12 longtemps que c'est réglé. » Donc, je vérifiais au
13 bureau, avec l'ingénieur concerné, puis je disais à
14 l'ingénieur, « Appelle-le. Dis-lui... Vérifie si
15 c'est vrai qu'on doit ça. » Des fois il y avait
16 trois, quatre ingénieurs. Donc, je leur donnais la
17 note qu'il m'avait donné. « Vérifie si c'est fondé,
18 puis rappelle-le pour lui dire quand tu vas régler
19 son dossier. » C'est ça que je...

20 Q. [1403] Mais ça, là, c'était clairement des
21 discussions d'affaires, ça?

22 R. Oui. Bien, c'est ça que je vous dis, c'est un dîner
23 d'affaires.

24 Q. [1404] Je... Pourquoi ça ne se fait pas au bureau?

25 R. Bien, ils m'invitaient à dîner de même.

1 Q. [1405] Pourquoi ça ne se fait pas au bureau?

2 R. Je ne peux pas vous répondre. Ils m'invitaient...

3 Q. [1406] Mais vous, vous n'auriez pas été plus à
4 l'aise au bureau, puis dire : « Bien, je vais
5 prendre ça en note, je vais aller chercher le
6 dossier. »

7 R. Bien, ils aimaient mieux... D'après moi, il aimait
8 mieux poser ces questions-là... S'il venait chez
9 nous, tout le monde l'aurait vu rentrer.

10 Q. [1407] Et? Qu'est-ce que ça aurait fait?

11 R. Bien, l'ingénieur aurait dit : « Il vient placoter
12 sur moi. »

13 Q. [1408] Mais, de toute façon, vous faisiez
14 vérification avec l'ingénieur.

15 R. Oui mais je... Je n'avais pas... je disais...

16 Q. [1409] Il savait qu'il avait placoté.

17 R. ... « Est-ce que c'est possible qu'on doive ces
18 montants-là à tel entrepreneur? » Et il me disait,
19 « Je vais vérifier puis je te reviens. » Il venait
20 me voir, puis il disait oui. J'ai dit, :« Là,
21 appelle-le puis dis-lui à quel moment tu penses
22 être capable de travailler dessus pour le payer. »

23 Q. [1410] Mais, Monsieur Vézina, le résultat est le
24 même pour l'ingénieur, là. Si vous faites le suivi
25 dont vous nous parlez...

1 R. Oui.

2 Q. [1411] ... vous allez le voir, l'ingénieur.

3 Nécessairement qu'il conclut que vous...

4 R. Bien, oui.

5 Q. [1412] En bon français, là, il a bavassé, là.

6 R. Bien, ou il m'a appelé, ou je l'ai vu. C'est ça
7 qu'il peut se dire.

8 Q. [1413] Bon. Alors pourquoi est-ce qu'il ne venait
9 pas vous voir directement au bureau, puisque...

10 R. Bien, il ne venait pas. Il m'en parlait. En même
11 temps, bien, il fraternisait avec moi au point de
12 vue de... Bien, juste simplement de dîner ensemble.
13 On parlait de toutes sortes de choses.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [1414] Qui payait?

16 R. Disons, entre autres, il parlait de ça.

17 Q. [1415] Qui payait?

18 R. Toujours l'entrepreneur. Jusqu'en deux mille neuf
19 (2009).

20 Me CLAUDINE ROY :

21 Q. [1416] Et en deux mille neuf (2009), pourquoi vous
22 faites une différence, deux mille neuf (2009)?

23 R. Bien, j'ai... On vous l'a dit ici, quand on a eu le
24 code de conduite qu'on nous a donné en juillet deux
25 mille neuf (2009), on a convenu au bureau qu'on

1 laissait tout tomber ces affaires-là. C'est ce
2 qu'on a fait. Les lunches, les billets de hockey,
3 les tournois de golf et tout.

4 Q. [1417] On a... On a convenu au bureau?

5 R. Oui.

6 Q. [1418] Monsieur Vézina, n'est-il pas exact de dire
7 que de toute façon, l'entrepreneur se retrouvait
8 avec une pénalité possible si...

9 R. Oui. Il y avait ça dans les soumissions.

10 Q. [1419] O.K.?

11 R. Elle leur faisait peur, mais on avait, comme je
12 vous dis, qu'on en a parlé avec monsieur Marcil, et
13 puis quand on là su, on a eu la lettre de la Ville
14 au mois de juillet, si je ne me trompe pas, puis là
15 on a dit, là, monsieur Marcil a donné son opinion,
16 puis il dit : « Moi, si j'étais... On devrait tout
17 arrêter ça. »

18 Q. [1420] D'accord.

19 R. On a convenu qu'on arrêtais.

20 Q. [1421] Suite à l'adoption de...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Excusez-moi, Maître. Je voudrais...

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Excusez-moi.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 ... être sûre de bien avoir compris.

2 Q. [1422] Vous avez convenu, donc monsieur Marcil a
3 dit, « On va tout arrêter ça? »

4 R. Oui. Monsieur Marcil a dit, là, « On arrête tout
5 ça, là, puis c'est limité. » Avec le code qu'on
6 venait de recevoir, qu'il fallait, je pense, au-
7 delà de soixante-quinze dollars (75 \$), qu'on
8 rapporte ça au contrôleur, ou quelque chose de
9 même.

10 Me CLAUDINE ROY :

11 Q. [1423] Mais, de toute façon, est-il exact de dire
12 que suite à l'adoption de ce code de conduite, les
13 entrepreneurs n'ont plus fait aucune invitation?

14 R. Exact. Il n'y en avait plus.

15 Q. [1424] Il n'y en avait plus. Puis ils ne vous ont
16 plus, non plus, envoyé quelque cadeau que ce soit.

17 R. Vous avez raison.

18 Q. [1425] D'accord. L'adoption de ce code de conduite-
19 là, qu'est-ce que ça vous a fait à vous, là, qui
20 étiez là, en place, depuis...

21 R. Bien, absolument rien. On a adopté une nouvelle
22 façon d'agir, c'est tout.

23 Q. [1426] Mais ça ne vous a pas interpellé pour les
24 années précédentes...

25 R. Non.

1 Q. [1427] ... cette adoption de code de conduite-là?

2 Non?

3 R. Non non. On décide, tout d'un coup, qu'on arrête ça
4 à cause du code de conduite qu'on vient de voir,
5 là. Qu'on met fin à ça, puis c'est fini.

6 Q. [1428] Mais l'adoption du code de conduite, pour
7 qu'on en arrive à adopter ce code de conduite-là,
8 vous... Est-ce que ça vous a amené à réfléchir?

9 R. Non.

10 Q. [1429] Non?

11 R. Non.

12 Q. [1430] Pourquoi?

13 R. Bien non. On a dit, tout le monde a... Bien, je dis
14 tout le monde... On faisait cette chose-là depuis
15 des années, et là on décide avec le patron qu'on
16 arrête ça, à cause du code qui vient de sortir,
17 puis on a dit c'est fini.

18 Q. [1431] Puis vous ne vous êtes pas dit, mon Dieu,
19 peut-être que dans les années passées, on n'était
20 pas correct?

21 R. Non.

22 Q. [1432] Non?

23 R. Non.

24 Q. [1433] O.K. Avez-vous une idée pourquoi il a été
25 adopté, ce code de conduite-là?

1 R. Bien, c'est venu chez nous de la part de monsieur
2 Robillard, qui était directeur général adjoint.
3 C'est lui qui nous l'a envoyé.

4 Q. [1434] Est-ce que vous avez une idée pour laquelle
5 il a été adopté, ce code de conduite?

6 R. Non.

7 Q. [1435] Non?

8 R. Bien, j'imagine qu'ils ont dû avoir de l'abus. Je
9 ne le sais pas. Nous autres on avait cette
10 attitude-là d'agir de même. Qu'on trouvait une
11 chose pratique, qui était, dans la Ville, pour
12 notre travail de surveillance, et puis qu'on
13 trouvait ça normal.

14 Q. [1436] Donc, ça venait complètement défaire les
15 pratiques.

16 R. Oui.

17 Q. [1437] O.K. Et vous...

18 R. Et l'article, aussi, que vous dites qu'ils ont mis
19 dans le devis, là, les entrepreneurs, ils ont été
20 obligés d'arrêter eux autres aussi.

21 Q. [1438] O.K. Mais dans les faits, ils ont arrêté,
22 puisque vous n'avez jamais eu à refuser quelque
23 cadeau ou quelque...

24 R. Non non non. Ça a arrêté...

25 Q. [1439] ... quelque cadeau que ce soit par la suite.

1 R. Ça a arrêté carré pour tout le monde à peu près à
2 la même période.

3 Q. [1440] O.K. Je vois qu'il est seize heures trente
4 (16 h 30), mais, je peux poursuivre, mais je
5 peux... C'est un bon moment pour arrêter aussi,
6 comme vous voulez.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est un bon moment pour arrêter pour vous?

9 Me CLAUDINE ROY :

10 Oui. Oui.

11

12

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors parfait.

15 Me CLAUDINE ROY :

16 Merci. À demain.

17

18 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

19

20

1 ~~SERMENT D'OFFICE~~

2

3 Nous, soussignés, ODETTE GAGNON, et ROSA FANIZZI,
4 sténographes officielles, certifions sous notre
5 serment d'office que les pages ci-dessus sont et
6 contiennent la transcription fidèle et exacte de
7 l'enregistrement numérique, le tout hors de notre
8 contrôle et au meilleur de la qualité dudit
9 enregistrement. Le tout conformément à la loi.

10 Et nous avons signé,

11

12

13

14 ODETTE GAGNON

15

16

17

18

19 ROSA FANIZZI

20

21

22

23